

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18- 10 - 03**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

**n°CD_18_1049 à n°CD_18_1053
du 22 octobre 2018**

Le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 10 h 40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

Assistaient également à la réunion

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Eric	FORRE	Directeur des Routes
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Lætitia	FAGES	Directrice du Lien Social
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Guillaume	DELORME	Directeur adjoint de l'Ingénierie Départementale
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Anne	TARDIEU	Directrice adjointe de l'Attractivité et du Développement
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du Lundi 22 octobre 2018

- 10h40 -

COMMISSION : Développement

N° CD_18_1049 : Apport en compte courant d'associés pour la SEM Abattoir p. 2

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

N° CD_18_1050 : Budget : Modification du règlement financier départemental afin d'autoriser le rephasage des AP hors DM p. 8

N° CD_18_1051 : Budget : Modification des autorisations de programmes 2018 et antérieures p. 69

N° CD_18_1052 : Budget : Vote de la décision modificative n°2 du budget primitif 2018 p. 83

N° CD_18_1053 : Motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France concernant la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) p. 171



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 22 octobre 2018

Commission : Développement

Objet : Apport en compte courant d'associés pour la SEM Abattoir

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1522-4 et L 1522-5 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la SEM Abattoir du Gévaudan ;

VU les délibérations n°07-5101 du 7 octobre 2007, 07-6100 du 9 novembre 2007, n°08-2124 du 1er février 2008, n°CG_10-2119 du 25 juin 2010, n°CP_10-751 du 19 juillet 2010 et n°CG_11_3106 du 27 juin 2011 ;

VU la délibération n°CG_12_1112 du 30 mars 2012 et la délibération n°CG_12_4100 du 23 novembre 2012 ;

VU la délibération n°CG_14_3107 du 28 février 2014 approuvant le rachat des part détenues par la Région Languedoc-Roussillon ;

VU la délibération n°CG_14_6106 du 24 octobre 2014 ;

VU la délibération n°CG_14_8144 du 19 décembre 2014 ;

VU la délibération n°CD_16_1061 du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°CP_18_240 du 24 septembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil d'administration de la SEM abattoir en date du 15 octobre 2018 sollicitant l'apport en compte courant d'associé auprès du Département et auprès de la SA Languedoc Lozère Viande (SALLV) ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Apport en compte courant d'associés pour la SEM Abattoir" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission « Développement » du 16 octobre 2018 ;

VU les précisions apportées en séance par les représentants du Département au conseil d'administration de la SEM abattoir ;

ARTICLE 1

Rappelle que lors de la commission permanente du 24 septembre 2018, l'Assemblée départementale a donné un avis de principe favorable à une intervention du Département, en sa qualité d'actionnaire majoritaire de la Société d'économie Mixte (SEM) « Abattoirs du Gévaudan » :

- afin d'accompagner la SEM, dans la mise en œuvre de mesures destinées à assurer son avenir et sa pérennité via une restructuration commerciale, par un apport en compte courant d'associés d'un montant global maximum de 690 000,00 €
- sachant que le maintien de l'actionnariat majoritaire du Département au sein de la SEM Abattoirs du Gévaudan, en vue notamment de la valorisation directe de la filière, du maintien de l'existence d'un réseau départemental et de la localisation départementale d'un outil de production répond aux préoccupations liées à la cohésion et solidarité territoriales du département de Lozère.

ARTICLE 2

Précise que cet avis de principe favorable prévoyait :

- une participation du Département au compte courant plafonnée à 600 000 € ;
- une durée de l'apport en compte courant d'associés de deux ans, renouvelable une fois et susceptible d'être transformé en apport en capital ;
- une libération progressive de cet apport conditionnée aux phases d'engagement et de restitution d'une étude stratégique, à initier par la SEM, sur la base d'un cahier des charges validé par le Département, de la mise en place d'un plan d'action pour augmenter le tonnage et réduire les coûts de fonctionnement.
- à terme, un remboursement de l'apport ou une transformation en capital, en fonction de la situation financière de la SEM.

ARTICLE 3

Prend acte que la répartition entre les actionnaires de l'apport en compte courant d'associés, d'un montant global maximum de 690 000,00 €, devait faire l'objet de discussions mais que la SA Languedoc Lozère Viande (SALLV), deuxième actionnaire détenant plus de 5 % des titres de la SEM, attend son conseil d'administration du 31 octobre prochain pour faire connaître sa position sur son éventuelle participation au compte-courant d'associés.

ARTICLE 4

En conséquence, face au risque de fermeture de l'Abattoir d'Antrenas, le Conseil départemental décide :

- de maintenir, en qualité d'actionnaire majoritaire de la SEM, et conformément aux articles L 1522-4 et L 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision d'un apport en compte courant d'associés d'un montant global maximum de 586 500,00 €, à échelonner sur trois exercices budgétaires (soit 85 % du montant global maximum initialement prévu), sachant qu'il a été préalablement constaté :
 - d'une part que, conformément à ces dispositions législatives, la totalité des avances déjà consenties par le Département à des SEM n'excède pas, avec cette nouvelle avance, 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement de son budget,
 - d'autre part que la SEM ne bénéficie pas déjà d'un apport en compte courant d'associé qui n'aurait pas été remboursé ou transformé en augmentation de capital,
 - enfin, que les capitaux propres de la SEM sont supérieurs à la moitié de son capital social.
- d'affecter sur l'autorisation de paiement correspondante, sous réserve du vote de la décision modificative n°2, les crédits à hauteur de 586 500 € pour effectuer les avances en compte courant sur trois exercices, dont 200 000 €, au titre de 2018, de crédits de paiement inscrits en DM2.

ARTICLE 5

Indique que, cette décision s'inscrivant dans une volonté de pallier rapidement les difficultés immédiates de l'abattoir, le Département se réserve le droit de revoir, d'adapter voire de stopper les modalités de son accompagnement financier, prévu sur trois exercices budgétaires, en fonction de l'implication et des décisions des autres actionnaires, notamment la SA Languedoc Lozère Viande (SALLV), dans le maintien de l'activité de cet équipement.

ARTICLE 6

Autorise, dans ce contexte, la Présidente du Conseil départemental :

Délibération n°CD_18_1049

- à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier et en particulier la convention d'apport en compte courant d'associés ;
- à mener toutes les négociations utiles et participer à toutes les réflexions permettant de trouver des solutions (par une adaptation structurelle, juridique, financière..... de la structure) pour pérenniser l'activité de l'abattoir.

ARTICLE 7

Délègue à la commission permanente le suivi de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_18_1049 du Conseil Départemental du 22 octobre 2018 : rapport n°600 "Apport en compte courant d'associés pour la SEM Abattoir".

Lors de la commission permanente en date du 24 septembre 2018, nous avons évoqué la situation de la SEM Abattoir du Gévaudan.

En effet, la situation financière de cette structure est préoccupante ; aussi, le Commissaire aux comptes a lancé une procédure d'alerte auprès de la SEM Abattoir en demandant à son Président d'indiquer les mesures envisagées pour rétablir une situation financière équilibrée.

Le contexte financier de l'abattoir peut, en effet, se résumer comme suit :

- Un volume d'activité insuffisant au regard du dimensionnement de cet outil (volume moyen annuel traité depuis 2012 : 4 200 TEC/an pour une capacité nominale de 5 300 TEC/an) ;
- Des charges d'exploitation qui ont augmenté de manière très significative, de l'ordre de 22 % depuis 2013,
- La fin d'exonération ZRR de la CVAE/CFE depuis le 31/12/2017, créant ainsi une charge nouvelle de 60 000 €/an ;
- La nécessité de mettre fin aux emplois détachés, qui permettaient d'avoir un dispositif flexible d'adaptation des besoins RH au regard de l'évolution de l'activité,
- un déficit financier cumulé depuis la mise en service de l'abattoir qui s'établit à 919 000 € au 31/12/2017 ;
- une insuffisance de trésorerie pour poursuivre l'activité de l'abattoir au-delà de décembre 2018.

Compte tenu de la situation il nous est apparu important de rencontrer l'opérateur principal de cet abattoir à savoir Languedoc Lozère Viande (L.L.V.) et la coopérative CELIA dont il dépend et qui représente plus de 85 % de l'activité de l'abattoir.

Aussi, une rencontre en date du 13 septembre 2018 sur le site de l'abattoir d'Antrenas en présence du groupe LLV mais également de Celia a permis de partager les inquiétudes sur la situation financière de l'abattoir mais également d'évoquer les leviers qu'il semble nécessaire d'activer pour préserver cet outil.

Ainsi, il a été acté lors de cette entrevue, la nécessité d'agir très rapidement pour prendre les décisions qui s'imposent afin d'assurer la continuité d'activité.

Le Département de la Lozère a donc proposé :

- A très court terme (avant décembre 2018) :

- de pouvoir établir un apport en compte courant d'associés sous réserve que la SA LLV procède également à un apport dans des proportions qui pourraient être, sur proposition du Département : 60 % Département, 40 % SA LLV, considérant que les opérateurs économiques de la filière viande doivent prendre une place plus importante au sein de la SEM Abattoir et considérant que la Loi NOTRe a retiré la compétence à caractère économique aux Départements ;
- que ces apports en compte courant puissent permettre de rétablir la situation financière de l'abattoir pour les 3 prochaines années, le temps nécessaire pour mettre en œuvre des mesures correctives visant à rétablir un bilan d'exploitation plus équilibré ;
- que ces apports respectifs en compte courant d'associés de la SALLV et du Département (seuls actionnaires à pouvoir procéder aux apports en compte courant d'associés car détenant plus de 5 % du Capital social) seront liquidés au profit de la SEM au regard des besoins de trésorerie ;
- établir un premier réajustement de la grille tarifaire des prestations d'abattage à un niveau significatif ;

Depuis cette rencontre le Président de la SEM Abattoir a sollicité une avance en compte courant d'associés auprès des deux actionnaires qui détiennent plus de 5 % des titres de la société à savoir la SA Languedoc Lozère Viande (SALLV) et le Conseil Départemental. Le montant de ce besoin est évalué à 690 000 €. Cette sollicitation devrait être entérinée lors du conseil d'administration de la SEM Abattoir qui devrait se tenir le 15 octobre 2018.

En parallèle, à la suite de la réunion du 13 septembre j'ai demandé à LLV et CELIA de se positionner avant le 31 octobre 2018 sur d'une part, l'avance en compte courant dans les proportions indiquées précédemment et d'autre part sur les augmentations de tarif des prestations d'abattage.

Concernant l'avance en compte courant, il est proposé une répartition 60 (Conseil Départemental) 40 (SALLV), sachant toutefois qu'il s'agit d'une proposition qui fera l'objet d'une négociation. Compte tenu du besoin exprimé par la SEM Abattoir, cela représenterait 414 000 € pour le Département et 276 000 € pour LLV.

Aussi, lors du vote de la DM2 prévu cette même séance, il vous est proposé de réserver un crédit prévisionnel maximum de 586 500 € pour faire face aux besoins de la SEM Abattoir.

À moyen terme (sur la période 2019/2020) il est également prévu de mettre en place les mesures ou recommandations qui résulteront des conclusions des études à mettre en œuvre par la SEM Abattoir sur les volets « analyse de la productivité » « analyse des grilles tarifaires » et « évaluation du potentiel d'usagers abatteurs qui pourrait être capté ».

Aussi, en attendant d'avoir le retour de la SALLV je vous propose de m'autoriser à :

- négocier avec le groupe LLV,
- engager les crédits pour effectuer les avances en compte courant sur trois exercices et dans la limite de 586 500 €,
- de m'autoriser à signer tous documents relatif à ce dossier et en particulier la convention d'apport en compte courant d'associés.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 22 octobre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : Modification du règlement financier départemental afin d'autoriser le rephasage des AP hors DM

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Délibération n°CD_18_1050

VU le décret n° 2003-1005 du 21 octobre 2003 modifiant le Code général des collectivités territoriales et portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux départements ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Budget : Modification du règlement financier départemental afin d'autoriser le rephasage des AP hors DM" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « finances et gestion de la collectivité » du 16 octobre 2018 ;

ARTICLE UNIQUE

Valide les modifications du règlement financier pour permettre, sans décision modificative de l'Assemblée, d'ajuster, en fonction des besoins, le rephasage des crédits des Autorisations de Programmes par un arrêté au caractère exceptionnel et approuve, en conséquence, le règlement financier actualisé, tel que joint, qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_18_1050 du Conseil Départemental du 22 octobre 2018 : rapport n°700 "Budget : Modification du règlement financier départemental afin d'autoriser le rephasage des AP hors DM".

En application du règlement financier de décembre 2012, modifié en décembre 2015, toute modification ou annulation d'autorisation de programme relève d'une décision de l'assemblée départementale.

Un assouplissement de cette disposition permettrait de faciliter et d'optimiser la consommation des crédits d'investissement. Il s'agirait, sans décision modificative de l'assemblée et sans modifier le volume global des AP votées par l'assemblée, d'ajuster, en fonction des besoins, le rephasage des crédits des AP. Cette procédure relèverait d'un arrêté de rephasage de crédits au caractère exceptionnel dont il sera référé en assemblée.

Il est ainsi proposé les modifications suivantes au règlement financier :

1° - Titre II « LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE »

Chapitre II « La gestion des Autorisations de Programme (AP) »

- Article 2- 4° « Les règles de modification et d'annulation d'une Autorisation de Programme » :

« La modification, l'annulation d'une Autorisation de Programme sont de la compétence de l'Assemblée réunie en Conseil départemental ».

Toutefois pour optimiser la consommation des crédits d'investissement, un rephasage des crédits de paiement des AP pourra s'opérer depuis le logiciel informatique, sans recours au vote de l'assemblée. Ce rephasage de crédits interviendra obligatoirement sur la base d'un arrêté de rephasage de crédits et ne pourra en aucune façon aboutir à une modification de l'enveloppe globale des AP.

2° - Titre IV « L'EXECUTION BUDGETAIRE »

Chapitre I « Les dépenses »

Il est ajouté au présent chapitre l'article 6 bis ci-dessous rédigé :

- Article 6 - Bis Les rephasages exceptionnels de crédits sur autorisations de programme :

« Les rephasages des crédits de paiement au sein d'autorisations de programme, de l'année N sur une ou plusieurs autres années N+1, N+2 ou N+3 sont possibles hors décision modificative de l'assemblée aux conditions ci-après.

La modification des phasages des crédits de paiement sur autorisations de programme :

- revêt un caractère exceptionnel,
- ne pourra en aucun cas intervenir durant la période des préparations budgétaires entre la semaine avant la date de remise des rapports au Directeur Général des Services et le vote de la décision modificative,
- s'effectue sur la base d'un arrêté signé par le ou la Présidente du Conseil départemental ou par les personnes habilitées à signer dans le cadre des délégations de signature. L'Assemblée départementale est informée de cet arrêté lors de la prochaine réunion budgétaire (modèle ci joint),

Délibération n°CD_18_1050

- impose dans une ou plusieurs autres autorisations de programme, un mouvement inverse de neutralisation, les mouvements opérés devant être neutres pour le montant total des AP, de l'opération et des crédits de paiements ».

L'exemple ci-dessous présente les transferts de crédits possibles à travers cette procédure de rephasage des crédits de paiements :

AP	Imputat°	Année N			Année N+1 ou N+ 2, + 3 ...			Total	
		Avant	Re phasage	Après	Avant	Re Phasage	Après	Avant rephasage	Après rephasage
2017 Voirie	906 621 23151	40 000 €	-2 000 €	38 000 €	10 000 €	2 000 €	12 000 €	50 000 €	50 000 €
2015 Parc	906 621 2182	8 000 €	2 000 €	10 000 €	2 000 €	-2 000 €	0 €	10 000 €	10 000 €
Total crédits		48 000 €	0 €	48 000 €	12 000 €	0 €	12 000 €	60 000 €	60 000 €

Je vous propose d'approuver les modifications apportées au règlement financier qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

RÈGLEMENT FINANCIER DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Mis à jour le : 22 octobre 2018

Table des matières

TITRE I : LES GRANDS PRINCIPES BUDGÉTAIRES.....	7
CHAPITRE I – Les données générales.....	7
Article 1 – Le cadre budgétaire et comptable départemental.....	7
Article 2 – La présentation et vote du budget.....	7
Article 3 – Le calendrier budgétaire :.....	8
Article 4 – Le débat d'orientation budgétaire :.....	9
Article 5 – La préparation budgétaire :.....	9
CHAPITRE II : Les documents budgétaires et le Compte Administratif.....	10
Article 1 – La présentation des documents budgétaires.....	10
Article 2 – Le contenu des documents budgétaires.....	10
Article 3 – Le compte administratif.....	11
Article 4 – La présentation du compte administratif.....	11
TITRE II : LA GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ : les axes stratégiques, les opérations, les autorisations de programme.....	12
CHAPITRE I – La Gestion des axes stratégiques et des opérations d'investissement.....	12
Article 1 – Les axes stratégiques.....	12
Article 2 – Les opérations.....	13
CHAPITRE II – La gestion des Autorisations de Programme (AP).....	13
Article 1 : La définition des Autorisations de Programme.....	13
Article 2 : Les modalités d'adoption des AP/CP et règles de gestion des AP.....	14
1°) Les règles relatives à la date du vote.....	14
2°) Les règles relatives au niveau de vote des Autorisations de Programmes.....	15
3°) Les règles d'affectation et de gestion de l'affectation.....	15
4°) Les règles de modification et d'annulation d'une Autorisation de Programme.....	16
5°) Les règles de caducité de l'Autorisation de Programme.....	16
6°) La mise à jour des autorisations de programme :.....	17
7°) Le bilan de programmation :.....	17
CHAPITRE III: La Réserve de crédits.....	17
CHAPITRE IV : L'engagement :.....	17
CHAPITRE V : Les règles de gestion des crédits de paiement.....	18
CHAPITRE VI : Le récapitulatif des règles de caducité mises en place :.....	18
TITRE III LA GESTION DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT.....	18

TITRE IV L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE.....19

CHAPITRE I - Les dépenses.....20

Article 1 : L'engagement juridique et l'engagement comptable des dépenses.....	20
1°) L'engagement juridique :.....	20
2°) L'engagement comptable :.....	21
Article 2 – Les engagements ponctuels et provisionnels.....	22
Article 3 – La liquidation.....	22
Article 4 : L'attestation de service fait.....	22
Article 5 – L'ordonnancement.....	23
Article 6 – Les règles de virements des crédits en investissement et en fonctionnement	23
Les virements de crédits de paiement en Investissement :.....	23
Les virements de crédits de paiement en Fonctionnement :.....	24
Article 6 - Bis Les rephasages exceptionnels de crédits sur autorisations de programme :	24
Article 7 - Les restes à réaliser.....	25
Article 8 – Les opérations de régularisation.....	26
La Suspension.....	26
Le rejet.....	26
L'ordre de reversement.....	26
L'admission en non-valeur.....	27
Les annulations de mandats ou de titres.....	27
La ré-imputation.....	27
Article 9 – Les opérations hors budget.....	27
Article 10 - Les opérations d'ordre.....	28
Les opérations d'ordre budgétaire.....	28
Les opérations d'ordre semi-budgétaires.....	28
Les opérations d'ordre non budgétaires.....	28
Article 11 – Les procédures de vérification de la Direction des Finances et du Budget...29	
Pour les dépenses.....	29
Pour les recettes.....	29
Article 12 – L'engagement et la liquidation des crédits en début d'année.....	30
Article 13 – La gestion des tiers.....	30
Procédure de demande de création de tiers par Gest-tiers.....	30
Article 14 – Les délais de paiement.....	30
CHAPITRE 2 – Les recettes.....	31
Article 1: section de fonctionnement.....	31

1°) Les dotations et compensations de l'Etat.....	31
A - La Dotation globale de fonctionnement (DGF)	31
a/ La dotation forfaitaire.....	31
b/ La dotation de compensation.....	31
c/ La dotation de péréquation.....	32
B - La Dotation Générale de Décentralisation (DGD).....	32
C – Les concours et fonds spécifiques (CNSA, FMDI, FSE, APRE et participation DDAS.....	32
a/ la CNSA (Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie):.....	32
b/ Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI):.....	33
c/ Le Fonds Social Européen (FSE):.....	33
d/ L'Aide Personnalisée pour la Recherche d'Emploi (APRE) – Participation DDASS:.....	33
D - Les compensations fiscales	33
2°) La fiscalité indirecte de compensation.....	33
A - Compensations RMI RMA – RSA.....	33
a/ La Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP) :.....	33
b/ La Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers au titre du RSA :.....	33
B - Compensations transferts de compétences prévus par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004.....	34
a/ La Taxe Spéciale Sur les Contrats d'Assurance (TSCA).....	34
b/ La Taxe Intérieure Sur les Produits Pétroliers complémentaire :.....	35
3° - La fiscalité directe.....	35
A - La suppression de la taxe professionnelle et l'instauration de la Cotisation économique territoriale :.....	35
B - A compter de 2011, les Départements ne sont plus destinataires des produits de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	36
C - La compensation des pertes de recettes du fait de la suppression de la TP se fait de deux manières :.....	36
a/ Le transfert de l'État aux Collectivités territoriales d'un certain nombre d'impôts :.....	36
b/ Les mécanismes de compensation et de péréquation :.....	36
Article 2 : section d'investissement.....	38
A - Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).....	38
B - La Dotation Générale d'Équipement (DGE).....	38
C - La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC).....	38
D - Les participations et remboursements.....	38
E- Les ressources propres	39
a/ les produits domaniaux.....	39
b/ Les emprunts.....	39
Article 3 : Les lignes de trésorerie.....	39

Article 4 : La gestion des recettes.....	40
TITRE V LES OPÉRATIONS DE FIN D'EXERCICE.....	40
CHAPITRE I – Les rattachements des charges et des produits.....	40
CHAPITRE II – Les charges et les produits constatés d'avance.....	41
CHAPITRE III : La répartition de certaines charges sur plusieurs exercices.....	41
CHAPITRE IV : Les amortissements.....	41
CHAPITRE V : La reprise des subventions transférables.....	41
CHAPITRE VI – Les provisions.....	42
CHAPITRE VII – La détermination du résultat.....	42
CHAPITRE VIII – L'affectation du résultat.....	43
CHAPITRE IX – Les frais d'insertion et les frais d'études.....	43
TITRE VI LA GESTION PATRIMONIALE.....	43
CHAPITRE I – La définition du domaine de recensement des immobilisations.....	44
CHAPITRE II – Les différents types d'immobilisations.....	44
Article 1 - Les Immobilisations incorporelles :.....	44
- les frais d'études et d'insertion :.....	44
- les frais de recherche et de développement :.....	44
Article 2 - Les Immobilisations corporelles :.....	45
Les biens immeubles.....	45
Les biens meubles.....	45
Article 3 - Les Immobilisations financières :.....	46
Article 4 - Les Immobilisations en cours :.....	46
Article 5 - Les subventions d'investissements reçues :.....	47
CHAPITRE III – L'attribution d'un numéro d'immobilisation.....	47
CHAPITRE IV : Les modalités d'attribution d'un numéro d'immobilisation.....	48
Article 1 - Les biens individualisables.....	48
Article 2 - Le matériel de transport.....	48
Article 3 - Les travaux (hors voirie).....	49
Cas des frais d'études et d'insertion :.....	49
Article 4 - Les travaux de voirie.....	49
Article 5 - Les terrains (hors voirie) et les bâtiments.....	49
Article 6 - Les acquisitions foncières dans le cadre de la voirie.....	49
Article 7 - Les subventions d'équipement versées.....	50
Article 8 - Les subventions d'équipement reçues.....	50

Article 9 - Les collections et œuvres d'art.....	50
Article 10 - Les immobilisations financières.....	50
CHAPITRE V – Les amortissements.....	50
CHAPITRE VI : La durée des amortissements.....	51
CHAPITRE VII – L'intégration des immobilisations en cours.....	55
TITRE VII LES GARANTIES DÉPARTEMENTALES.....	55
CHAPITRE 1 : Les ratios prudentiels.....	56
1- un ratio établi par rapport aux recettes réelles de la section de fonctionnement : ..	56
2- un ratio de division du risque :.....	56
3- un ratio de partage du risque :.....	56
CHAPITRE 2 – La mise en jeu de la garantie départementale.....	57
CHAPITRE 3 – Le règlement d'octroi des garanties départementales.....	57
1- Logements :.....	57
2- Maisons de retraite et établissements sanitaires et sociaux :.....	57
3- Ateliers-relais :.....	58
4- Équipements touristiques :.....	58
5- Collèges privés :.....	58

TITRE I : LES GRANDS PRINCIPES BUDGÉTAIRES

CHAPITRE I – Les données générales

Article 1 – Le cadre budgétaire et comptable départemental

L'article L 3311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le budget du Département est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du Département.

Ce budget du Département est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Certaines interventions, activités ou services sont individualisés au sein de budgets annexes (Laboratoire Départemental d'Analyse, Aire de la Lozère, Domaine des Boisssets).

Le budget du Département est divisé en chapitres et articles.

La nomenclature comptable applicable au budget du Département est depuis le 1er janvier 2004 la M52.

L'article L 3312-2 du CGCT prévoit les modalités de vote du budget en précisant qu'il est voté soit par nature, soit par fonction.

De même, l'article L 3312-3 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil départemental en décide ainsi, par article :

- **hors les cas où le Conseil départemental a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Président peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.**

Par conséquent, si le vote est effectué au niveau du chapitre, le ou la Président(e) du Conseil départemental peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du crédit inscrit à ce chapitre. La répartition du crédit par article ne présente qu'un caractère indicatif. Les modifications de cette répartition ne font pas l'objet d'une notification spéciale au comptable. Toutefois, pour l'information du Conseil départemental, elles doivent apparaître au compte administratif.

Une nouvelle délibération du Conseil départemental est, en revanche, nécessaire pour modifier le montant du crédit d'un chapitre.

- **si l'Assemblée délibérante a spécialisé le crédit d'un article, le montant et la destination de ce crédit ne peuvent être modifiés que par cette même assemblée.**

Article 2 – La présentation et vote du budget

Le Département de la Lozère continue d'appliquer sa décision du 14 février 2003 d'un vote et d'une présentation de son budget **par fonction**. Les crédits de paiement sont votés **par chapitre**.

Toutefois, le budget comporte obligatoirement une présentation croisée par nature.

Les budgets annexes sont présentés et votés **par nature**. Les crédits de paiement sont votés **par chapitre**.

Les budgets annexes comportent obligatoirement une présentation croisée par fonction.

Le budget du Département sera présenté et voté en section d'investissement en autorisations de programmes et crédits de paiement.

Les projets de budget primitif et de décisions modificatives sont préparés et présentés en équilibre par le ou la Président(e) du Conseil départemental à son assemblée qui les vote. Le Conseil départemental ne peut sur ce point déléguer ses pouvoirs à la Commission permanente.

Le budget est en équilibre réel lorsque :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement en équilibre,
- les recettes et les dépenses tant réelles que d'ordre ont été évaluées de façon sincère,
- lorsque le virement de recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt de la dette propre à échoir au cours de l'exercice.

Les crédits pour dépenses imprévues ne peuvent être supérieurs à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de chaque section (article L 3322-1 du CGCT).

Article 3 – Le calendrier budgétaire :

ÉTAPE	Échéances réglementaires	COMMENTAIRES
Débat d'orientations budgétaires	Dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif	Le débat permet de définir les grandes orientations du budget à venir.
Vote du budget primitif	Au plus tard le 15 avril de l'année N, sauf les années de renouvellement de l'assemblée (30 avril)	Le budget primitif prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. Il est voté en équilibre par section.
Vote des taux de la fiscalité directe		
Vote du compte administratif N-1	Au plus tard le 30 juin de l'année	Arrêt des comptes du Département. En parallèle, présentation du compte de gestion du Payeur départemental.
Vote du budget supplémentaire	Au plus tard le 30 juin de l'année N	Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats, les reports en investissement et les restes à réaliser en section de fonctionnement de l'exercice n, de procéder à des ajustements de recettes et dépenses du budget primitif du même exercice, et éventuellement à prévoir des dépenses et recettes nouvelles ainsi que le cas échéant des autorisations de programmes et d'engagements. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif dont il intègre les résultats.
Autres décisions modificatives	Selon besoins en cours d'année	Les autres décisions modificatives n'ont pas vocation à remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif. Elles doivent être considérées comme des ajustements du budget primitif nécessités principalement par des événements imprévisibles lors de la préparation de celui-ci.

Article 4 – Le débat d'orientation budgétaire :

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au Conseil départemental sur les orientations budgétaires (article L 3312-1 du CGCT).

A cette occasion l'Assemblée départementale anticipe la mise en place des autorisations de programme et des crédits de paiement, en tenant compte du nécessaire équilibre des budgets des exercices à venir d'une part, et des programmes prioritaires qu'elle souhaite développer d'autre part.

Les options soumises à délibération de l'Assemblée départementale sont présentées dans une perspective pluriannuelle :

- les recettes : fiscalité, emprunt et dotations de l'État...
- les programmes à mettre en place pour satisfaire aux objectifs des politiques votées, le point d'avancement de la programmation des investissements,
- les nouvelles politiques à développer.

Les tendances d'évolution de quelques ratios prudentiels sont suivies et comparées à des normes communément admises ou à des moyennes nationales, notamment :

- le taux d'épargne brute,
- le taux d'endettement correspondant au rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement,
- le montant global des autorisations de programme en cours, rapporté au montant des crédits de paiement d'investissement ouverts de l'exercice, hors charge de la dette.

Article L3312-1 du CGCT

« Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président du conseil départemental présente au conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil départemental, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret.

Le projet de budget du département est préparé et présenté par le président du conseil départemental qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil départemental avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par le conseil départemental »

Article 5 – La préparation budgétaire :

Le projet de budget du département est préparé et présenté par le ou la Président(e) du Conseil départemental qui est tenu de le communiquer aux membres de l'Assemblée départementale avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget (article L 3312-1 du CGCT).

Le projet de budget de l'année N est en outre accompagné d'une situation des autorisations de programme ou d'engagement, ouvertes antérieurement à cet exercice et des crédits de paiement y afférents, ainsi que d'un état des autorisations de programme nouvelles.

CHAPITRE II : Les documents budgétaires et le Compte Administratif

Article 1 – La présentation des documents budgétaires

Le budget se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes et les dépenses autorisées et des annexes.

Ces documents budgétaires prévisionnels comprennent :

- le budget principal
 - le budget primitif,
 - le budget supplémentaire et les décisions modificatives.
- les budgets annexes (primitifs et modificatifs) pour les services dotés d'une certaine autonomie financière mais non de la personnalité morale et dont l'activité tend à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement de prix.
 - Il s'agit des budgets du Laboratoire Départemental d'Analyses, de l'Aire de la Lozère et du domaine des Boissets.

Article 2 – Le contenu des documents budgétaires

Les documents budgétaires se présentent selon une structure identique :

- La première partie comprend des informations générales (données statistiques et fiscales ainsi que des ratios relatifs à la situation financière du Département).
- La deuxième partie est une présentation générale destinée à l'information (tableau d'équilibre financier, balance générale du budget).
- La troisième partie comporte les éléments soumis au vote de l'Assemblée :
 - les modalités de vote,
 - une récapitulation des chapitres votés, intitulée « Vue d'ensemble »,
 - un détail de chacun des articles qui composent les chapitres.
- La quatrième partie comprend diverses annexes destinées à l'information des élus et des tiers. Ces annexes ont un caractère obligatoire et comprennent :
 - la liste des organismes pour lesquels le département détient une part de capital, a garanti un emprunt, a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme (cette liste indique le nom, la raison sociale, la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier du département).
 - l'état de la dette,
 - l'état des immobilisations,
 - l'état des acquisitions et cessions de l'année,
 - la méthode utilisée pour les amortissements,
 - l'état des provisions, des prêts,
 - l'état de répartition des charges,
 - l'état des engagements donnés (emprunts garantis, contrats de crédit-bail) et des engagements reçus par le Département (subventions en annuité éventuellement reçues),

- la situation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement en cours,
- l'état des recettes grevées d'affectation spéciale,
- la décomposition des opérations d'ordre de section à section,
- le détail des opérations pour compte de tiers,
- l'état du personnel,
- l'état des restes à réaliser (ce document est joint au seul compte administratif),
- la liste des concours attribués par le département sous forme de prestations en nature ou de subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique (ce document est joint au seul compte administratif),
- la liste des délégataires de service public,
- la liste des services individualisés dans un budget annexe, des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe,
- la liste des décisions en matière de taux de contributions directes,
- la signature des conseillers départementaux,
- l'état de variation des immobilisations (ce document est joint au seul compte administratif),
- l'état retraçant les actions de formation des élus conformément à l'article L 3123-10 (ce document est joint au seul compte administratif).

Article 3 – Le compte administratif

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le ou la Président(e) du Conseil départemental avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, et après production par le Payeur départemental, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion.

Le Conseil départemental débat du compte administratif sous la présidence de l'un de ses membres élu à cet effet. Dans ce cas, le ou la Président(e) du Conseil départemental peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Le compte administratif constate le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser de l'année N-1.

Si le résultat est excédentaire, l'Assemblée délibérante doit décider de son affectation qui sera inscrite dans le budget supplémentaire de l'année N.

Article 4 – La présentation du compte administratif

Il se présente sous le même forme que le budget et contient notamment parmi les annexes une présentation croisée nature/fonction, la situation des autorisations de programme et d'engagement ouvertes, ainsi que l'état des dépenses engagées non mandatées et le récapitulatif des acquisitions et cessions d'immobilisations.

Les budgets et les comptes du Département définitivement réglés sont rendus publics. Ils sont mis à disposition du public à l'Hôtel du Département.

TITRE II : LA GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ : les axes stratégiques, les opérations, les autorisations de programme

Une gestion en autorisations de programme (AP) et en crédits de paiement (CP) permet d'atténuer la rigidité du principe de l'annualité budgétaire en limitant l'application de ce principe fondamental aux seuls crédits de paiement. L'autorisation de programme a une dimension pluriannuelle. Une gestion efficiente en AP/CP permet de :

- disposer d'une prospective sur plusieurs années des programmes, des engagements et des crédits d'investissement et de fonctionnement à réaliser,
- appréhender dès l'origine le coût d'un projet, d'un engagement, d'une opération qui se déroulera sur plusieurs exercices budgétaires,
- limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins annuels du mandatement, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme,
- mieux faire coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- éviter toute mobilisation prématurée des recettes d'équilibre du budget.

CHAPITRE I – La Gestion des axes stratégiques et des opérations d'investissement

Article 1 – Les axes stratégiques

Constitue un axe stratégique à caractère pluriannuel d'investissement, un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par le Département.

Le concept d'axe stratégique pluriannuel peut être étendu aux opérations de concours financiers apportés à un tiers en investissement.

L'axe stratégique est la traduction d'une politique globale et cohérente pour le Département.

La notion d'axe stratégique est autorisée en outre pour le regroupement d'opérations homogènes.

Un axe stratégique en investissement comprend une ou plusieurs opérations se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par le Département ou par le tiers bénéficiaire du concours financier.

La programmation est la mise en adéquation des volontés politiques avec la stratégie financière du Département. Elle s'inscrit dans une démarche pluriannuelle et associe les aspects techniques et financiers.

Pour l'élaboration des axes stratégiques pluriannuels d'investissement, il convient de distinguer deux cas de figure :

- pour les opérations directes, l'ensemble des éléments quantitatifs et qualitatifs constitutifs de l'autorisation de programme est maîtrisé (délai de l'opération identifié, coût...),
- pour les opérations indirectes, un raisonnement à partir des critères statistiques est admis.

Dans les deux cas, il est nécessaire de prévoir une évaluation de la répartition par exercice des crédits de paiement correspondants aux axes et des ressources envisagées pour y faire face.

Seuls les dossiers suffisamment avancés seront soumis au vote de l'exécutif.

Article 2 – Les opérations

Les opérations constituent le noyau de gestion de la section Investissement de la collectivité.

L'opération est rattachée à un axe stratégique et à une autorisation de programme.

L'opération peut être définie en investissement, en dépenses et en recettes. L'ensemble de la section Investissement est géré en opérations.

La notion d'opération s'applique à toute intervention du Département que la réglementation oblige à individualiser, comme les subventions, ou dont le coût unitaire ou l'importance politique justifie une individualisation, tant au plan physique que financier.

La couverture du budget départemental Investissement par le concept d'opérations est totale. La notion d'opérations peut également être utilisée en section de fonctionnement et peut ainsi couvrir certains articles de fonctionnement.

Une opération d'investissement se traduit concrètement par :

- l'acquisition ou la réalisation d'équipements directs départementaux (exemple : construction d'un collège),
- le versement de subventions et fonds de concours d'investissement pour des opérations conduites par d'autres maîtres d'ouvrage (exemple : subventions d'équipements non départementaux dans le cadre d'un dispositif d'aides).

Une opération correspond :

- aux dispositifs pour les subventions couvrant des investissements indirects,
- à la nature des travaux ou au lieu géographique pour les routes et les bâtiments,
- au porteur de projet et au lieu d'implantation de l'établissement pour les subventions EHPAD, crèches.

Une opération se caractérise par un code, un numéro, un libellé et un calendrier prévisionnel de la réalisation.

L'opération correspond à une imputation globale (code service – chapitre) mais se décline sur l'année N en une imputation réglementaire (code service – chapitre – fonction – article).

La saisie des créations, des modifications, des suppressions d'opérations dans le Système d'Information Financier est réalisée par les services gestionnaires.

Une opération peut, si elle est complexe, comporter des sous-opérations qui seront créées par les directions avec un libellé et un montant mais sans imputation budgétaire.

Les opérations doivent, dès leur création, être obligatoirement associées à des axes d'analyse notamment :

- l'axe stratégique pour lier les opérations à la politique définie par la collectivité,
- l'axe géographique permet d'associer les opérations identifiées à une partie du territoire du département concerné.

Une opération ne peut être rattachée qu'à une seule autorisation de programme.

CHAPITRE II – La gestion des Autorisations de Programme (AP).

Article 1 : La définition des Autorisations de Programme

Pour les opérations directes, le vote d'une autorisation de programme suppose d'avoir individualisé au préalable les opérations de l'axe stratégique pluriannuel d'investissement qu'elle finance.

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement comprennent des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

Les autorisations de programme (AP) sont la reconnaissance d'opérations se renouvelant dans le temps et justifiant des crédits de paiement annuels dans le cadre d'un projet d'une durée pluriannuelle. L'AP est donc une enveloppe prévisionnelle de crédits d'un programme pouvant être affectés et engagés selon un calendrier pluriannuel.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

L'article R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique : « En application de l'article L 3312-4, pour les départements et leurs établissements publics, la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme et la section fonctionnement des Autorisations d'Engagement. Chaque Autorisation de Programme ou d'Engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement correspondants. »

Elles peuvent être pluriannuelles ou annuelles.

Une Autorisation de Programme pluriannuelle peut être ouverte pour toutes opérations d'investissement direct ou indirect se déroulant au delà d'un exercice budgétaire.

L'AP est donc une enveloppe prévisionnelle de crédits d'un axe pouvant être affectés et engagés dans sa totalité sans tenir compte du calendrier prévisionnel. En revanche, le mandatement doit être réalisé dans la limite des crédits de paiement prévus dans le calendrier pluriannuel.

Une Autorisation de Programme annuelle peut être ouverte pour des investissements directs ou indirects nécessitant chaque année une programmation nouvelle.

Elles peuvent être globales ou individuelles :

Une Autorisation de Programme globale est créée pour représenter un ensemble cohérent d'opérations pour lequel un axe stratégique d'interventions homogènes a été défini. Elle concerne la réalisation d'opérations ou de politiques dont l'exécution est assurée soit par la collectivité soit par un tiers.

Une Autorisation de Programme individuelle est créée pour une opération clairement identifiée dont l'importance politique et financière justifie de l'assimiler à un programme dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département ou pour une opération de dimension départementale pour laquelle la maîtrise d'ouvrage est assurée par une autre collectivité ou organisme. L'AP correspond à l'opération.

Il existe donc quatre catégories d'Autorisations de Programme :

- AP globale pluriannuelle,
- AP globale annuelle,
- AP individuelle pluriannuelle,
- AP individuelle annuelle.

Article 2 : Les modalités d'adoption des AP/CP et règles de gestion des AP

1°) Les règles relatives à la date du vote

Les Autorisations de Programme sont votées par l'Assemblée départementale par délibération distincte de celle du vote du budget (article R 3312.3 du CGCT).

La création d'Autorisations de Programme ne pourra intervenir en cours d'année qu'à titre tout à fait exceptionnel.

Afin d'optimiser le niveau de dépenses et de recettes de la collectivité, les Autorisations de Programme seront créées lorsque les opérations les concernant seront dites « techniquement prêtes ».

Le vote d'une AP intervient lorsque les opérations concernées sont prêtes à être engagées juridiquement. Les engagements juridiques doivent être pris au cours de l'exercice concerné.

Le nombre, le montant unitaire, la durée des Autorisations de Programme proposées au vote de l'Assemblée départementale résultent d'un équilibre entre plusieurs paramètres :

- la gestion fine des crédits de paiement incite à n'inscrire que les opérations dont les études préalables sont suffisamment avancées pour en appréhender le montant et le calendrier de réalisation avec une bonne précision. Un vote trop précoce fait courir le risque d'une mauvaise appréciation du coût. Il est nécessaire de voter les AP le plus près possible du démarrage de l'intervention et une fois les caractéristiques financières et techniques définies précisément.
- la lisibilité des budgets suppose de limiter le nombre des Autorisations de Programme et des opérations lancées simultanément,
- la dimension des Autorisations de Programme doit être évaluée dans le cadre des perspectives financières,
- elle doit également permettre une souplesse de réalisation adaptée aux contraintes d'ordre opérationnel.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant et, si possible, par une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Le vote d'une autorisation de programme permet donc de séparer la possibilité d'engagement de la capacité de mandatement.

La délibération précise l'objet de l'AP, son intitulé, son montant, son type, sa durée et son échéancier prévisionnel des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement doit être égal au montant de l'AP.

La saisie des créations, des modifications, des suppressions d'Autorisations de programmes dans le Système d'Information Financier est réalisée par la Direction des Finances et du Budget.

2°) Les règles relatives au niveau de vote des Autorisations de Programmes

Les AP sont votées au niveau de l'imputation globale (code service – chapitre). Elles sont millésimées.

Les Crédits de Paiement sont votés en même temps que l'Autorisation de Programme et sont ventilés par exercice et par imputation globale (code service – chapitre) . Leur somme doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les AP sont ouvertes pour une durée maximale de 5 ans. Pour des projets spécifiques qui ont une durée de vie supérieure à cinq ans, l'AP est présentée au vote de l'Assemblée pour une durée de vie correspondant à la réalité de la réalisation du projet (ex : rénovation ou construction d'un collège).

Les virements de crédits d'AP à AP doivent faire l'objet d'une décision de l'Assemblée départementale.

Les crédits de paiement sont votés par l'Assemblée départementale dans le cadre du budget primitif de l'année en cours.

3°) Les règles d'affectation et de gestion de l'affectation

Définition de l'affectation :

Le lien entre une opération et une Autorisation de Programme est réalisé par l'affectation.

L'affectation (acte comptable) consiste, après l'individualisation d'une action (acte politique), à allouer tout ou partie de l'Autorisation de Programme votée à la réalisation d'une ou plusieurs opérations.

L'affectation matérialise comptablement la décision de l'ordonnateur d'attribuer un montant de crédits déterminé pour une opération d'acquisition, de réalisation ou d'attribution d'un concours financier lorsque le Département n'est pas maître d'œuvre.

C'est le 1er mouvement budgétaire de consommation de crédits sur AP.

Cette étape consiste à déterminer la part du montant total de l'Autorisation de Programme qui revient à chacune des opérations.

L'affectation autorise l'engagement des dépenses qui sont liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement votés dans le cadre du Budget Primitif de chacune des années fixées dans le calendrier prévisionnel de l'opération ainsi que le cas échéant, les recettes afférentes.

L'affectation de l'AP est réalisée à partir de l'opération sur l'imputation globale (Service-Chapitre) sans tenir compte de sa répartition pluriannuelle.

Gestion de l'affectation

L'affectation relève de la compétence de l'Assemblée délibérante ou de la Commission permanente par délégation.

Échéancier des crédits de paiement

Votés par le Conseil départemental lors du budget primitif, les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées pendant l'exercice budgétaire.

4°) Les règles de modification et d'annulation d'une Autorisation de Programme

La modification, l'annulation d'une Autorisation de Programme sont de la compétence de l'Assemblée réunie en Conseil départemental.

Modifications votées le 22 octobre 2018 :

« La modification, l'annulation d'une Autorisation de Programme sont de la compétence de l'Assemblée réunie en Conseil départemental ».

Toutefois pour optimiser la consommation des crédits d'investissement, un rephasage des crédits de paiement des AP pourra s'opérer depuis le logiciel informatique, sans recours au vote de l'assemblée. Ce rephasage de crédits interviendra obligatoirement sur la base d'un arrêté de rephasage de crédits et ne pourra en aucune façon aboutir à une modification de l'enveloppe globale des AP.

5°) Les règles de caducité de l'Autorisation de Programme

a) Les Autorisations de Programme non affectées dans l'année du vote de l'AP par l'Assemblée départementale sont caduques pour la partie non affectée en fin d'exercice.

En conséquence, une AP globale non affectée totalement à la fin de l'année au cours de laquelle elle a été votée est réduite automatiquement au montant des affectations de l'année.

Modifications votées le 21 décembre 2015 :

Les Autorisations de programme ouvertes pour assurer la gestion des contrats territoriaux doivent être affectées dans les 3 ans qui suivent leur création ».

En conséquence, une AP « Contrat » non affectée totalement à la fin de la 3ème année au cours de laquelle elle a été votée est réduite **automatiquement** au montant des affectations réalisées au cours de ces trois années.

b) Les AP en fin de vie seront automatiquement clôturées à la date d'expiration prévue lors de leur création. Cette clôture est définitive. Tout nouveau mouvement budgétaire ou comptable sur l'AP (modification, affectation, engagement, mandatement) est interdit.

c) Une AP ne peut faire l'objet d'une prolongation de vie que sur autorisation exceptionnelle de l'Assemblée dans la limite de 5 ans.

6°) La mise à jour des autorisations de programme :

Chaque année, préalablement à la préparation des orientations budgétaires, il est procédé à l'analyse du stock des autorisations de programme aux fins d'édition du programme pluriannuel d'investissement (PPI).

7°) Le bilan de programmation :

Un état récapitulatif des autorisations de programme et d'engagement est joint aux documents budgétaires.

Le compte administratif est accompagné d'une situation arrêtée au 31 décembre de l'exercice des autorisations de programme ou d'engagement ouvertes ainsi que des crédits de paiement.

CHAPITRE III: La Réserve de crédits

La réserve de crédits permet de préserver des crédits au sein d'une opération pour un suivi particulier.

La réserve de crédits intervient après l'affectation de l'opération et avant l'engagement .

Les opérations de réserve ne donnent lieu à aucune consommation de crédit en comptabilité budgétaire.

La réserve de crédits est donc distincte de l'engagement et ne consomme pas de crédits de paiement. Elle met à jour à des fins de suivi, le disponible de l'opération et de l'AP.

Si l'AP a été créée à titre exceptionnel pour une durée supérieure à cinq ans, la réserve de crédits sera utilisée dès l'affectation de l'AP dans le cadre de l'imputation globale (code service – chapitre budgétaire).

CHAPITRE IV : L'engagement :

L'engagement se décompose en un engagement juridique et en un engagement comptable.

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commande, les marchés, les arrêtés, les délibérations, les conventions...

L'engagement comptable consiste à s'assurer de la disponibilité des crédits et permet de les réserver à la dépense prévue. L'engagement comptable précède l'engagement juridique ou lui est concomitant. Il doit correspondre au montant global de l'engagement juridique.

L'engagement comptable est réalisé à partir de l'opération sur l'imputation globale (Code service - chapitre budgétaire) sans tenir compte de la répartition pluriannuelle de l'AP.

Les montants affectés n'ayant pas donné lieu à engagement dans un délai de deux ans suivant la décision d'affectation sont caducs.

Cette règle s'applique également pour les Autorisations de Programme « contrats territoriaux ».

Les Autorisations de Programme devenues caduques sont annulées automatiquement par l'Assemblée départementale pour la partie non engagée.

Pour les autorisations de programme d'une durée supérieure à cinq ans qui ont fait l'objet d'une réservation de crédits, l'engagement comptable pourra être pris au delà du délai de deux ans.

CHAPITRE V : Les règles de gestion des crédits de paiement

Les CP non consommés en N sont reportés sur la dernière année d'AP. Lors d'une DM ou du budget supplémentaire en N+1, ils sont ventilés selon les besoins sur les années restant à courir.

CHAPITRE VI : Le récapitulatif des règles de caducité mises en place :

- Les crédits des AP non affectés dans l'année : le montant de l'AP est diminué à hauteur du montant des crédits annulés, la dernière année du phasage étant modifiée.
- Les crédits des AP affectés non engagés dans les deux ans de l'affectation : le montant de l'AP est diminué à hauteur du montant des crédits annulés, la dernière année du phasage étant modifiée.
- Les crédits des AP en fin de vie engagés ou non engagés deviennent caducs.
- Les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont intégrés sur la dernière année d'AP et feront l'objet d'une nouvelle répartition selon les besoins de financement dans le cadre de la plus proche Décision Modificative.

TITRE III LA GESTION DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement constituent soit des dépenses courantes du Département qui ne modifient pas la structure de son patrimoine, soit des interventions financières traduisant la participation du Département au fonctionnement d'organismes extérieurs ou d'opérations de fonctionnement réalisées par des tiers. Les dépenses qu'ils permettent de régler doivent se rapporter à des droits constatés au cours de l'année pour laquelle ils ont été ouverts.

Les crédits annuels sont votés par le Conseil départemental lors de sessions budgétaires (BP, BS et DM). Ils sont votés par chapitre.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées, ordonnancées, mandatées ou payées pendant l'année.

Deux sortes d'engagement comptables :

- provisionnel : Certaines dépenses peuvent faire l'objet d'une estimation (rémunération du personnel en place, contrats d'entretien...), l'obligation de payer existe depuis le 1er janvier. Dans ce cas, la dépense fait l'objet d'un engagement provisionnel au début d'exercice.
- ponctuel : Les engagements ponctuels concernent les autres dépenses, pour lesquelles l'obligation de payer intervient en cours d'année (nouveaux marchés, nouvelles délibérations, nouveaux arrêtés...).

Ces derniers nécessitent la présence d'un tiers.

TITRE IV L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Une fois voté par le Conseil départemental, et rendu exécutoire, le budget permet d'exécuter les dépenses de l'exercice qui auront été préalablement engagées et de recouvrer les recettes.

Le principe de la séparation des fonctions entre l'Ordonnateur et le Comptable implique que chacun d'eux doit tenir une comptabilité lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Pour les dépenses, ces phases sont :

- l'engagement, défini comme l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge,
- la liquidation, qui a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense,
- le mandatement, par lequel l'Ordonnateur donne l'ordre de payer la dépense,
- le paiement, qui est l'acte par lequel l'organisme public se libère de sa dette.

Conformément au principe de séparation de l'Ordonnateur et du Comptable posé par le décret du 29 décembre 1962, les trois premières phases relèvent de l'Ordonnateur, la quatrième du Comptable.

Pour les recettes, il existe trois phases :

- la liquidation, qui a pour objet de déterminer le montant de la dette des redevables,
- l'émission du titre de recettes, par lequel l'Ordonnateur donne l'ordre de recouvrer la recette.
- le recouvrement.

De la même façon que pour les dépenses, les deux premières phases incombent à l'Ordonnateur, la troisième au Comptable.

S'agissant du recouvrement des recettes, un arrêté du 1er mars 2012 a donné l'autorisation permanente et générale des poursuites par voie d'oppositions à tiers détenteur et saisies mobilières au Payeur départemental en charge du recouvrement des produits de la Collectivité aux types de produits suivants :

- transports scolaires,
- frais d'analyses facturés par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

S'agissant du secteur social, la mise en demeure non génératrice de frais sera envoyée sans autorisation du Président du Conseil départemental. En revanche, tous les actes d'exécution forcée générant des frais de poursuites (5 % du montant total des créances dans la limite de 500 € par acte de poursuite) devront faire l'objet d'une autorisation individuelle du Président du Conseil départemental.

Une autorisation a également été donnée au Payeur départemental de ne pas adresser à l'encontre des débiteurs défaillants les « lettres de relance et de mise en demeure » pour les sommes inférieures ou égales à 5 euros.

Afin d'arrêter les comptes au 31 décembre, il est nécessaire de réaliser des opérations de fin d'exercice. Celles-ci concourent à l'enrichissement de la description patrimoniale des comptes, et ont généralement une incidence budgétaire.

CHAPITRE I - Les dépenses

La comptabilité d'engagement permet d'identifier les dettes contractées par la collectivité vis à vis des tiers et de réserver en amont les crédits correspondants.

Grâce au contrôle du respect du seuil de passation des marchés publics, la comptabilité d'engagement garantit de pouvoir régler les fournisseurs dans de bonnes conditions.

L'engagement facilite en outre le suivi de l'exécution budgétaire, permet d'établir de meilleures prévisions de trésorerie et constitue le préalable au rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour conserver toute sa pertinence à la comptabilité d'engagement, celle-ci doit être mise à jour de façon permanente. Ceci est rendu possible grâce à la gestion déconcentrée au niveau des directions opérationnelles de la comptabilité d'engagement.

Article 1 : L'engagement juridique et l'engagement comptable des dépenses

En premier lieu, il est nécessaire de s'assurer que l'opération a bien fait l'objet d'une délibération et que son financement a été prévu. Il convient ensuite de procéder à l'engagement de la dépense qui se décompose en un engagement juridique et un engagement comptable.

1°) L'engagement juridique :

L'engagement juridique constate l'obligation de payer. Il correspond à la définition donnée à l'article 29 du décret du 29 décembre 1962, à savoir : l'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires et se traduit par une délibération du Conseil départemental et/ou un acte de l'ordonnateur (marché, convention, bon de commande).

L'autorisation de programme représente le montant maximum des crédits pouvant être engagés au titre des dépenses considérées. L'engagement est obligatoirement précédé d'une affectation.

S'agissant de la section de Fonctionnement, l'engagement est autorisé dans la limite des crédits de paiement inscrits au budget.

Dans tous les cas, il ne peut être pris que par le représentant qualifié de la collectivité agissant en vertu de ses délégations. Les actes constitutifs de l'engagement juridique peuvent être classés en cinq catégories :

- 1 – la délibération
- 2 – l'arrêté
- 3 – le contrat et la convention
- 4 – le marché
- 5 – le bon de commande

L'engagement juridique est considéré établi selon la typologie événementielle reprise dans le tableau suivant :

Achats sur simple facture	◆ Bon de commande
Marchés simples et marchés à lots	◆ Notification du marché
Marchés à bons de commande	◆ Montant minima du marché et, au-delà, à chaque bon de commande
Marchés à tranches conditionnelles	◆ Notification du marché pour la tranche ferme et envoi de l'ordre de service pour la (ou les) tranche(s) conditionnelle(s)
Allocations, Subventions, Secours	◆ Adoption de la décision attributive
Conventions, Contrats	◆ Signature de l'acte
Arrêté	◆ Signature de l'acte
Dépenses de personnel	◆ Personnel en place au 1 ^{er} janvier : Montant estimé en début d'exercice. Engagement provisionnel. ◆ Modifications opérées en cours d'exercice : augmentation ou diminution de l'engagement initial
Dette	◆ Contrats en cours : Montant à payer dans l'année ◆ Contrats nouveaux : tranche annuelle correspondante
Délibération	◆ Adoption de la délibération
Décision administrative	◆ Notification de la décision
Décision de justice	◆ Notification de la décision
Impôts et taxes	◆ Réception de l'avis

2°) L'engagement comptable :

Le contrôle de la disponibilité des crédits est opéré lors de l'engagement comptable qui doit être effectué avant ou de manière concomitante à la survenance du fait générateur de l'engagement juridique pour tous les engagements pris en cours d'année.

Pour la section de fonctionnement, aucune dépense ne peut être engagée si les crédits correspondants n'ont pas été prévus au budget.

Pour la section d'investissement, l'engagement comptable est réalisé à partir de l'opération sur l'imputation globale sans tenir compte de la répartition pluriannuelle de l'AP.

En tout état de cause, pour les dossiers nécessitant la présentation d'un rapport à la Commission permanente ou au Conseil départemental, la direction concernée adressera à la Direction des Finances et du Budget le projet de rapport pour avis financier consistant à contrôler la disponibilité des crédits et la pertinence de l'imputation budgétaire.

- Le rapport mentionnera l'imputation budgétaire et le montant des crédits disponibles avant et après la décision.
- L'engagement comptable d'une subvention correspond à la signature de l'arrêté attributif.

Article 2 – Les engagements ponctuels et provisionnels

L'engagement peut être ponctuel ou provisionnel.

L'engagement provisionnel, pris en début d'exercice, concerne des dépenses certaines pouvant faire l'objet d'une estimation. Il en va ainsi pour les marchés, les contrats d'entretien et la rémunération du personnel en place. L'obligation de payer existe alors dès le 1er janvier.

Dans ce cas, la dépense fait l'objet d'un engagement provisionnel au début de l'exercice.

L'engagement ponctuel (ou spécifique) concerne les autres dépenses pour lesquelles l'obligation de payer intervient en cours d'année : recrutement du personnel ou changement des conditions de rémunération, nouveaux contrats ou marchés, et toutes les dépenses ponctuelles non formalisées dans un document contractuel.

Article 3 – La liquidation

La liquidation des dépenses et des recettes est l'opération qui consiste à chiffrer le montant des dettes et créances de la collectivité au regard soit des engagements régulièrement pris, soit des textes réglementaires qui les imposent.

La liquidation des dépenses peut s'effectuer ainsi sur la base de la facture d'un fournisseur de la collectivité. Elle ne consiste pas uniquement à vérifier les calculs en eux-mêmes mais également à vérifier que les fournitures ou services facturés correspondent à la commande passée.

Pour être réglementaires, les factures et les mémoires doivent énoncer diverses mentions obligatoires s'imposant à l'ensemble des fournisseurs. Aucune présentation particulière n'est exigée, il suffit que ces mentions y figurent clairement.

Article 4 : L'attestation de service fait

L'attestation de service fait est la règle selon laquelle la réalité et la quantité d'une dette d'un organisme public doivent être justifiées par l'Ordonnateur (Président(e) du Conseil départemental) au Comptable (Payeur départemental) afin que celui-ci procède au paiement régulier. Il y a service fait lorsque des travaux, des livraisons, des prestations sont matériellement exécutés.

Sous réserve des exceptions prévues, les paiements ne peuvent intervenir avant :

- soit l'échéance de la dette,
- soit l'exécution du service fait,
- soit la décision individuelle d'attribution de subventions ou d'allocations.

La pratique tolère cependant des avances (paiements provisoires faits avant la réalisation des faits générateurs de certaines dettes) et des acomptes (paiements provisoires au fur et à mesure de la réalisation des faits générateurs de dettes) régularisés par la liquidation définitive de la dette.

A titre d'exemple, des avances peuvent être accordées au titulaire d'un marché à raison des opérations préparatoires à l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet du bon de commande, du marché ou de la tranche du marché. De plus, dans le cadre des marchés, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution ouvrent droit à des acomptes. Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

Seule la certification du constat de service fait est opposable au Payeur départemental lors d'un mandatement. Par contre, l'Ordonnateur est responsable de l'organisation des modalités d'établissement du constat du service fait.

La justification du service fait s'apprécie par un cachet porté et renseigné sur la facture. Celui-ci se présente de la façon suivante :

J'atteste que le service a été fait le(date) et arrête la somme à mandater à(montant en chiffres)
Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation
Signature

Ce cachet a pour objet de préciser trois éléments :

- attester que le fait générateur de la dépense a bien été réalisé
- préciser le montant de la dépense
- préciser l'existence d'ordonnateur délégué en fonction des arrêtés de délégation de signature pris.

Article 5 – L'ordonnancement

L'exécution du budget est régie par le principe de la comptabilité publique à savoir la séparation de l'Ordonnateur (le Président du Conseil départemental) et du Comptable (le Payeur départemental).

L'ordonnancement est l'ordre donné par l'Ordonnateur au Comptable de payer une dépense ou de recouvrer une recette.

Il se matérialise soit par l'émission d'un mandat qui est établi pour le montant de la liquidation, soit par l'émission d'un titre exécutoire habilitant le payeur à recouvrer la créance du Département auprès des débiteurs.

La procédure de mandatement se déroule en deux étapes : un pré-mandatement (mandat bloqué) effectué par les directions concernées, suivi d'une phase de validation et d'émission du mandat effectuée par la DFB (déblocage du mandat).

Article 6 – Les règles de virements des crédits en investissement et en fonctionnement

L'assemblée vote les AP. Parallèlement, elle est la seule à pouvoir les modifier. De même, le budget est voté par chapitre. Seule l'Assemblée peut modifier le montant d'un chapitre.

Les virements de crédits de paiement en Investissement :

- Les mouvements de crédits au sein d'une même AP :
 - le montant de l'AP n'est pas modifié :
 - la répartition des crédits entre chapitres budgétaires peut l'être par vote d'une décision modificative.
- Les mouvements de crédits d'une AP à une autre AP :
 - la révision d'une autorisation de programme constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par l'Assemblée. Elle doit donc faire l'objet d'un vote par l'Assemblée :
 - le mouvement intervient de chapitre à chapitre et il s'effectue dans le cadre d'une décision modificative,
 - le mouvement intervient à l'intérieur d'un chapitre et il s'effectue dans le cadre d'une décision modificative.
- Les mouvements de crédits d'une opération à une autre opération au sein d'une même AP

- le mouvement intervient de chapitre à chapitre : il s'effectue dans le cadre d'une décision modificative.

Le mouvement intervient entre articles d'un même chapitre : il s'effectue sur la base d'un arrêté signé par le ou la Président(e) du Conseil départemental ou par les personnes habilitées à signer dans le cadre des délégations de signature. L'Assemblée départementale est informée de cet arrêté lors de la prochaine réunion budgétaire. La demande de virement de crédits est saisie dans le Système d'Information Financier, la DFB validera ce mouvement au vu de l'arrêté signé.

Le mouvement intervient au sein d'une même ligne budgétaire : les directions mettront à jour directement le Système d'Information Financier. La DFB sera informée de ces virements.

Les virements de crédits de paiement en Fonctionnement :

- Les virements de CP d'un chapitre à un autre chapitre sont autorisés par l'Assemblée.
- Les virements de CP d'article à article au sein d'un même chapitre se font par l'intermédiaire du Système d'Information Financier (demande réalisée par le service gestionnaire et validation réalisée par la DFB). L'Assemblée est informée de ces virements lors de la prochaine réunion budgétaire.

Modifications votées le 21 décembre 2015 :

Les virements de crédits de paiement en investissement et en fonctionnement des budgets annexes d'un chapitre à un autre chapitre sont autorisés par l'Assemblée et s'effectuent dans le cadre d'une décision modificative.

Les virements de crédits de paiement d'article à article au sein d'un même chapitre en investissement s'effectuent sur la base d'un arrêté signé par le ou la Présidente du Conseil départemental ou par les personnes habilitées à signer dans le cadre des délégations de signature. L'Assemblée départementale est informée de cet arrêté lors de la prochaine réunion budgétaire.

Les virements de crédits de paiement d'article à article au sein d'un même chapitre en fonctionnement se font par l'intermédiaire du Système d'Information Financier (demande réalisée par le service gestionnaire et validation réalisée par la DFB). L'Assemblée est informée de ces virements lors de la prochaine réunion budgétaire.

Ces modifications et ces précisions sont entrées en application le 1er janvier 2016.

Modifications votées le 22 octobre 2018 :

Article 6 - Bis Les rephasages exceptionnels de crédits sur autorisations de programme :

« Les rephasages des crédits de paiement au sein d'autorisations de programme, de l'année N sur une ou plusieurs autres années N+1, N+2 ou N+3 sont possibles hors décision modificative de l'assemblée aux conditions ci-après.

La modification des phasages des crédits de paiement sur autorisations de programme :

- revêt un caractère exceptionnel,
- ne pourra en aucun cas intervenir durant la période des préparations budgétaires entre la semaine avant la date de remise des rapports au Directeur Général des Services et le vote de la décision modificative,

- s'effectue sur la base d'un arrêté signé par le ou la Présidente du Conseil départemental ou par les personnes habilitées à signer dans le cadre des délégations de signature. L'Assemblée départementale est informée de cet arrêté lors de la prochaine réunion budgétaire,

- impose dans une ou plusieurs autres autorisations de programme, un mouvement inverse de neutralisation, les mouvements opérés devant être neutres pour le montant total des AP, de l'opération et des crédits de paiements ».

L'exemple ci-dessous présente les transferts de crédits possibles à travers cette procédure de rephasage des crédits de paiements :

AP	Imputat°	Année N			Année N+1 ou N+ 2, + 3 ...			Total	
		Avant	Re phasage	Après	Avant	Re Phasage	Après	Avant rephasage	Après rephasage
2017 Voirie	906 621 23151	40 000 €	-2 000 €	38 000 €	10 000 €	2 000 €	12 000 €	50 000 €	50 000 €
2015 Parc	906 621 2182	8 000 €	2 000 €	10 000 €	2 000 €	-2 000 €	0 €	10 000 €	10 000 €
Total crédits		48 000 €	0 €	48 000 €	12 000 €	0 €	12 000 €	60 000 €	60 000 €

Je vous propose d'approuver les modifications apportées au règlement financier qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 7 - Les restes à réaliser

Le montant des restes à réaliser en section d'investissement comme en section de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement.

Les restes à réaliser en investissement correspondent :

- 1 –en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice,
- 2 –et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Les restes à réaliser en fonctionnement correspondent :

- 3 –en dépenses, aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice ou n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement,
- 4–et en recettes, aux recettes certaines non mises en recouvrement ou n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement.

Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

En outre, les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte dans l'affectation des résultats. En effet, le besoin de financement de la section d'investissement intègre les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

En revanche, les restes à réaliser de la section de fonctionnement ne sont pas pris en compte dans l'affectation des résultats. De manière générale, les dépenses de fonctionnement engagées non mandatées ne font l'objet d'aucun report et ne seront donc pas repris dans les restes à réaliser à l'exception des engagements sur marchés ou sur conventions pluriannuelles.

L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'exercice. Détaillé par chapitre ou article en fonction du vote du Conseil départemental, il est arrêté en toutes lettres et visé par le ou la Président(e) du Conseil départemental.

Un exemplaire est joint au compte administratif à titre de justification des restes à réaliser qui y sont inscrits. Deux exemplaires sont adressés au Payeur qui les vise et en retourne un exemplaire au Président(e) du Conseil départemental. Ce dernier le joint au budget de reprise du résultat de l'exercice à titre de justification.

Le solde des crédits votés non engagés juridiquement à la fin de l'exercice, ne faisant donc pas l'objet de restes à réaliser, n'est pas reporté sur l'exercice suivant.

Article 8 – Les opérations de régularisation

Les opérations de régularisation sont du ressort de la Direction des Finances et du Budget.

La Suspension

La suspension est prise à l'initiative du Payeur lorsqu'un dossier ayant fait l'objet d'un mandatement comporte une anomalie qui peut être régularisée très rapidement. La suspension ne s'applique qu'aux dépenses.

La suspension donne lieu à l'envoi par le Payeur d'un document adressé à la Direction des Finances qui présente le motif de la suspension et indique le délai au cours duquel la régularisation doit intervenir. La Direction des Finances saisit le service concerné pour obtenir éventuellement la production de la pièce manquante.

La suspension interrompt seulement le circuit de la dépense sans remise en cause du mandat d'origine.

En l'absence de régularisation dans le délai indiqué, la suspension sera transformée en rejet.

Le rejet

Avant de procéder au paiement des mandats, le Payeur exerce ses différents contrôles.

A l'issue de ces contrôles, si le Payeur constate une anomalie qui ne pourra pas être régularisée rapidement, le mandat fait alors l'objet d'un rejet qui est notifié à l'ordonnateur.

Un rejet est donc généré par le Comptable lorsque celui-ci prononce un refus de prise en charge, contrairement à l'annulation qui intervient quant à elle après la prise en charge par le Comptable.

Ce rejet entraîne l'annulation du mandat concerné par la mise à zéro sous Coriolis du montant du mandat générant ainsi la remontée des crédits correspondants au stade de l'engagement.

Les rejets sont analysés par motifs afin de détecter les cas les plus fréquents pour ensuite s'efforcer de remédier aux anomalies récurrentes.

L'ordre de reversement

L'ordre de reversement s'applique aux dépenses. Il est utilisé lorsqu'un mandat déjà payé à son bénéficiaire a donné lieu à un trop versé qui peut correspondre à la totalité ou seulement à une partie du mandat. Il s'agit alors de récupérer la somme payée à tort.

Cette procédure de régularisation n'est possible que pour les mandats émis sur l'exercice en cours et ne peut être mise en œuvre que jusqu'à la fin de la gestion pour permettre la récupération des fonds sur l'exercice. Pour les mandats émis sur un exercice précédent, il convient de régulariser la situation par l'émission d'un titre.

La demande de reversement est initiée par la Direction à l'origine du mandatement (ou par le Payeur départemental) auprès de la Direction des Finances qui procède alors à l'émission de l'ordre de reversement et le transmet au Payeur départemental.

L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur concerne la régularisation des titres de recettes qui n'ont pas pu être recouverts par le Payeur après avoir mis en œuvre toutes les procédures à l'encontre du débiteur.

L'admission en non-valeur est prononcée par délibération du Conseil départemental au vu d'un état établi par le Payeur.

La décision d'admettre en non-valeur permet de faire disparaître de la comptabilité les créances jugées irrécouvrables sans pour autant éteindre la dette du redevable.

L'admission en non-valeur donne lieu à l'émission d'un (ou des) mandat (s) destiné(s) à annuler le(ou les) titre(s) de recette(s) irrécouvrable(s).

Les annulations de mandats ou de titres

Une annulation d'un mandat ou d'un titre intervient lorsque la dépense ou la recette ont été pris en charge par le Payeur départemental.

De même, lorsqu'une dépense payée au cours des exercices antérieurs doit être remboursée à la suite notamment d'une erreur, il convient de l'annuler en émettant un titre de recette.

Lorsqu'un titre de recette émis sur un exercice antérieur n'a plus lieu d'être, il convient de la même manière, de procéder à son annulation par l'émission d'un mandat.

La ré-imputation

La ré-imputation comptable est nécessaire lorsque se produit une erreur d'imputation d'une dépense sur une ligne différente de celle qui correspondait réellement à la dépense.

L'initiative du changement d'imputation appartient à la Direction concernée par le mandat émis qui indique par messagerie interne ou support papier le numéro de la ré-imputation afin de permettre à la Direction des Finances de procéder à la validation et à la saisie dans le logiciel comptable.

Cette validation déclenche l'édition du certificat de ré-imputation transmis au Payeur départemental.

Un certificat de ré-imputation ne peut être fait que sur l'exercice en cours et sur la section de fonctionnement.

- En fonctionnement, sous réserve de la disponibilité des crédits, la ré-imputation est possible aussi bien au niveau du chapitre que de l'article budgétaire.
- En Investissement, la ré-imputation via un certificat n'est pas possible. Il convient de passer par la procédure d'annulation et de ré-émission.

Article 9 – Les opérations hors budget

Les opérations hors budget ne sont constatées que dans les écritures du Payeur départemental. Elles ne figurent pas au compte administratif mais seulement au compte de gestion.

Toutefois, certaines d'entre elles font l'objet d'une matérialisation par l'ordonnateur.

Ce sont notamment, les opérations ci-dessous :

- avances à moins d'un an consenties à des organismes sociaux,
- fonds commun des services d'hébergement,
- mise en jeu de garanties d'emprunt par utilisation de la provision constituée à cet effet.

Lorsque l'opération hors budget correspond à une recette, il doit être procédé à l'émission d'un ordre de recette qui est l'équivalent d'un titre de recette pour les opérations budgétaires.

A l'inverse, lorsque l'opération hors budget correspond à une dépense, il doit être procédé à l'émission d'un ordre de paiement qui est l'équivalent d'un mandat pour les opérations budgétaires.

Article 10 - Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre budgétaire

Ces opérations exécutées à l'initiative de l'ordonnateur et qui ne se traduisent ni par des encaissements ni par des décaissements ont néanmoins une incidence sur le budget. Elles affectent un compte de dépense et un compte de recette et donnent lieu à l'émission d'un mandat et d'un titre.

Il en est ainsi :

- des subventions en nature qui donne lieu à l'émission d'un mandat à un compte 204 et à un titre sur un compte de classe 2,
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation (mandat sur un compte 21, 23 et titre sur un compte 203),
- les dotations aux amortissements (mandat sur un compte 68 et titre sur un compte 28),
- les sorties du patrimoine d'immobilisation,
- les intérêts courus sur emprunts et prêts,
- les travaux en régie, etc.

La liste des opérations d'ordre non budgétaires figure en annexe n° 5 du Tome 2 de l'instruction budgétaire et comptable M52.

Les opérations d'ordre semi-budgétaires

Certaines des opérations d'ordre de fin d'exercice sont semi-budgétaires (ou mixtes). Ce sont des opérations dont une partie est budgétaire et l'autre ne l'est pas. Elles n'entraînent aucun flux de trésorerie ni en dépenses, ni en recettes.

Elles se traduisent par une recette et un débit ou par une dépense et un crédit. Ainsi en est-il, notamment, pour la partie du résultat affectée au financement de la section d'investissement et de fonctionnement.

La liste des opérations d'ordre mixtes figure à l'annexe n° 7 du Tome 2 de l'instruction budgétaire et comptable M52

Les opérations d'ordre non budgétaires

Ces opérations n'ont pas d'incidence sur la trésorerie et elles ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats. Elles sont constatées dans les seules écritures du comptable mais elles peuvent dans certains cas être initiées par l'ordonnateur.

Elles correspondent à des mouvements entre les comptes de la section d'investissement, sans relation avec des tiers, et qui répondent généralement à la nécessité d'ajuster certains postes de bilan. Il s'agit notamment :

- du transfert des travaux terminés aux comptes d'immobilisations,
- du virement pour solde des amortissements, en cas de cession de valeurs immobilisées,
- du virement pour solde des frais d'établissement et des frais de recherche et de développement,
- du virement pour solde des subventions d'équipement et des subventions d'investissement transférées au compte de résultat,
- de l'affectation du résultat de fonctionnement, à l'exception de l'affectation au financement de la section d'investissement.

La liste des opérations d'ordre non budgétaires figure en annexe n° 6 du Tome 2 de l'instruction budgétaire et comptable M52.

Article 11 – Les procédures de vérification de la Direction des Finances et du Budget

Les vérifications de la Direction des Finances et du Budget diffèrent selon qu'il s'agit de dépenses ou de recettes.

Pour les dépenses

Les vérifications de la Direction des Finances s'exercent à la fois sur les éléments de la proposition de mandat saisis dans le logiciel comptable et sur les pièces justificatives qui l'accompagnent. Les propositions de mandats concernant les dépenses font l'objet de différentes vérifications portant sur :

- l'imputation budgétaire,
- la correspondance entre les saisies informatiques et les indications de la facture relatives au tiers, au montant et aux références bancaires,
- l'attestation du service fait,
- la délivrance de pièces justificatives.

Si aucune anomalie n'est constatée, le pré-mandat (mandat bloqué) fait l'objet d'une validation par la Direction des Finances qui assure son édition.

Pour les recettes

Il revient à la direction des Finances et du Budget d'assurer l'émission des titres au vu des pièces justificatives transmises par les Directions.

Cette procédure centralisée à la Direction des Finances, est appelée « mandatement » pour les dépenses, et « ordonnancement » pour les recettes.

Seuls les bordereaux journaux sont signés par la (ou les) personne(s) habilitée(s) de la Direction des Finances et du Budget.

Si une anomalie est constatée (saisie ou pièce justificative non conforme ou présentant un défaut), les pièces sont retournées à la Direction concernée pour correction.

Les retours qui concernent à la fois les dépenses et les recettes, donnent lieu une exploitation statistique en fonction des motifs les plus répandus. Cette analyse vise à améliorer les procédures de liquidation.

Article 12 – L'engagement et la liquidation des crédits en début d'année

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget dont la date limite est le 31 mars (ou le 15 avril l'année de renouvellement de l'Assemblée délibérante), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant qui doit préciser le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme (ou celle de sa révision).

Toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ci-dessus, y compris celles déjà liquidées et mandatées, sont inscrites au budget primitif lors de son adoption.

Article 13 – La gestion des tiers

Le Département a fait le choix d'une gestion des tiers centralisée à la Direction des Finances et du Budget, l'objectif étant que la saisie de nouveaux tiers dans Coriolis ne soit effectuée que par un nombre restreint de personnes connaissant les normes de création de tiers afin de conserver un fichier des tiers clair et sans doublon et de faciliter les recherches.

Procédure de demande de création de tiers par Gest-tiers

Afin de mettre en conformité notre base tiers avec le protocole d'échange standard PSV2 en uniformisant la saisie des données pour ainsi garantir l'unicité du fichier tiers, une application gest-tiers a été créée utilisable sur la page d'accueil de l'intranet de la collectivité avec des champs obligatoires à saisir. La Direction des Finances et du Budget assure la validation des informations saisies par les Directions générant ainsi l'enregistrement dans le fichier tiers CORIOLIS.

En ce qui concerne les tiers « personnes morales de droit privé », il est demandé de fournir systématiquement le numéro SIREN du tiers afin d'assurer l'unicité du fichier tiers et un contrôle de seuil conforme. Pour les tiers personnes physiques, il est demandé de fournir systématiquement la date de naissance.

En début d'année, les tiers non utilisés depuis 3 années consécutives sont supprimés automatiquement. Les doublons sont systématiquement contrôlés et supprimés.

Article 14 – Les délais de paiement

Le délai global de paiement d'un marché public ne peut excéder 30 jours (article 27 du décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 : « Le délai de paiement ne peut excéder 30 jours pour les services de l'État et des Collectivités Territoriales »).

L'article 3 du décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 prévoit que le comptable public dispose d'un délai de 10 jours pour la mise en paiement des dépenses.

Ce qui par déduction laisse pour le traitement des dossiers par l'ordonnateur un délai de 20 jours.

Le défaut de paiement dans le délai imparti fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires. Le taux d'intérêt légal est publié chaque année par voie de décret.

Ces derniers courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Cette date correspond aux formalités nécessaires effectuées par le Comptable vis-à-vis de la Banque de France.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la Collectivité. La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations doivent être constatées par les services de la Collectivité.

Il est possible de mettre en œuvre, une seule fois, une procédure de suspension du délai au moyen d'un courrier qui précise le motif dans le cas où le titulaire du marché n'aurait pas fourni l'intégralité des pièces ou si celles transmises nécessiteraient d'être complétées. A compter de la réception des pièces manquantes, un nouveau délai est ouvert ou égal au solde restant à courir à la date de la suspension.

Seul l'ordonnateur peut déclencher le paiement des intérêts moratoires. Toutefois, lorsqu'ils sont dus par la Collectivité, le comptable peut alerter le Préfet qui a pouvoir de se substituer à l'ordonnateur pour procéder à leur mandatement d'office.

CHAPITRE 2 – Les recettes

Article 1: section de fonctionnement

Les dotations et compensations de l'Etat se décomposent de la manière suivante :

1°) Les dotations et compensations de l'Etat

Les dotations et compensations de l'État sont fixées par la loi, sans maîtrise du Conseil départemental.

A - La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Principale dotation de gestion, elle se compose d'une dotation forfaitaire, d'une dotation de compensation et d'une dotation de péréquation.

Le gouvernement a annoncé une réforme en profondeur de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2016. Le critère de la population qui défavorise très fortement des départements comme la Lozère, devrait être largement pris en compte dans son nouveau calcul.

a/ La dotation forfaitaire

Elle se compose :

- d'une dotation de base correspondant à un montant déterminé tous les ans X population qui permet au département de bénéficier d'une augmentation de sa dotation de base avec l'accroissement de sa population,
- d'un complément de garantie. Pour 2012, la loi de finances prévoit que le complément de garantie des départements est égal à celui perçu en 2011 et prévoit un écrêtement du complément de garantie en fonction du potentiel financier 2011 des départements. Cet écrêtement est destiné à financer le coût de l'accroissement annuel de la population.

La dotation forfaitaire est versée par douzième.

b/ La dotation de compensation

Créée par la loi de finances pour 2004, la dotation de compensation se compose de l'ancien concours particulier compensant la suppression des contingents communaux d'aide sociale (CCAS), de 95% de la Dotation générale de décentralisation (DGD), hors compensations fiscales et depuis 2006, de la première part de la Dotation Globale d'Équipement (DGE).

En 2012, la loi de finances a prévu que la dotation de compensation des départements serait égale à celle perçue en 2011.

La dotation de compensation est versée en une seule fois, en principe en avril.

c/ La dotation de péréquation

Cette dotation constitue le solde de la DGF après déduction des montants de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation. Ce solde est réparti entre la dotation de péréquation urbaine (DPU) destinée aux départements urbains et la dotation de fonctionnement minimale (DFM) destinée aux départements qualifiés de « ruraux »

Il appartient au CFL de déterminer l'évolution de la DFM et de la DPU en répartissant entre elles le solde de croissance de la DGF. La loi de finances pour 2009 a introduit une garantie de non baisse individuelle des quotes-parts de DFM et de DPU versées à chaque département .

L'article 113 de la loi de finances pour 2008 a introduit un mécanisme d'accompagnement des changements éventuels de catégorie de départements (passage de la catégorie des départements ruraux à celle des départements urbains et inversement).

L'article 138 de la loi de finances pour 2012 étend la possibilité pour un département de bénéficier de garantie de non-baisse aux départements changeant de catégorie.

Sont considérés comme départements urbains (et donc susceptibles de bénéficier de la DPU) les départements dont la densité de population est supérieure à 100 habitants au km² et dont le taux d'urbanisation (nombre de communes comprises dans une unité urbaine au sens de l'INSEE) est supérieur à 65 %, ces deux conditions étant cumulatives. En 2012, 35 départements remplissent ces conditions. Sont considérés comme « non urbains, et donc potentiellement éligibles à la DFM, les départements ne répondant pas à ces deux conditions. En 2012, 61 départements remplissent ces conditions.

La Dotation de fonctionnement minimale est versée aux départements « non urbains » dont le potentiel financier par habitant est inférieur ou égal au double du potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements « non urbains ». Elle est répartie en fonction de la longueur de voirie, du potentiel financier par habitant et du potentiel financier superficiaire (potentiel financier rapporté à la superficie).

Les départements éligibles à la DFM bénéficient, cette année, d'une garantie de non baisse par rapport à la dotation perçue en 2011. En 2012, cette garantie bénéficie à 51 départements (contre 9 en 2011).

Elle est versée par douzièmes mensuels

B - La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

Elle regroupe certaines compensations dans le cadre des transferts de compétence des lois de décentralisation.

En 2004, 95% de cette dotation ont été intégrés dans la dotation forfaitaire. Elle se constitue donc des 5% de la DGD 2003. Elle prend en compte les mouvements liés aux partages de services et un ajustement de la compensation des transferts prévus à l'article 84 de la loi du 13 août 2004.

La DGD est versée en trois fois (juillet, septembre et décembre).

C – Les concours et fonds spécifiques (CNSA, FMDI, FSE, APRE et participation DDAS

a/ la CNSA (Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie):

Alimenté par la Contribution Sociale Généralisée (CSG), la Contribution solidarité autonomie, ainsi que par des contributions des régimes de base d'assurance vieillesse, ce concours est destiné au financement :

- d'une part, de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA),
- d'autre part, depuis 2006, de la prestation de compensation du handicap et du financement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Les sommes dues par la CNSA sont versées par acomptes mensuels pour l'APA et PCH et par acomptes trimestriels pour la MDPH.

Les 11iers acomptes sont constants et correspondent à 90% du concours prévisionnel divisé par 12 mois. Le douzième et dernier acompte, versé en décembre, est ajusté de façon à garantir que les montants versés au cours de l'exercice soient au moins égaux à 95% de l'exécution budgétaire.

b/ Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI):

L'article 14 de la LFR 2006 a modifié la durée et le montant du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion pour combler une partie de l'écart entre les dépenses de RMI des départements et la compensation versée par l'Etat. Ce Fonds a été reconduit depuis 2005. Le projet de loi de finances pour 2013 prévoit une reconduction sur trois ans 2013 à 2015.

c/ Le Fonds Social Européen (FSE):

Ce fonds est destiné à favoriser l'adaptation active aux mutations du marché de l'emploi ainsi que l'insertion professionnelle des chômeurs.

d/ L'Aide Personnalisée pour la Recherche d'Emploi (APRE) – Participation DDASS:

L'APRE est une aide financière accordée par l'Etat, destinée à couvrir certains frais liés à la prise ou reprise d'activité des personnes bénéficiaires du RSA : 95 % du montant alloué sont reversés aux personnes concernées, les 5 % restants étant alloués au Département afin de pallier aux frais de fonctionnement.

D - Les compensations fiscales

Elles correspondent aux compensations des pertes de produit fiscal liées à des exonérations fixées par la loi (taxe professionnelle, taxe d'habitation, taxes foncières).

Elles sont notifiées au courant du 2ième trimestre et sont versées en une seule fois généralement en juin.

2°) La fiscalité indirecte de compensation

A - Compensations RMI RMA – RSA

a/ La Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP) :

Pour faire face à leurs nouvelles charges liées à la décentralisation de la gestion du revenu minimum d'insertion et à la création du revenu minimum d'activité, le département bénéficie, depuis 2004, d'une fraction du produit de la TIPP.

b/ La Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers au titre du RSA :

La généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA), qui s'est substitué au Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et à l'Allocation de Parent Isolé (API) à compter du 1er juillet 2009, a constitué une extension de compétence pour les départements.

L'article 51 de la loi de finances pour 2009 a institué un dispositif de financement du RSA calqué sur celui du RMI.

A compter du 1er juillet 2009, le montant versé au titre du RMI a été complété pour assurer le financement du RSA au cours du second semestre 2009. Ce montant complémentaire a été calculé à partir des six douzièmes des dépenses exposées par l'État en 2008 dans les départements métropolitains au titre de l'Allocation Parent Isolé (API), montant complémentaire dont ont été déduits :

- l'intéressement proportionnel et forfaitaire applicables à l'API (article L 524-5 du code de la Sécurité Sociale), charge qui sera assumée par le Fonds National des Solidarités Actives (FNSA) ;
- l'intéressement proportionnel et forfaitaire (article L 262-11 du code de l'Action Sociale et des Familles) pris en charge par le FNSA à la date d'entrée en vigueur du RSA.

Afin d'assurer un financement régulier, les versements de TIPP sont effectués par le biais d'avances mensuelles à raison d'un douzième.

B - Compensations transferts de compétences prévus par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004.

a/ La Taxe Spéciale Sur les Contrats d'Assurance (TSCA)

La TSCA comprend deux parts :

une première part est affectée depuis 2005 à chaque département en compensation du transfert des compétences suivantes prévues par la loi du 13 août 2004 (article 52) :

- le fonds d'aide aux jeunes (FAJ),
- le fonds de solidarité pour le logement (FSL) auquel sont associés les fonds eau-énergie,
- les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC),
- les Comités Départementaux des Retraités et Personnes Agées (CODERPA),
- la conservation du patrimoine rural non protégé.

En 2006, le Département a reçu une nouvelle fraction de la TSCA pour compenser :

- la suppression définitive de la vignette,
- les rémunérations des agents non titulaires de droit public, des vacataires, des emplois aidés et des postes vacants pour les personnels techniciens, ouvriers de service (TOS).

A noter que le Fonds Académique de Rémunération des Personnels d'Internat (FARPI) a été déduit de cette compensation, à charge pour le Département de prélever une partie des participations versées depuis le 1er janvier 2011 par les familles d'élèves internes, demi-pensionnaires, élèves occasionnels et externes, les commensaux des collèges dans chaque établissement.

En 2007, le Département a reçu des nouvelles compensations à ce titre concernant :

- les transferts des routes nationales,
- le forfait « externant » des collèges privés,
- les rémunérations des agents TOS ayant exercé leur droit d'option à compter du 1er janvier.

En 2010, le Département a reçu les compensations concernant le transfert du Parc de l'Équipement.

Une deuxième part est affectée à chaque département en contrepartie d'une réfaction opérée sur la dotation globale de fonctionnement pour contribuer au financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) (article 53 de la loi du 13 août 2004).

Les quotes-parts TSCA des départements sont versées mensuellement, une régularisation intervenant en décembre.

b/ La Taxe Intérieure Sur les Produits Pétroliers complémentaire :

L'assiette de la TSCA ne suffisant pas à financer le droit à compensation, il a été prévu, à compter de 2008, d'attribuer aux départements un financement complémentaire sous la forme du produit de la TIPP. Cette part de TIPP dite « complémentaire » est totalement distincte de la TIPP.

3° - La fiscalité directe

A - La suppression de la taxe professionnelle et l'instauration de la Cotisation économique territoriale :

L'article 2 de la Loi de Finances pour 2010 institue, en substitution de la taxe professionnelle assise sur les équipements et biens mobiliers, une Contribution économique territoriale (CET) composée de :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Sont éligibles à la CVAE, les personnes physiques, morales, ainsi que les sociétés non dotées de la personnalité morale qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée, ainsi que les activités de construction, de fabrication, ou de refonte de matériels militaires exercées par l'Etat ou ses établissements industriels et l'entretien, les grosses réparations, les activités d'études et de recherches appliquées et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €.

Les entreprises sont désormais soumises à la cotisation sur la valeur ajoutée à partir d'un chiffre d'affaires de plus de 152 500 €. Toutefois, les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 152 500 et 500 000 € bénéficient d'un dégrèvement intégral de cette taxe pris en charge par l'Etat.

Compte tenu de la mise en place de ce dégrèvement, seules les entreprises de plus de 500 000 € de chiffres d'affaires acquitteront effectivement une CVAE qui ne pourra être inférieure à 250 €.

Le produit total de la CVAE bénéficie aux 3 niveaux de collectivités territoriales

- les communes et leurs EPCI,
- les départements,
- les régions.

Plusieurs réformes vont marquer les deux années à venir. Ainsi en 2017 est prévu l'octroi aux régions de 50 % des recettes de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises contre 25 % auparavant. Aujourd'hui, les départements bénéficient de 48,5 % de cette recette et les communes et Intercommunalités de 26,5 %.

A ce jour, 25 % du produit de la CVAE sont récoltés et redistribués par l'Etat aux départements via un fonds départemental de péréquation créé à compter du 1er janvier 2013.

La distribution entre les départements se fait selon un indice synthétique de ressources et de charges qui est fonction :

- du rapport entre le potentiel financier par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier par habitant du département.
- du rapport entre le revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements et le revenu par habitant du département.

- du rapport entre la proportion du nombre de bénéficiaires dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable au foyer dans la population totale du département et cette même proportion constatée pour l'ensemble des départements.
- du rapport entre la proportion du nombre de personnes âgées de plus de soixante-quinze ans dans la population totale du département et cette même proportion constatée pour l'ensemble des départements.

Le versement de la CVAE s'effectue mensuellement par douzième avec les centimes.

B - A compter de 2011, les Départements ne sont plus destinataires des produits de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les départements continuent de percevoir :

- leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties (ménage et entreprise),
- la TIPP,
- leurs DMTO,
- la redevance des mines,
- la TCAUE.

C - La compensation des pertes de recettes du fait de la suppression de la TP se fait de deux manières :

- par le transfert de l'État aux Collectivités territoriales d'un certain nombre d'impôts,
- par des mécanismes de compensation et de péréquation (article 78 de la LFI pour 2010).

a/ Le transfert de l'État aux Collectivités territoriales d'un certain nombre d'impôts :

- la réduction des frais d'assiette et de recouvrement et l'attribution des frais d'assiette relatifs à la taxe foncière aux départements : l'État a décidé sur la majorité des taxes directes de ramener le taux des frais de dégrèvement et de non-valeur de 3,6 % à 2 %. Le produit généré par cette baisse du coût de perception est attribué en ce qui concerne leur part de TFB aux départements.
- le transfert du droit budgétaire de l'État aux Départements : le droit budgétaire perçu jusqu'à présent par l'État au titre des mutations à titre onéreux est transféré aux départements.
- le transfert aux Départements du solde de la TSCA : les départements reçoivent la totalité du produit de la TSCA perçue en plus du montant dont ils bénéficiaient déjà. La répartition du solde de la TSCA est faite non plus en fonction de la population mais en fonction de la perte des ressources fiscales qu'entraîne la réforme de la taxe professionnelle.
- le transfert d'une part plus importante de l'IFer et de la totalité de la taxe foncière régionale.

A compter du 1er janvier 2011, les départements sont bénéficiaires des ressources :

- de la moitié de la composante de l'IFER relative aux productions d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,
- de la moitié de la composante de l'IFER relative aux productions d'électricité d'origine nucléaire, thermique à flamme ou hydraulique,
- du tiers de l'IFER radioélectrique.

b/ Les mécanismes de compensation et de péréquation :

Les mécanismes de compensation horizontaux interdépartementaux sont au nombre de deux :

- le fonds de péréquation de la CVAE : une péréquation sur la valeur ajoutée des entreprises a été organisée afin de pallier à la concentration de la valeur ajoutée sur certains territoires.
- Ce fonds de péréquation est effectif à compter du 1er janvier 2012 et il est alimenté par la différence pour chaque département entre le produit de la CVAE majoré ou minoré du fonds national de garantie individuelle des ressources n+1 par rapport au produit de la CVAE majoré ou minoré du FNGIR de l'année n.

Le Fonds de péréquation CVAE sera versé mensuellement à compter de sa notification.

Le fonds départemental de péréquation des DMTO :

Deux conditions doivent être cumulées pour que le département subisse un prélèvement de recettes sur ces DMTO :

- la somme des DMTO perçue par un département est supérieure à la somme de ces mêmes droits perçus au titre de l'année précédente, multipliée par deux fois le taux d'inflation prévisionnelle associée à la loi de finances pour cette même année : le département subit un prélèvement ;
- le montant par habitant des droits perçus au titre de l'année précédente est supérieur à la moyenne nationale du montant par habitant des droits perçus au titre de l'année précédente.

Le prélèvement donne lieu à un versement par douzièmes. Il est égal à la moitié de l'excédent constaté.

Les ressources du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux sont réparties, chaque année, entre les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels financiers par habitant de l'ensemble des départements, de la manière suivante :

- pour 1/3 au prorata du rapport entre le potentiel financier par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier par habitant du département ;
- pour 1/3 au prorata du rapport entre le potentiel financier par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier par habitant du département multiplié par la population du département ;
- pour 1/3 au prorata du rapport entre le montant par habitant des droits de mutation à titre onéreux perçus par l'ensemble des départements et le montant par habitant de ces mêmes droits perçus par le département.

Les mécanismes de compensation verticaux :

A partir de 2011, les collectivités territoriales perçoivent deux types de versements destinés à compenser la diminution de leurs ressources liée à la suppression de la taxe professionnelle :

- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : Chaque département dont la somme de ses nouvelles ressources fiscales sera inférieure à la somme de ses anciennes ressources fiscales recevra la DCRTP calculée pour chaque niveau de collectivité locale et répartie entre les collectivités de chaque niveau au prorata de leurs pertes.
- le Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) : ce fonds garantit un équilibre individuel des ressources pour les collectivités en jouant un rôle de chambre de compensation. Il intervient pour maintenir les ressources fiscales des départements dans le cas où la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle n'apparaît pas suffisante. Le Fonds est alimenté par un prélèvement effectué sur les ressources des collectivités qui bénéficient après la réforme des ressources (y compris le DCRTP) plus importantes qu'avant et est reversé aux collectivités se trouvant dans une situation déficitaire.

Article 2 : section d'investissement

Pour la section d'Investissement, les recettes se décomposent de la manière suivante :

A - Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA est une dotation accordée aux collectivités locales par l'Etat en compensation de la TVA supportée sur leurs dépenses d'investissement.

Le Département a signé, le 2 avril 2009, la convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA et bénéficie ainsi d'un reversement du FCTVA reposant de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente.

Les modalités de calcul de la compensation font que cette dernière n'est pas intégrale : le coefficient de restitution est fixé par la loi à 15,482 %

La notification de versement intervient au mois d'octobre sur production par le Département d'un décompte détaillé des dépenses réalisées sur les comptes 20 (logiciels et fonds de concours), 21 et 23 soumis à TVA et des recettes d'État perçues.

B - La Dotation Générale d'Équipement (DGE)

A la suite de la suppression de la première part par la loi de finances pour 2006 qui est intégrée dans la dotation de compensation, la DGE ne se compose plus que d'une part dite « équipement rural » qui comporte :

une fraction principale attribuée par taux de concours au prorata des investissements réalisés en matière d'aménagement foncier et de subventions versées pour des travaux d'équipement rural,

- d'une majoration au titre des dépenses d'aménagement foncier,
- d'une majoration en faveur des départements défavorisés.

Un état trimestriel des dépenses éligibles, établi en trois exemplaires, est transmis au Payeur départemental qui en retourne deux après visa pour envoi à la préfecture.

Sur cet état figure le montant de la DGE exigible correspondant au total des dépenses éligibles multiplié par le taux de concours de l'année en cours (ce taux fait l'objet d'une notification au courant du deuxième trimestre).

C - La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC)

Les crédits de cette dotation sont répartis entre les régions en fonction de critères tenant compte, pour 70 % de la capacité d'accueil des établissements et, pour 30%, de l'évolution de la population d'âge scolaire.

L'enveloppe régionale est ensuite répartie entre les départements par la conférence des présidents des conseils généraux.

Cette dotation est affectée aux dépenses d'équipement réalisées dans les collèges publics.

La répartition de l'enveloppe entre les départements est notifiée au mois d'avril. Depuis 2008, le montant de la DDEC est figé et versé en une fois au cours du 3ème trimestre.

D - Les participations et remboursements

Les participations sont des aides perçues par le Département affectées à des actions spécifiques. Ce sont principalement des subventions (Europe, Etat, Région, autres collectivités,...).

Les remboursements sont principalement issus de l'aide sociale. Ce sont les remboursements des indus et ceux des organismes pour lesquels le Département a avancé les dépenses (autres départements, organismes de sécurité sociale,...) ainsi que les récupérations sur les bénéficiaires ou leurs familles.

E- Les ressources propres

a/ les produits domaniaux

Les produits domaniaux sont les ressources que le Département tire de la mise en valeur de son patrimoine.

Trois catégories de produits domaniaux peuvent être distinguées :

- les produits provenant de l'aliénation des biens du domaine : recettes procurées par la cession de biens appartenant au domaine privé du Département,
- les produits provenant de l'utilisation du domaine (locations par exemple),
- les produits perçus à l'occasion de travaux effectués sur le domaine (participations financières réclamées à certains administrés directement à l'origine de travaux réalisés sur le domaine).

b/ Les emprunts

Par rapport aux autres catégories de ressources :

- l'emprunt est une ressource à caractère provisoire. Il s'agit d'une recette temporaire qui doit être remboursée. Ce remboursement constitue une dépense obligatoire.
- L'emprunt constitue une ressource affectée.

Inscrit en recette d'investissement du budget, l'emprunt est exclusivement destiné au financement des investissements nouveaux de la collectivité. En aucun cas, il ne peut servir au financement des dépenses de fonctionnement ni même à celui de certaines dépenses figurant en section d'investissement telles que le remboursement du capital de la dette.

L'obligation de voter le budget en équilibre réel implique que l'amortissement de la dette soit entièrement couvert par des recettes définitives (article 8 de la loi du 2 mars 1982).

Le montant d'emprunt contracté ne peut excéder le montant des emprunts prévu au budget.

Le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. La Commission permanente a délégation pour négocier et autoriser la signature des contrats avec les caisses prêteuses (y compris le réaménagement de la dette) ainsi que les contrats de couverture des risques de taux.

Ne sont portés en reste à réaliser que les emprunts ayant fait l'objet d'un engagement juridique (sous forme de contrats) et qui n'ont pas été tirés au cours de l'exercice considéré.

Afin de maintenir une situation financière saine, il convient de respecter un ratio d'endettement inférieur ou égal à 5 ans (encours de la dette/épargne brute).

Article 3 : Les lignes de trésorerie

La Commission permanente a délégation pour la réalisation de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximal de 7 000 000 €.

Ces crédits de trésorerie à court terme n'ont pas vocation de financer de l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.

La ligne de crédit de trésorerie ne relève pas du régime juridique et comptable des emprunts : les mouvements qu'elle génère sont inscrits dans les comptes financiers de la classe 5. Par conséquent, le budget ne retrace pas les mouvements de la ligne qui sont enregistrés exclusivement dans le compte de gestion du comptable public.

Seuls figurent au budget les intérêts payés.

Un tableau retraçant les opérations effectuées sur une ligne de trésorerie au cours de l'exercice budgétaire n doit être annexé au budget primitif n+1 et au compte administratif.

Article 4 : La gestion des recettes

Les recettes doivent être estimées sincèrement au budget en fonction des informations connues au moment du vote.

Contrairement aux dépenses et à l'exception des recettes d'emprunt, le montant des recettes évalué au budget ne constitue pas la limite supérieure des recettes pouvant être encaissées.

La liquidation de recette a pour objet de déterminer le montant de la dette des débiteurs envers le département.

L'ordonnancement est l'ordre donné au comptable public de recouvrer la recette.

Le recouvrement des recettes incombe exclusivement au comptable public, éventuellement aux régisseurs.

A noter que, lorsqu'un débiteur sollicite une remise de dette, celle-ci est soumise aux mêmes conditions de forme et de fond que l'octroi d'une subvention à laquelle elle peut être assimilée. Budgétairement, il s'agit donc d'une dépense qu'il convient d'inscrire dans le(s) chapitre(s) concerné(s) à l'article 6748 – Autres subventions exceptionnelles.

La Commission permanente par délégation a seule compétence pour accorder une remise de dette.

TITRE V LES OPÉRATIONS DE FIN D'EXERCICE

CHAPITRE I – Les rattachements des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, et ceux là seulement.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur des pièces justificatives.

Les charges à rattacher sont déterminées à partir de la comptabilité d'engagement.

Le rattachement des charges ne peut, comme pour toute émission de mandat, être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement et permet ainsi de dégager le résultat comptable de l'exercice.

Le principe énoncé ci-dessus peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

Les opérations de rattachement des charges doivent faire ressortir les intérêts courus non échus (I. C. N. E.) qui sont rattachés aux dettes dont ils proviennent. Le rattachement des I. C. N. E. à l'exercice est un élément de la sincérité du budget. Il est inscrit au budget primitif de l'exercice, complété le cas échéant par décision modificative en cours d'exercice.

CHAPITRE II – Les charges et les produits constatés d'avance

Les charges et les produits constatés d'avance se rapportent à l'exercice suivant (N+1). En vertu du principe d'indépendance des exercices, ils doivent être exclus du résultat de l'année N.

CHAPITRE III : La répartition de certaines charges sur plusieurs exercices

Par délibération du Conseil départemental, certaines charges peuvent être étalées sur plusieurs exercices. Les charges susceptibles d'être étalées comprennent notamment les frais d'acquisition des immobilisations, les indemnités de renégociation de la dette capitalisée et les frais d'émission d'un emprunt obligataire.

Un état annexé aux documents budgétaires (budget et compte administratif), détaille la nature et le montant de la charge à étaler, la date de la délibération prise par l'Assemblée, la durée retenue pour l'étalement et le montant de l'amortissement de l'exercice.

CHAPITRE IV : Les amortissements

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire se traduisant à la fois par :

- une dépense de fonctionnement (la dotation),
- et une recette d'investissement (l'amortissement).

Comme toute opération d'ordre budgétaire, l'amortissement donne lieu à l'ouverture de crédits budgétaires.

Un état annexé aux documents budgétaires (budget et compte administratif), détaille les méthodes comptables utilisées en matière d'amortissement.

Les écritures d'amortissements ainsi que l'émission des mandats et titres sont générées à partir du logiciel d'inventaire OPALE puis intégrées dans le logiciel de gestion financière CORIOLIS.

CHAPITRE V : La reprise des subventions transférables

Des subventions d'investissement et des dotations affectées à l'équipement sont reçues par le Département pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

Cette reprise constitue une opération d'ordre budgétaire, se traduisant par :

- une dépense de la section d'investissement,
- et une recette de la section de fonctionnement.

Le montant de la reprise au compte de résultat est égal au montant de la subvention divisé par le nombre d'années d'amortissement du bien. Ainsi, la reprise est effectuée sur le même rythme que l'amortissement du bien.

Par exception, la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) qui ne finance pas un bien particulier mais des biens de nature différente pour lesquels la durée d'amortissement n'est pas identique, est reprise, par simplification, de manière différente. La dotation perçue au cours de l'exercice n'est reprise globalement au cours de l'exercice n+1 pour un montant au plus égal à la dotation aux amortissements de l'ensemble des constructions et équipements scolaires (mobilier, matériel, bâtiments scolaires...)

CHAPITRE VI – Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

La provision est une opération d'ordre mixte comprenant une dépense (budgétaire) de fonctionnement et un crédit au compte de bilan (non budgétaire).

Les provisions les plus fréquemment constituées par un Département le sont :

- pour garantie d'emprunt : une provision doit être constituée dès qu'apparaît un risque d'impayé en raison de la situation financière d'un organisme bénéficiaire de la garantie,
- pour litiges et contentieux,
- pour dépréciation des comptes de redevables : cette provision permet d'étaler sur plusieurs exercices l'incidence de décisions d'admission en non-valeur (la mise en œuvre de cette provision suppose au préalable une concertation étroite avec le Payeur départemental afin de recenser les titres de recettes dont le recouvrement paraît compromis),
- pour grosses réparations.

Ces provisions doivent être ajustées au fur et à mesure de la variation des risques.

Lorsque la provision devient sans objet, elle doit être reprise au compte de résultat par une opération d'ordre mixte.

CHAPITRE VII – La détermination du résultat

L'approbation du Compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du Département.

Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement),
- les restes à réaliser des deux sections.
- Le résultat est constitué par le cumul :
 - du résultat de l'exercice (cumul des titres émis – cumul des mandats émis),
 - du résultat reporté.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice,
- du résultat reporté.
-

Ce solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :

- un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes,

- un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses.

Les restes à réaliser correspondent :

- pour la section de fonctionnement : aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à service fait avant le 31 décembre de l'exercice ou n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement. Les dépenses engagées non mandatées sont annulées et ne sont pas reprises sur l'exercice N+1 à l'exception des engagements sur marchés ou sur conventions pluriannuelles.
- pour la section d'investissement : aux dépenses engagées non mandatées et aux dépenses affectées non engagées telles qu'elles ressortent de la comptabilité.

Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

Seuls les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte dans l'affectation du résultat.

Résultat et solde d'exécution ne sont pas réalisés dans l'exercice de prévision. Ils ne feront l'objet d'une exécution qu'après constatation du résultat apparaissant au compte administratif sous la forme d'une affectation.

CHAPITRE VIII – L'affectation du résultat

Le résultat qui apparaît au Compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Si le résultat est excédentaire l'Assemblée délibérante doit l'affecter :

- en priorité à la couverture du besoin de financement (solde d'exécution et restes à réaliser) dégagé par la section d'investissement,
- par le solde, en excédent de fonctionnement reporté et ou en dotation, complémentaire en section d'investissement.

L'affectation du résultat de l'année N-1 est inscrite dans le budget supplémentaire de l'année N.

CHAPITRE IX – Les frais d'insertion et les frais d'études

Lorsque les frais d'études ou d'insertion (y compris ceux liés à des travaux de voirie) ne sont pas suivis de réalisation, les frais correspondant doivent être amortis sur une période de 5 ans.

Si les frais d'études ou d'insertion sont suivis de réalisation, les frais correspondant sont imputés aux comptes de charges par nature concernés. Ils s'amortissent alors dans les mêmes conditions que le bien principal.

Des états récapitulatifs des frais d'études et d'insertions sont transmis une fois par trimestre par la Direction des finances et du budget aux directions concernées qui les renvoient ensuite en indiquant quels sont les frais suivis de réalisation, les frais non suivis de réalisation et ceux en attente.

Les frais d'études ou d'insertion mis en attente en raison d'une incertitude quant à leur réalisation ou non réalisation sont maintenus en l'état tant que l'incertitude n'est pas levée.

TITRE VI LA GESTION PATRIMONIALE

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'Ordonnateur et au Comptable :

- le premier est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification. Il tient l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens,

- le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre.

CHAPITRE I – La définition du domaine de recensement des immobilisations

Les immobilisations concernées par le recensement sont celles enregistrées en classe 2, qu'il s'agisse d'immobilisations incorporelles (subdivisions du compte 20), d'immobilisations corporelles (subdivisions des comptes 21, 22, 23 et 24) ou d'immobilisations financières (subdivisions des comptes 26 et 27).

Sont aussi concernées certaines subventions d'investissement reçues, à savoir :

- les subventions d'équipement finançant soit un équipement déterminé soit un ensemble d'équipements,
- les fonds affectés par la loi à des opérations d'équipement, tels que la dotation globale d'équipement (part rurale) et la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC).

CHAPITRE II – Les différents types d'immobilisations

Article 1 - Les Immobilisations incorporelles :

Elles concernent les frais d'études, de recherche et de développement, les frais de publication et d'insertion, les subventions d'équipement versées, les concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, les logiciels.

Les frais d'études, de recherche et de développement et les frais d'insertion font l'objet d'un traitement particulier :

- les frais d'études et d'insertion :

Les frais d'études ou d'insertion peuvent être suivis ou non de travaux ou de réalisation :

- si les frais d'études ou d'insertion ne sont pas suivis dans l'année de travaux ou de réalisation (marché infructueux), ils seront amortis sur une période de 5 ans.
- si les frais d'études ou d'insertion sont suivis dans l'année de travaux ou de réalisation, ils seront amortis dans les mêmes conditions que le bien principal concerné.

A noter : le rattachement des frais d'études ou d'insertion au bien principal se traduit par un changement de compte budgétaire. En effet, les frais d'études et d'insertion sont imputés sur le compte 203. Dès lors qu'ils sont suivis de travaux ou de réalisation, ils devront être affectés sur un compte 23 (travaux en cours) ou sur un compte 21 (immobilisations corporelles).

Cette affectation fait l'objet d'une écriture d'ordre constatant une recette d'ordre sur le compte 203 et une dépense d'ordre sur les comptes 23 ou 21. Ces écritures d'ordre budgétaires seront inscrites lors de chaque réunion budgétaire dès lors que tous les mandats de frais d'études ou d'insertion auront été intégrés.

- les frais de recherche et de développement :

On entend par « frais de recherche et de développement », les dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte.

En sont par conséquent exclus les frais réalisés pour le compte de tiers, frais normalement inscrits aux comptes de charges ou d'opérations sous mandat.

Les frais de recherche et de développement sont enregistrés dans les comptes de charges par nature de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Toutefois, à titre exceptionnel, ils peuvent être transférés à l'actif, au débit du compte 2032 « Frais de recherche et de développement » par le crédit du compte 721 « Travaux en régie - Immobilisations incorporelles » si les conditions suivantes sont remplies :

- les projets en cause doivent être nettement individualisés et leur coût distinctement établi pour être réparti dans le temps,
- chaque projet doit avoir, à la date de l'établissement des situations comptables, de sérieuses chances de réussite technique.

Les frais de recherche et de développement doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser cinq ans.

En cas d'échec du projet, les frais correspondants restant à amortir le sont immédiatement et en totalité.

Article 2 - Les Immobilisations corporelles :

Elles se composent des biens sur lesquels le Département exerce un droit de propriété.

Sont distingués les biens immeubles des biens meubles.

Les biens immeubles

Sont considérés comme immeubles :

- par leur nature, les biens tels que les bâtiments et les terrains,
- par leur destination, les biens rattachés, à perpétuelle demeure, aux immeubles par nature. On considère comme immeuble tout bien qui ne peut être détaché sans être fracturé et détérioré ou sans briser ou détériorer la partie du fonds à laquelle il est attaché,
- tous travaux réalisés sur ces biens immeubles. Ils doivent toutefois avoir pour effet soit une augmentation de la valeur du bien et/ou de la durée de vie du bien, soit de permettre une diminution des coûts d'utilisation ou une production supérieure. Cela vise les travaux de voirie, les travaux d'amélioration et les travaux de grosses réparations qui ont pour effet d'accroître la valeur du bien et d'augmenter la durée de vie.

Ces travaux sont à distinguer des travaux d'entretien et de réparation qui sont à l'inverse des dépenses de fonctionnement dans la mesure où ces travaux ont pour effet de maintenir le bien en bon état de fonctionnement sans entraîner une augmentation de sa valeur réelle.

Par délibération du 17 octobre 2011, l'Assemblée départementale a décidé d'intégrer dans l'actif du département la valeur des routes classées dans le domaine public national ainsi que leurs dépendances et accessoires.

La valorisation correspond au coût de reconstruction à neuf, déprécié du coût de remise en état de ces sections transférées et s'élève à 512 M€. Les méthodes de calcul utilisées par la Direction Générale des Finances Publiques ont été validées par la Cour des Comptes.

Les biens meubles

Par opposition, sont considérés comme biens meubles toutes immobilisations qui peuvent être détachées ou déplacées sans être fracturées et détériorées, ou sans briser ou détériorer la partie du fonds à laquelle elles sont attachées.

Le projet de loi relatif au transfert aux départements des parcs de l'équipement a été adopté par l'Assemblée nationale le 22 septembre 2009. Le Département de la Lozère a opté pour le transfert partiel du Parc de l'Equipement dès le 1er janvier 2010.

Par délibération du 17 décembre 2010, l'Assemblée départementale a décidé d'une part quels sont les biens du Parc de l'Equipement transférés au Département à conserver à son actif au 1er janvier 2010 et d'autre part de la reprise ou non des amortissements des biens et leurs modalités d'amortissement.

Les immobilisations sont classées, lorsqu'elles sont terminées, sous les rubriques suivantes :

- terrains,
- agencements et aménagements de terrains,
- constructions,
- constructions sur sol d'autrui,
- installations, matériel et outillage techniques,
- collections et œuvres d'art,
- autres immobilisations corporelles,
- immobilisations corporelles mises à disposition des tiers publics ou privés.

Lorsqu'elles ne sont pas terminées, elles apparaissent sous la rubrique « Immobilisations en cours ».

Article 3 - Les Immobilisations financières :

Elles concernent les prises de participations que peut détenir le département. Constituent des participations, les droits dans le capital d'organismes privés (S.E.M. par exemple), matérialisés ou non par des titres ainsi qu'également les titres, autres que ceux de participation que la collectivité a reçus en donation ainsi que les créances assimilables à des prêts.

Elles ne s'amortissent pas.

Article 4 - Les Immobilisations en cours :

Il s'agit des travaux faisant l'objet d'une opération en cours. Ces travaux sont classés sur un compte d'attente (23), avant d'être intégrés sur un compte 21 (immobilisations corporelles) pour pouvoir être amortis. Cette intégration pourra être effective à l'achèvement total de l'opération de travaux et à son complet paiement ou à l'achèvement de chaque tranche et à son complet paiement selon l'importance du projet.

En cas de retenue de garantie, celle-ci fait l'objet de mandats propres émis en même temps que le paiement des acomptes et du solde des travaux. Ces mandats sont bloqués par le Comptable jusqu'à leur échéance.

Les avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles ou incorporelles de même que les acomptes versés à des mandataires de la collectivité sont imputés au compte 237 «Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles» ou 238 «Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles» où ils subsistent, tant que l'utilisation de ces avances et acomptes n'est pas justifiée.

Lorsque les travaux sont exécutés par un mandataire de la collectivité, cette justification doit intervenir au moins une fois l'an.

Au vu des pièces justifiant l'exécution des travaux, ces comptes d'avances sont soldés et les montants virés par opération d'ordre budgétaire aux comptes d'immobilisations en cours (comptes 231 ou 232).

Dans tous les cas, lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées aux comptes 231 et 232 sont virées au compte 21 par opération d'ordre non budgétaire.

Article 5 - Les subventions d'investissements reçues :

Les subventions d'investissement comprennent :

- les subventions d'équipement qui financent soit un équipement déterminé soit un ensemble d'équipements, les subventions d'investissement non transférables qui financent une partie de la dette contractée par la collectivité. Dans ce cas, la subvention reçue est prioritairement affectée à la couverture des intérêts dus au titre de l'emprunt visé par la délibération (compte 747), le surplus étant comptabilisé au compte 138,
- les dotations affectées par la loi à des opérations d'équipement sont comptabilisées au compte 133 si elles sont transférables ou au compte 134 dans le cas contraire. Il s'agit principalement de la D.G.E. (part rurale) et de la Dotation départementale d'équipement des collèges (D.D.E.C.).
- la notion de subventions ou de fonds transférables.

Les subventions d'équipement (compte 131) servant à réaliser des immobilisations qui seront amorties doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

Ces subventions reprises dans le résultat sont dites « transférables » par opposition aux subventions « non transférables » qui subsistent durablement au bilan.

Le montant de la reprise au compte de résultat est égal au montant de la subvention divisé par le nombre d'années d'amortissement du bien. Ainsi, la reprise est effectuée sur le même rythme que l'amortissement du bien.

Par exception, la dotation départementale d'équipement des collèges qui ne finance pas un bien particulier mais l'ensemble des constructions et équipements scolaires, est reprise, pour des raisons de simplification, sur un autre rythme. En effet, la DDEC, perçue au cours d'un exercice, permet de financer des biens de nature différente pour lesquels la durée d'amortissement n'est pas identique.

C'est pourquoi la DDEC perçue au cours de l'exercice est reprise globalement en N+1 pour un montant au plus égal à la dotation aux amortissements de l'année de l'ensemble des constructions et équipements scolaires (mobilier, matériel, bâtiments scolaires...).

CHAPITRE III – L'attribution d'un numéro d'immobilisation

L'attribution d'un numéro d'immobilisation participe à améliorer la connaissance du patrimoine départemental et sa gestion (coûts analytiques) en ce qu'il en identifie chaque élément.

Attribué lors de l'entrée de l'immobilisation au bilan du Département, le numéro d'immobilisation va permettre de suivre tous les événements relatifs à la vie d'une immobilisation :

- entrée dans le patrimoine du Département : acquisition à titre onéreux, à titre gratuit, par voie d'échange ; bénéfice d'une affectation ou d'une mise à disposition, travaux en régie...
- pendant la durée d'inscription du bien au bilan : adjonctions, amortissements et le cas échéant provisions, affectation / mise à disposition auprès d'un tiers, mise en concession...

- sortie du bien du patrimoine départemental : cession à titre onéreux ou gratuit, réforme, échange, retour du bien à son propriétaire...

La plupart de ces événements ont pour conséquence l'émission de titres ou de mandats (hormis le cas des provisions) qui devront systématiquement faire référence au numéro retenu pour identifier l'immobilisation.

A noter : le Département utilise pour la gestion de son inventaire le logiciel Opale pour la gestion financière du bien et le logiciel AS-TECH pour la gestion physique du bien :

- le suivi physique des biens est géré selon leur nature par le Service des moyens généraux, le Laboratoire départemental d'analyses, le Service Moyen Support, le Service Informatique et le Service des bâtiments qui attribuent un numéro d'inventaire (code barre) lors de la réception des biens.
- la Direction des Finances et du Budget réalise un contrôle tous les deux ans de cet inventaire physique à partir d'une fiche servie par chacune des directions décrivant les biens mobiliers détenus par la Direction.
- le suivi financier est géré par la direction des finances et du budget qui attribue, à partir du logiciel Opale un numéro d'immobilisation lors du paiement des biens. Il est procédé ensuite à une « affectation » permettant de rapprocher le numéro d'immobilisation du numéro d'inventaire, donnant ainsi une valeur aux biens physiques.
- le suivi physique des biens informatiques est géré dans le logiciel GLPI par le Service Informatique directement. Il n'existe pas de lien entre GLPI et OPALE.

CHAPITRE IV : Les modalités d'attribution d'un numéro d'immobilisation

Article 1 - Les biens individualisables

Chaque bien individualisable (bâtiment, installation, agencement et aménagement, véhicule, certains mobiliers et matériels) est affecté d'un numéro d'immobilisation spécifique.

Les immobilisations incorporelles (brevets, licences...) et les immobilisations financières (titre de participation, titre immobilisé, prêt...) sont également affectées d'un numéro d'immobilisation spécifique.

Toutefois, lorsque ces biens sont acquis par lot, un numéro d'immobilisation est attribué au lot, et chaque bien du lot reçoit un numéro d'inventaire (code à barre) pour faciliter son suivi physique. Un lot se définit par un ensemble de biens de nature et de valeur identiques. La M52 précise en outre qu'un lot constitue une catégorie homogène de biens :

- * dont le suivi individualisé ne présente pas d'intérêt,
- * dont la durée d'amortissement est identique et qui ont une même imputation comptable,
- * acquis par le biais d'une commande unique.

Article 2 - Le matériel de transport

Chaque véhicule ou matériel roulant est identifié par un numéro d'inventaire même s'il a été acquis dans un lot. Ce numéro correspond pour les véhicules au numéro d'immatriculation.

Les adjonctions (ex : moteur, pièces détachées, bras d'épareuse...) seront à rattacher au numéro d'immobilisation du matériel roulant concerné. Si le plan d'amortissement du bien principal est généré, l'adjonction sera amortie sur la durée résiduelle du bien, sinon sur la durée d'amortissement du bien.

Article 3 - Les travaux (hors voirie)

Un seul numéro d'immobilisation est attribué par opération de travaux, selon les modalités suivantes :

- un numéro d'immobilisation par grosse opération et par collège ou bâtiment,
- un numéro d'immobilisation par collège ou bâtiment et par an pour les travaux de maintenance.

Dans le cadre de travaux effectués en plusieurs tranches, notamment dans le cas de travaux confiés à un mandataire, les mandats issus de ces travaux auront le même numéro d'immobilisation qui identifie l'opération de travaux, attribué à l'appui de la première dépense relative à ces travaux. L'intégration des travaux du compte 23 « immobilisations en cours » au compte 21 « immobilisations corporelles » sera réalisée à l'achèvement total des travaux, ou à l'issue de chaque tranche selon l'importance du projet. Dans ce dernier cas, un numéro d'immobilisation différent pour chaque partie de travaux en cours doit être attribué et rattaché à l'immobilisation principale.

Cas des frais d'études et d'insertion :

Si les travaux font suite à des frais d'études ou à des frais d'insertion dans le cadre d'un marché formalisé, le numéro de l'immobilisation de l'opération sera le même que celui qui aura été attribué en amont aux frais d'étude ou d'insertion.

Si les travaux font suite à des frais d'études et à des frais d'insertion, deux numéros d'immobilisation seront créés, l'un pour les frais d'études, l'autre pour les frais d'insertion. L'une des deux immobilisations sera rattachée à l'autre en fonction de l'ordre de création. Tous les mandats de paiement des travaux liés à cette opération seront alors rattachés à la première immobilisation créée.

Dans les deux cas, le rattachement se double d'un changement de compte budgétaire des frais d'études et d'insertion qui doivent être transférés du compte 20 au compte 23.

Article 4 - Les travaux de voirie

Dès lors que la voirie ne constitue pas un bien immeuble amortissable, tous les mandats concernant les travaux de voirie sont rattachés :

- à une immobilisation annuelle créée pour les travaux en cours (23151),
- à une immobilisation annuelle créée pour les réseaux de voirie (2151).

A la fin de l'exercice, le dernier mouvement financier venant alimenter ces immobilisations devra être coché « Fin de travaux » et un certificat de transfert devra être édité et transmis au comptable.

Article 5 - Les terrains (hors voirie) et les bâtiments

Les terrains nus et bâtis et les bâtiments sont des biens individualisables. Les frais de notaire exposés à l'occasion de l'acquisition sont imputés sur le même compte budgétaire que le principal de même que les droits d'enregistrement avec lesquels ils sont englobés.

Les terrains ne sont pas amortissables contrairement aux bâtiments dont la durée d'amortissement varie selon qu'il s'agit d'un bâtiment scolaire, privé ou public.

Article 6 - Les acquisitions foncières dans le cadre de la voirie

Il s'agit :

- des terrains destinés de façon certaine à être intégrés dans la voirie,

- des terrains qui comprennent des bâtiments qui seront détruits à court terme lors de la réalisation des travaux..

Ces acquisitions sont identifiées par un seul numéro d'immobilisation annuelle « Réseaux de voirie ». Cette immobilisation sera rattachée à l'immobilisation principale "Acquisitions foncières voirie".

Article 7 - Les subventions d'équipement versées

Une subvention d'équipement versée constitue une immobilisation indépendante.

Les subventions d'équipement sont amorties sur une durée de 5 ans, 15 ans ou 30 ans, selon la nature des biens qu'elles subventionnent.

Reversement de subventions :

Le reversement d'une subvention en tout ou partie vient diminuer le montant de l'immobilisation de l'exercice en cours.

Si le reversement intervient au cours du même exercice que son versement, la Direction des finances émettra un ordre de reversement. Ainsi, le montant du reversement fera l'objet d'une annulation ou d'une réduction de mandat.

Si le reversement n'intervient pas dans le même exercice que son versement, la Direction des finances émettra un titre de recette. Celui-ci sera amorti sur la durée de l'immobilisation correspondante.

Article 8 - Les subventions d'équipement reçues

Les subventions d'équipement reçues (compte 131 et 133) sont des immobilisations individualisées.

Chaque subvention reçue fera l'objet d'une création d'immobilisation avec l'attribution d'un numéro d'immobilisation de la même façon qu'une immobilisation de travaux.

Ces immobilisations devront être ensuite rattachées à l'immobilisation du bien subventionné et s'amortiront sur la même durée ou sur la durée résiduelle selon que la subvention est soldée la même année que les travaux ou une année ultérieure.

Article 9 - Les collections et œuvres d'art

Les collections et œuvres d'art sont des biens individualisables qui reçoivent un numéro d'immobilisation.

Les différentes restaurations réalisées sur les collections et œuvres d'art font également l'objet d'un numéro d'immobilisation.

Les collections et œuvres d'art ne sont pas amorties.

Article 10 - Les immobilisations financières

Les immobilisations financières (titres de participation, titres immobilisés, prêts...) sont affectées d'un numéro d'immobilisation.

Cette catégorie d'immobilisation n'est pas amortie.

CHAPITRE V – Les amortissements

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage et du temps. Il se traduit par un étalement de la charge sur la durée de vie probable du bien. Il en résulte la valeur nette comptable du bien.

Ainsi, à chaque immobilisation est appliqué un taux d'amortissement calculé en application d'un barème établi par le Conseil départemental. L'amortissement est linéaire et débute au 1er janvier qui suit l'entrée de l'immobilisation dans l'inventaire départemental.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises, reçues à disposition ou en affectation à compter du 1er janvier 2004.

Ne sont pas concernés les terrains nus, les œuvres d'art, et la voirie sur décision du Conseil départemental.

L'amortissement fait l'objet d'écritures d'ordre comptable (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) dont les crédits sont prévus et gérés par la Direction des Finances et du Budget.

Lors de sa réunion du 15 décembre 2003, l'Assemblée départementale a décidé de conserver à l'actif du Département :

- l'intégralité des biens immobiliers pour leur valeur comptable au 31 décembre 2003, ainsi que le mobilier de valeur notamment situé à l'Hôtel Plagnes, à l'Enclos Roussel, à la Préfecture, à la Sous-Préfecture et au Tribunal de Mende. L'ensemble de ces biens mobiliers a été considéré comme totalement amorti,
- d'amortir à partir du 1er janvier 2005 les biens mobiliers acquis à compter du 1er janvier 2004.

Lors de sa réunion du 17 décembre 2010, l'Assemblée départementale a décidé d'intégrer dans l'actif du département les biens mobiliers et immobiliers du Parc de l'Équipement et a fixé les conditions de reprise des amortissements.

CHAPITRE VI : La durée des amortissements

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée délibérante, à l'exception :

- des subventions d'équipements versées

Les subventions d'équipement versées sont amorties selon la nature des biens qu'elles subventionnent :

5 ans pour des biens mobiliers, matériel et études,

15 ans pour des biens immobiliers et installations,

30 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

- des frais d'études et frais d'insertion

Les frais d'études non suivis de réalisation ainsi que les frais d'insertion en cas d'échec du projet sont obligatoirement amortis sur une durée maximum de 5 ans.

- des frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement sont amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement pour leur totalité en cas d'échec.

Pour les autres immobilisations, l'Assemblée départementale a fixé les durées d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers comme suit :

Durée d'amortissement des immobilisations - Instruction comptable M52

Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles :- Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles :	
- Voitures	5 ans
- Camions et véhicules industriels	5 ans
- Mobilier	10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
- Matériel informatique	3 ans
- Matériels classiques	6 ans
- Coffre fort	20 ans
- Installations et appareils de chauffage	20 ans
- Appareils de levage – ascenseurs	20 ans
- Appareils de laboratoire	5 ans
- Équipements de garages et ateliers	10 ans
- Équipements des cuisines	10 ans
- Équipements sportifs	10 ans
- Installation de voirie	20 ans
- Plantations	20 ans
- Bâtiments scolaires	25 ans
- Bâtiments	30 ans
- Constructions sur sols d'autrui	durée du bail à construction
- Bâtiments légers et abris	10 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
- Frais d'études et insertion	5 ans
- Frais de recherche et développement	5 ans
- Subventions d'équipement aux organismes privés*	5 ans
- Subventions d'équipement aux organismes publics*	15 ans

* voir modifications sur délibération CP du 27/01/2012

Durée d'amortissement des biens mis à disposition du parc de l'équipement

Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissement
<i>Installations complexes spécialisées :</i>	
- Centrale d'enrobés	20 ans
- Chaudière d'usine	20 ans
- Usine fixe de liants	20 ans
- Installations fixes de radio	10 ans
<i>Matériel industriel de travaux :</i>	
- Engins de chantier	10 ans
- Tracteurs agricoles	7 ans
- Accessoires de tracteurs	7 ans
<i>Matériel et outillage :</i>	
- Postes mobiles et fixes de radio	5 ans
- Autres matériels et outillages	10 ans
- Outillage	7 ans
<i>Autres immobilisations corporelles :</i>	
- Véhicules légers et petits utilitaires	5 ans
- Véhicules Fourgons	5 ans
- Camions de 2,5 à 5 t de CU ou 7 t à 11 t de PTC	7 ans
- Camions de plus de 5 t de CU ou de plus de 11 t de PTC	10 ans
<i>Matériel de bureau et matériel informatique :</i>	
- Matériel de bureau	7 ans
- Matériel informatique	5 ans
<i>Mobilier :</i>	10 ans

Haut débit : durée d'amortissement des immobilisations

Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissement
------------------------------	-----------------------

Réseaux divers : Développement du réseau haut débit et de la fibre optique Amortissement des travaux au fur et à mesure de leur réalisation par tranche annuelle sans attendre la fin des travaux	25 ans
--	--------

Modification des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées

Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement versées :	
- Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
- Biens immobiliers et installations	15 ans
- Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

- ne sont pas amortis les réseaux de voirie,
- sont amortis sur 1 an les biens de valeur unitaire inférieure ou égale à 500 € TTC.

CHAPITRE VII – L'intégration des immobilisations en cours

Afin d'être amorties, les immobilisations en cours (comptes 23) doivent être intégrées aux comptes 21 « immobilisations corporelles » ou 22 « immobilisations reçues en affectation » (écritures d'ordre non budgétaire du payeur).

Pour des raisons de simplification des suivis et d'une intégration régulière, l'intégration est réalisée chaque année pour les immobilisations en cours concernant la voirie.

Pour les travaux autres que la voirie, les immobilisations en cours seront intégrées du compte 23 « immobilisations en cours » au compte 21 « immobilisations corporelles » à l'achèvement total des travaux, ou à l'issue de chaque tranche selon l'importance du projet.

A la clôture de l'opération de travaux et en tout état de cause avant la fin de l'exercice budgétaire, un certificat de transfert devra être édité et transmis à la Paierie. Au vu de ce document, le comptable procédera à l'intégration des immobilisations en cours sur le compte 21 correspondant. L'amortissement du bien ne commencera qu'au 1er janvier de l'année suivante.

Les services gestionnaires devront obligatoirement avertir fin décembre la Direction des finances et du budget de l'état des travaux.

TITRE VII LES GARANTIES DÉPARTEMENTALES

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, les départements ont la possibilité d'intervenir en garantissant les emprunts d'un tiers.

Si les garanties financières aux emprunts contractés par des personnes de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière, celles accordées à des personnes de droit privé sont encadrées par les dispositions de l'article L.3231-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui sont destinées à protéger les finances des départements contre les risques liés à l'exécution de tels engagements contractuels. Elles consistent à encadrer les possibilités d'octroi en les conditionnant au respect de ratios prudentiels.

Le décret n°88-366 du 18 avril 1988, complétant les dispositions de l'article L.3231-4 du CGCT, en précise les modalités de détermination.

CHAPITRE 1 : Les ratios prudentiels

Ils sont au nombre de trois :

1- un ratio établi par rapport aux recettes réelles de la section de fonctionnement :

Lorsqu'un département souhaite accorder sa garantie à un emprunt, il doit veiller à ce que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis au profit de personnes de droit privé et de droit public, majoré du montant net des annuités de la dette de la collectivité et de la première annuité entière de l'emprunt nouveau dont la garantie est envisagée, n'excède pas 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité locale.

Toutes les garanties d'emprunts, qu'elles soient accordées à des personnes publiques ou à des personnes et privées, doivent donc être prises en compte.

2- un ratio de division du risque :

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne peut excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties, c'est à dire 10 % de la capacité totale à garantir d'une collectivité.

3- un ratio de partage du risque :

La quotité maximale susceptible d'être garantie pour un même emprunt par une ou plusieurs collectivités territoriales est fixée à 50 % quel que soit le nombre de collectivités locales qui apporte leur caution.

Toutefois, cette quotité maximale peut être portée à 80 % lorsque les emprunts ont pour objet de financer la réalisation d'opérations d'aménagement définies aux articles L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme :

Article L300-1 « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'aménagement, au sens du présent code, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations. »

Par ailleurs, ont été exclues du champ d'application de cette règle les garanties d'emprunts accordées pour des opérations menées par les organismes d'intérêt général visés à l'article 238 bis du code général des impôts, qui peuvent couvrir 100% de l'emprunt, à savoir :

- a) les œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises,
- b)-les fondations ou associations reconnues d'utilité publique ou les musées de France, ainsi que les associations culturelles ou de bienfaisance qui sont autorisées à recevoir des dons et legs;
- c) les établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique, publics ou privés, à but non lucratif, agréés par le ministre chargé du budget ainsi que par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou par le ministre chargé de la culture ;
- d) les sociétés ou organismes publics ou privés agréés à cet effet par le Ministre chargé du budget en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958 relative à la fiscalité en matière de recherche scientifique et technique ;
- e) d'organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque, à la condition que les versements soient affectés à cette activité.

De même, l'ensemble de ce dispositif prudentiel n'est pas applicable aux garanties d'emprunts accordées par le Département au profit de personnes privées pour des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'État ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'État ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées ainsi que pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte.

Par ailleurs, il est à noter que les départements ne peuvent accorder leur garantie à des personnes privées que pour des emprunts. Aucune autre forme de dette ou de modalité de financement ne peut bénéficier de cette garantie.

Par conséquent, les loyers, les annuités de crédit-bail ainsi que les lignes de crédit ou les avances de trésorerie sont exclues de ce dispositif.

CHAPITRE 2 – La mise en jeu de la garantie départementale

Les sommes exigibles du fait de la mise en jeu d'une garantie d'emprunt accordée par le Département doivent s'analyser comme une dépense obligatoire au sens de l'article L 1612-15 du CGCT.

Elles peuvent faire l'objet à ce titre d'une inscription et d'un mandatement d'office par le Préfet.

CHAPITRE 3 – Le règlement d'octroi des garanties départementales

1- Logements :

Une garantie de 25% est accordée aux sociétés d'HLM et la SAIEM.

En cas de limite des possibilités de garantie des communes, les porteurs de projets devront solliciter le fonds de garantie de la Caisse de Garantie du Logement Social.

Le Département n'apportera sa garantie au cas par cas qu'au vu de la décision de la commune et du fonds de la Caisse de Garantie du Logement Social.

2- Maisons de retraite et établissements sanitaires et sociaux :

Aucune garantie départementale n'est accordée aux maisons de retraite et foyers d'hébergement relevant de la compétence du Département.

Ces établissements peuvent souscrire une caution bancaire. En cas de refus, le Département pourra être saisi, à titre exceptionnel, pour examiner la demande et l'attribution d'une garantie conjointe avec la commune siège. La participation du Département sera limitée à 25%.

Pour les établissements sanitaires et sociaux ne relevant pas de la compétence du Département, aucune garantie départementale n'est accordée.

3- Ateliers-relais :

Aucune garantie départementale n'est accordée au titre de l'aide à l'immobilier des entreprises.

4- Équipements touristiques :

La garantie départementale ne peut être accordée que pour les seules opérations concédées. Cette garantie est apportée à hauteur de 50%.

5- Collèges privés :

A titre exceptionnel, et pour les seuls travaux de mise en sécurité des établissements, le Département apporte sa garantie à hauteur de 80% aux OGEC qui relèvent des dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 22 octobre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : Modification des autorisations de programmes 2018 et antérieures

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le livre VI du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_18_1042 du 29 juin 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Budget : Modification des autorisations de programmes 2018 et antérieures" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « finances et gestion de la collectivité » du 16 octobre 2018 ;

VU les modifications apportées en commission portant sur l'AP 2018 « Objets d'Art » ;

ARTICLE 1

Décide de procéder aux mouvements budgétaires sur le budget principal, tels que détaillés en annexe, modifiant les autorisations de programmes comme suit :

- 2013.....-2 060,00 €
- 2014.....-674 774,36 €
- 2015.....-914 794,51 €
- 2016.....-128 827,34 €
- 2017.....-11 260,27 €
- 2018.....1 524 987,60 €

ARTICLE 2

Prend acte que le montant du solde des autorisations de programmes, à la suite de ces modifications, porte les besoins en crédits de paiement comme suit :

Budget Principal

Année	Soldes des autorisations de programmes	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021 et plus
2011	1 056 872,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	660 545,00 €
2012	1 098 956,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	732 638,00 €

Délibération n°CD_18_1051

Année	Soldes des autorisations de programmes	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021 et plus
2013	741 915,67 €	251 834,67 €	54 454,00 €	54 454,00 €	381 173,00 €
2014	2 678 528,84 €	1 639 902,84 €	102 586,00 €	515 350,00 €	420 690,00 €
2015	16 492 337,26 €	7 989 782,59 €	5 589 843,39 €	2 792 399,28 €	120 312,00 €
2016	11 966 336,57 €	2 516 557,07 €	4 559 067,50 €	3 491 387,00 €	1 399 325,00 €
2017	17 982 811,65 €	8 155 800,67 €	3 435 772,85 €	1 570 559,50 €	4 820 678,63 €
2018	56 875 745,60 €	11 928 198,85 €	14 146 232,57 €	14 958 916,18 €	15 842 398,00 €
Total	108 893 503,59 €	32 736 291,69 €	28 142 171,31 €	23 637 280,96 €	24 377 759,63 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_18_1051 du Conseil Départemental du 22 octobre 2018 : rapport n°701 "Budget : Modification des autorisations de programmes 2018 et antérieures".

Préalablement au vote de la décision modificative n° 2 de 2018, il convient de procéder à la régularisation des AP 2018 et antérieures sur le budget principal.

En effet, l'article 2 du règlement financier adopté par le Département le 19 décembre 2015 prévoit que la modification des autorisations de programmes ne peut intervenir que lors d'une assemblée du Conseil départemental.

L'annexe ci-jointe récapitule par millésime d'autorisations de programmes les mouvements les affectant.

(mis à jour après commission du 16 octobre 2018)

2011	0,00 €
2012	0,00 €
2013	-2 060,00 €
2014	-674 774,36 €
2015	-914 794,51 €
2016	-128 827,34 €
2017	-11 260,27 €
2018	1 524 987,60 €
Total	-206 728,88 €

	Soldes des autorisations de programmes	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021 et plus
Bilan AP avant DM	109 100 232,47 €	33 874 489,44 €	41 646 826,15 €	16 538 086,50 €	17 040 830,38 €
Bilan Mouvements	-206 728,88 €	-1 138 197,75 €	-13 504 654,84 €	7 099 194,46 €	7 336 929,25 €
Bilan AP après DM	108 893 503,59 €	32 736 291,69 €	28 142 171,31 €	23 637 280,96 €	24 377 759,63 €

Vous trouverez par ailleurs en annexe le détail avant et après la décision modificative n° 2 par autorisation de programmes.

Je vous propose d'approuver ces régularisations à inscrire lors de la décision modificative n°2, le montant du solde des autorisations de programmes, sur le budget principal qui porteront les besoins en crédits de paiement comme suit :

Budget principal

Années	Soldes des autorisations de programmes	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021 et plus
2011	1 056 872,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	660 545,00 €
2012	1 098 956,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	732 638,00 €
2013	741 915,67 €	251 834,67 €	54 454,00 €	54 454,00 €	381 173,00 €
2014	2 678 528,84 €	1 639 902,84 €	102 586,00 €	515 350,00 €	420 690,00 €
2015	16 492 337,26 €	7 989 782,59 €	5 589 843,39 €	2 792 399,28 €	120 312,00 €
2016	11 966 336,57 €	2 516 557,07 €	4 559 067,50 €	3 491 387,00 €	1 399 325,00 €
2017	17 982 811,65 €	8 155 800,67 €	3 435 772,85 €	1 570 559,50 €	4 820 678,63 €
2018	56 875 745,60 €	11 928 198,85 €	14 146 232,57 €	14 958 916,18 €	15 842 398,00 €
Total	108 893 503,59 €	32 736 291,69 €	28 142 171,31 €	23 637 280,96 €	24 377 759,63 €

1/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2011

le montant du solde sur AP 2011 avant la DM est de : 1 056 872,00 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2011 est de : 0,00 €

le montant du solde des AP 2011 après modification est de : 1 056 872,00 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2018	2019	2020	2021 et +
MONTANT AP 2011 AVANT DM	1 056 872,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	660 545,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT AP 2011 APRES DM	1 056 872,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	660 545,00 €

2/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2012

le montant du solde sur AP 2012 avant la DM est de : 1 098 956,00 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2012 est de : 0,00 €

le montant du solde des AP 2012 après modification est de : 1 098 956,00 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2018	2019	2020	2021 et +
MONTANT AP 2012 AVANT DM	1 098 956,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	732 638,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT AP 2012 APRES DM	1 098 956,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	732 638,00 €

3/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2013

le montant du solde sur AP 2013 avant la DM est de : 743 975,67 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2013 est de : -2 060,00 €

le montant du solde des AP 2013 après modification est de : 741 915,67 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2018	2019	2020	2021 et +
MONTANT AP 2013 AVANT DM	743 975,67 €	253 894,67 €	54 454,00 €	54 454,00 €	381 173,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	-2 060,00 €	-2 060,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT AP 2013 APRES DM	741 915,67 €	251 834,67 €	54 454,00 €	54 454,00 €	381 173,00 €

4/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2014

le montant du solde sur AP 2014 avant la DM est de : 3 353 303,20 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2014 est de : -674 774,36 €

le montant du solde des AP 2014 après modification est de : 2 678 528,84 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2018	2019	2020	2021 et +
MONTANT AP 2014 AVANT DM	3 353 303,20 €	2 132 396,66 €	590 884,54 €	70 003,00 €	560 019,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	-674 774,36 €	-492 493,82 €	-488 298,54 €	445 347,00 €	-139 329,00 €
MONTANT AP 2014 APRES DM	2 678 528,84 €	1 639 902,84 €	102 586,00 €	515 350,00 €	420 690,00 €

5/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2015

le montant du solde sur AP 2015 avant la DM est de : 17 407 131,77 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2015 est de : -914 794,51 €

le montant du solde des AP 2015 après modification est de : 16 492 337,26 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2018	2019	2020	2021 et +
MONTANT AP 2015 AVANT DM	17 407 131,77 €	8 535 167,33 €	8 738 284,44 €	13 368,00 €	120 312,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	-914 794,51 €	-545 384,74 €	-3 148 441,05 €	2 779 031,28 €	0,00 €
MONTANT AP 2015 APRES DM	16 492 337,26 €	7 989 782,59 €	5 589 843,39 €	2 792 399,28 €	120 312,00 €

6/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2016

le montant du solde sur AP 2016 avant la DM est de : 12 095 163,91 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2016 est de : -128 827,34 €

le montant du solde des AP 2016 après modification est de : 11 966 336,57 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2018	2019	2020	2021 et +
MONTANT AP 2016 AVANT DM	12 095 163,91 €	2 985 951,84 €	4 641 326,07 €	3 146 130,00 €	1 321 756,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	-128 827,34 €	-469 394,77 €	-82 258,57 €	345 257,00 €	77 569,00 €
MONTANT AP 2016 APRES DM	11 966 336,57 €	2 516 557,07 €	4 559 067,50 €	3 491 387,00 €	1 399 325,00 €

7/ Mouvements sur les Autorisations de Programmes 2017

le montant du solde sur AP 2017 avant la DM est de : 17 994 071,92 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2017 est de : -11 260,27 €

le montant du solde des AP 2017 après modification est de : 17 982 811,65 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes après modification des crédits se décompose comme suit :

	SOLDE SUR AP	2018	2019	2020	2021 et +
MONTANT AP 2017 AVANT DM	17 994 071,92 €	9 075 377,94 €	5 768 145,10 €	1 180 559,50 €	1 969 989,38 €
MONTANT MOUVEMENTS	-11 260,27 €	-919 577,27 €	-2 332 372,25 €	390 000,00 €	2 850 689,25 €
MONTANT AP 2017 APRES DM	17 982 811,65 €	8 155 800,67 €	3 435 772,85 €	1 570 559,50 €	4 820 678,63 €

8/ Autorisations de Programmes 2018 sur le budget principal

le montant du solde sur AP 2018 avant la DM est de : 55 350 758,00 €

le bilan des mouvements de crédits sur AP 2018 est de : 1 524 987,60 €

le montant du solde des AP 2018 après modification est de : 56 875 745,60 €

Corrélativement, le montant des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programmes se décompose comme suit :

	MONTANT AP	2018	2019	2020	2021 et +
MONTANT AP 2018 AVANT DM	55 350 758,00 €	10 637 486,00 €	21 599 517,00 €	11 819 357,00 €	11 294 398,00 €
MONTANT MOUVEMENTS	1 524 987,60 €	1 290 712,85 €	-7 453 284,43 €	3 139 559,18 €	4 548 000,00 €
MONTANT AP 2018 APRES DM	56 875 745,60 €	11 928 198,85 €	14 146 232,57 €	14 958 916,18 €	15 842 398,00 €

	SOLDE SUR AP	2018	2019	2020	2021 et +
BILAN AP AVANT INTEGRATION DM	109 100 232,47 €	33 874 489,44 €	41 646 826,15 €	16 538 086,50 €	17 040 830,38 €
BILAN MOUVEMENTS	-206 728,88 €	-1 138 197,75 €	-13 504 654,84 €	7 099 194,46 €	7 336 929,25 €
BILAN AP APRES INTEGRATION DM	108 893 503,59 €	32 736 291,69 €	28 142 171,31 €	23 637 280,96 €	24 377 759,63 €

PHASAGE AP DM2 2018

AP 2011						APRES DM					
AVANT DM						APRES DM					
LIBELLE AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
AEP ASSAINISSEMENT	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	660 545,00 €	1 056 872,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	660 545,00 €	1 056 872,00 €	0,00 €
Total DEAE	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	660 545,00 €	1 056 872,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	660 545,00 €	1 056 872,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT DE VILLAGE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
ENTREPRISES TOURISTIQUES					0,00 €					0,00 €	0,00 €
HABITAT JEUNES AGRICULTEURS					0,00 €					0,00 €	0,00 €
LOGEMENT					0,00 €					0,00 €	0,00 €
PATRIMOINE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
PED INVESTISSEMENT					0,00 €					0,00 €	0,00 €
PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS & OTSI					0,00 €					0,00 €	0,00 €
MAISONS MEDICALES					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total DATE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TRAVAUX TOUS BATIMENTS					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total DRTB Bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total DSD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INTERNET					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total SI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL AP 2011	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	660 545,00 €	1 056 872,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	132 109,00 €	660 545,00 €	1 056 872,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AP 2012						APRES DM					
AVANT DM						APRES DM					
LIBELLE AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
AEP ASSAINISSEMENT	122 106,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	732 638,00 €	1 098 956,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	732 638,00 €	1 098 956,00 €	0,00 €
AMELIORATIONS FONCIERES ET FORESTIERES					0,00 €					0,00 €	0,00 €
MAÎTRISE DES DÉCHETS					0,00 €					0,00 €	0,00 €
DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
REPRISE DES LIGNES HORS AP/DEAE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
CRÉDITS RMC					0,00 €					0,00 €	0,00 €
ENERGIE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total DEAE	122 106,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	732 638,00 €	1 098 956,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	732 638,00 €	1 098 956,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT DE VILLAGE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
BOIS ENERGIE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
ECOLES PRIMAIRES					0,00 €					0,00 €	0,00 €
HABITAT JEUNES AGRICULTEURS					0,00 €					0,00 €	0,00 €
HABITER MIEUX					0,00 €					0,00 €	0,00 €
ENTREPRISES TOURISTIQUES					0,00 €					0,00 €	0,00 €
LOGEMENT					0,00 €					0,00 €	0,00 €
MAISONS MEDICALES					0,00 €					0,00 €	0,00 €
PATRIMOINE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
PED INVESTISSEMENT					0,00 €					0,00 €	0,00 €
PER 1ERE VAGUE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
PROG EQUIPEMENT VOIRIE COMMUNALE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS & OTSI					0,00 €					0,00 €	0,00 €
FIE INVESTISSEMENT					0,00 €					0,00 €	0,00 €
REPRISE DES LIGNES DATE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total DATE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TRAVAUX TOUS BATIMENTS					0,00 €					0,00 €	0,00 €
COLLEGE DU COLLET DE DEZE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total DRTB Bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total DSD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REPRISE DES LIGNES HORS AP/BDP					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total MDL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TRAVAUX DE VOIRIE					0,00 €					0,00 €	0,00 €
Total DRTB Routes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL AP 2012	122 106,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	732 638,00 €	1 098 956,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	122 106,00 €	732 638,00 €	1 098 956,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AP 2016

AVANT DM

LIBELLE AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM
OPERATION SCHEMA ENS	5 289,00				5 289,00
DIVERSIFICATION AGRICOLE	5 000,00				5 000,00
AMELIORATIONS FONCIERES ET FORESTIERES	53 246,18				53 246,18
POLITIQUE DE L'EAU	74 475,00	24 825,00	24 825,00	248 256,00	372 381,00
GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX	3 312,00				3 312,00
Total DEAE	141 322,18	24 825,00	24 825,00	248 256,00	439 228,18
AUTRES DISPOSITIFS PRIVES	7 500,00	2 500,00	,00	,00	10 000,00
ECONOMIE ET TOURISME	48 027,47	8 389,80			56 417,27
PROLONGATION AP 2010/2011	140 929,80				140 929,80
EVENEMENTS CLIMATIQUES	25 000,00	30 710,50	,00	,00	55 710,50
Total DATE	221 457,27	41 600,30	,00	,00	263 057,57
INVESTISSEMENT ROUTIERS ET MOYENS MATERIELS	,00	,00			0,00
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	,00	,00			0,00
Total DRTB Routes	,00	,00	,00	,00	0,00
CRECHES CREATION ET INVESTISSEMENT COURANT	12 893,84				12 893,84
Total DSD	12 893,84	,00	,00	,00	12 893,84
MOBILITE - AIRES DE COVOITURAGE	20 000,00	5 125,77			25 125,77
Total DRTB Transports	20 000,00	5 125,77	,00	,00	25 125,77
BATIMENTS ENSEIGNEMENT	1 875 704,80	569 275,00	273 425,00		2 718 404,80
BATIMENTS INSTITUTIONNELS	155 987,32				155 987,32
BATIMENTS ROUTES	33 152,51				33 152,51
PROJET BATIMENT ADMINISTRATIF	203 473,19	1 507 000,00	671 380,00		2 381 853,19
DELEGATION SERVICE PUBLIC SITE DES BOUVIERS ET STE LUCIE	,00				0,00
CONSTRUCTION COLLEGE DE MEYRUEIS	256 500,00	2 493 500,00	2 176 500,00	1 073 500,00	6 000 000,00
Total DRTB Bâtiments	2 524 817,82	4 569 775,00	3 121 305,00	1 073 500,00	11 289 397,82
INFORMATIQUE 2016	59 660,73				59 660,73
Total Informatique	59 660,73	,00	,00	,00	59 660,73
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	5 800,00				5 800,00
ENSEIGNEMENT	,00				0,00
AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	,00				0,00
Total DESC	5 800,00	,00	,00	,00	5 800,00
RESTAURATION ET ACQUISITIONS ARCHIVES	,00				0,00
Total Archives	,00	,00	,00	,00	0,00
AIDES AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUES	,00				0,00
Total MDL	,00	,00	,00	,00	0,00
MOBILIER, MATERIEL ET OUTILLAGE	,00				0,00
Total Moyens Généraux	,00	,00	,00	,00	0,00
SDIS	,00				0,00
Total SDIS	,00	,00	,00	,00	0,00
REVERSEMENT TAXE ELECTRICITE	,00				0,00
Total Finances	,00	,00	,00	,00	0,00
TOTAL AP 2016	2 985 951,84	4 641 326,07	3 146 130,00	1 321 756,00	12 095 163,91

APRES DM

CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
5 289,00				5 289,00	0,00 €
5 000,00				5 000,00	0,00 €
53 246,18				53 246,18	0,00 €
60 246,00	20 082,00	20 082,00	200 825,00	301 235,00	-71 146,00 €
3 312,00				3 312,00	0,00 €
127 093,18	20 082,00	20 082,00	200 825,00	368 082,18	-71 146,00 €
7 500,00	2 500,00	,00	,00	10 000,00	0,00 €
56 417,27	,00			56 417,27	0,00 €
140 929,80				140 929,80	0,00 €
25 000,00	30 710,50	,00	,00	55 710,50	0,00 €
229 847,07	33 210,50	,00	,00	263 057,57	0,00 €
,00	,00			0,00	0,00 €
,00	,00			0,00	0,00 €
,00	,00	,00	,00	0,00	0,00 €
12 893,84				12 893,84	0,00 €
12 893,84	,00	,00	,00	12 893,84	0,00 €
744,43	,00			744,43	-24 381,34 €
744,43	,00	,00	,00	744,43	-24 381,34 €
1 589 704,80	855 275,00	273 425,00		2 718 404,80	0,00 €
155 987,32				155 987,32	0,00 €
25 652,51				25 652,51	-7 500,00 €
178 473,19	1 157 000,00	1 021 380,00		2 356 853,19	-25 000,00 €
,00				0,00	0,00 €
131 500,00	2 493 500,00	2 176 500,00	1 198 500,00	6 000 000,00	0,00 €
2 081 317,82	4 505 775,00	3 471 305,00	1 198 500,00	11 256 897,82	-32 500,00 €
59 660,73				59 660,73	0,00 €
59 660,73	,00	,00	,00	59 660,73	0,00 €
5 800,00				5 800,00	-800,00 €
,00				0,00	0,00 €
,00				0,00	0,00 €
5 000,00	,00	,00	,00	5 000,00	-800,00 €
,00				0,00	0,00 €
,00				0,00	0,00 €
,00				0,00	0,00 €
,00				0,00	0,00 €
,00				0,00	0,00 €
,00				0,00	0,00 €
,00				0,00	0,00 €
2 516 557,07	4 559 067,50	3 491 387,00	1 399 325,00	11 966 336,57	-128 827,34 €
-469 394,77 €	-82 258,57 €	345 257,00 €	77 569,00 €	-128 827,34 €	

AP 2017

AVANT DM

LIBELLE AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM
PROLONGATION AUTORISATIONS PROGRAMMES ANTERIEURES DID	132 420,29 €	90 379,05 €			222 799,34 €
HABITER MIEUX URBANISME ET RESERVES FONCIERES	25 000,00 €	18 500,00 €	10 000,00 €		53 500,00 €
GESTION DES DECHETS	11 500,00 €	0,00 €			11 500,00 €
AEP ET ASSAINISSEMENT EXCEPTIONNEL	9 222,00 €	499 906,50 €	169 709,50 €	1 866 811,00 €	2 545 649,00 €
Total DID	178 142,29 €	608 785,55 €	179 709,50 €	1 866 811,00 €	2 833 448,34 €
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	449 846,00 €	417 437,00 €	428 750,00 €		1 296 033,00 €
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	84 315,70 €	54 820,44 €			139 136,14 €
SCHEMA ENS ET ACTIVITES PLEINE NATURE	14 347,20 €	0,00 €			14 347,20 €
Total DAD	548 508,90 €	472 257,44 €	428 750,00 €	0,00 €	1 449 516,34 €
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	4 667 953,00 €	2 928 647,00 €		43 301,44 €	7 639 901,44 €
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	705 304,44 €	395 642,25 €	410 000,00 €	59 876,94 €	1 570 823,63 €
AMENAGEMENT LAC NAUSSAC	240 000,00 €				240 000,00 €
Total Direction des Routes	5 613 257,44 €	3 324 289,25 €	410 000,00 €	103 178,38 €	9 450 725,07 €
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	337 000,34 €	656 712,86 €			993 713,20 €
HOPITAL DE MENDE					0,00 €
Total Solidarité Sociale	337 000,34 €	656 712,86 €	0,00 €	0,00 €	993 713,20 €
BATIMENTS ENSEIGNEMENT	829 873,92 €	363 100,00 €	162 100,00 €		1 355 073,92 €
BATIMENTS INSTITUTIONNELS	126 063,00 €				126 063,00 €
BATIMENTS ROUTES	43 434,81 €				43 434,81 €
GESTION CENTRALISEE DES BATIMENTS	521 646,00 €				521 646,00 €
Total Bâtiments départementaux	1 521 017,73 €	363 100,00 €	162 100,00 €	0,00 €	2 046 217,73 €
PROJETS SYSTEMES INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATIONS	539 725,33 €	213 000,00 €			752 725,33 €
Total Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications	539 725,33 €	213 000,00 €	0,00 €	0,00 €	752 725,33 €
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	91 873,40 €				91 873,40 €
ENSEIGNEMENT					0,00 €
AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS					0,00 €
Total DDEC	91 873,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 873,40 €
RESTAURATION ET ACQUISITIONS ARCHIVES	89 800,00 €				89 800,00 €
Total Archives	89 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	89 800,00 €
AIDES AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUES	5 000,00 €				5 000,00 €
Total MDL	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
MOBILIER, MATERIEL ET OUTILLAGE	70 000,00 €	70 000,00 €			140 000,00 €
Total Achats et Moyens	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €
SDIS					0,00 €
Total SDIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRAIS D'INSERTION 2017	81 052,51 €	60 000,00 €			141 052,51 €
Total Commande publique	81 052,51 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	141 052,51 €
TOTAL AP 2017	9 075 377,94 €	5 768 145,10 €	1 180 559,50 €	1 969 989,38 €	17 994 071,92 €

APRES DM

CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
132 920,29 €	88 696,05 €			221 616,34 €	-1 183,00 €
35 000,00 €	8 500,00 €	10 000,00 €		53 500,00 €	0,00 €
11 500,00 €	0,00 €			11 500,00 €	0,00 €
9 222,00 €	499 906,50 €	169 709,50 €	1 866 811,00 €	2 545 649,00 €	0,00 €
188 642,29 €	597 102,55 €	179 709,50 €	1 866 811,00 €	2 832 265,34 €	-1 183,00 €
64 846,00 €	412 437,00 €	818 750,00 €		1 296 033,00 €	0,00 €
79 315,70 €	59 820,44 €			139 136,14 €	0,00 €
14 347,20 €	0,00 €			14 347,20 €	0,00 €
158 508,90 €	472 257,44 €	818 750,00 €	0,00 €	1 449 516,34 €	0,00 €
4 667 953,00 €	473 600,00 €		2 498 348,44 €	7 639 901,44 €	0,00 €
705 304,44 €	0,00 €	410 000,00 €	455 519,19 €	1 570 823,63 €	0,00 €
240 000,00 €				240 000,00 €	0,00 €
5 613 257,44 €	473 600,00 €	410 000,00 €	2 953 867,63 €	9 450 725,07 €	0,00 €
337 000,34 €	656 712,86 €			993 713,20 €	0,00 €
				0,00 €	0,00 €
337 000,34 €	656 712,86 €	0,00 €	0,00 €	993 713,20 €	0,00 €
299 873,92 €	893 100,00 €	162 100,00 €		1 355 073,92 €	0,00 €
126 063,00 €				126 063,00 €	0,00 €
43 434,81 €				43 434,81 €	0,00 €
511 646,00 €				511 646,00 €	-10 000,00 €
981 017,73 €	893 100,00 €	162 100,00 €	0,00 €	2 036 217,73 €	-10 000,00 €
539 725,33 €	213 000,00 €			752 725,33 €	0,00 €
539 725,33 €	213 000,00 €	0,00 €	0,00 €	752 725,33 €	0,00 €
91 873,40 €				91 873,40 €	0,00 €
				0,00 €	0,00 €
91 873,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 873,40 €	0,00 €
89 722,73 €				89 722,73 €	-77,27 €
89 722,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	89 722,73 €	-77,27 €
5 000,00 €				5 000,00 €	0,00 €
5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
70 000,00 €	70 000,00 €			140 000,00 €	0,00 €
70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €
				0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
81 052,51 €	60 000,00 €			141 052,51 €	0,00 €
81 052,51 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	141 052,51 €	0,00 €
8 155 800,67 €	3 435 772,85 €	1 570 559,50 €	4 820 678,63 €	17 982 811,65 €	-11 260,27 €
-919 577,27 €	-2 332 372,25 €	390 000,00 €	2 850 689,25 €	-11 260,27 €	

AP 2018

AVANT DM

APRES DM

LIBELLE AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM
ACHAT MATERIEL POUR SIG	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		90 000,00 €
URBANISME ET LOGEMENT	10 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	2 000,00 €	40 000,00 €
GESTION DES DECHETS	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		45 000,00 €
PROLONGATION AUTORISATIONS PROGRAMMES ANTERIEURES DID					0,00 €
CONTRATS V2	1 500 000,00 €	6 101 617,00 €	7 389 957,00 €	10 008 426,00 €	25 000 000,00 €
Total DID	1 555 000,00 €	6 160 617,00 €	7 448 957,00 €	10 010 426,00 €	25 175 000,00 €
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	45 000,00 €	135 000,00 €	920 000,00 €	533 972,00 €	1 633 972,00 €
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	61 000,00 €	81 000,00 €	50 000,00 €		192 000,00 €
SCHEMA ENS ET ACTIVITES PLEINE NATURE	22 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €		62 000,00 €
Total DAD	128 000,00 €	246 000,00 €	980 000,00 €	533 972,00 €	1 887 972,00 €
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	5 026 100,00 €	9 473 900,00 €			14 500 000,00 €
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	510 000,00 €	990 000,00 €			1 500 000,00 €
Total Direction des Routes	5 536 100,00 €	10 463 900,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000 000,00 €
TELEPHONIE MOBILE ET TRES HAUT DEBIT HORS DSP	250 000,00 €	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €	250 000,00 €	3 000 000,00 €
DSP TRES HAUT DEBIT	400 000,00 €	600 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	2 000 000,00 €
Total Direction des Mobilités, des aménagements numériques et des Transports	650 000,00 €	1 850 000,00 €	1 750 000,00 €	750 000,00 €	5 000 000,00 €
BATIMENTS ENSEIGNEMENT	475 000,00 €	375 000,00 €	275 000,00 €		1 125 000,00 €
BATIMENTS INSTITUTIONNELS	450 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €		1 050 000,00 €
BATIMENTS ROUTES	527 500,00 €	780 000,00 €	330 000,00 €		1 637 500,00 €
Total Bâtiments départementaux	1 452 500,00 €	1 455 000,00 €	905 000,00 €	0,00 €	3 812 500,00 €
PROJETS SYSTEMES INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATIONS	490 681,00 €	794 000,00 €	690 400,00 €		1 975 081,00 €
Total Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications	490 681,00 €	794 000,00 €	690 400,00 €	0,00 €	1 975 081,00 €
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	35 000,00 €	95 000,00 €			130 000,00 €
ENSEIGNEMENT	260 000,00 €				260 000,00 €
AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	35 000,00 €				35 000,00 €
Total DDEC	330 000,00 €	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €	425 000,00 €
RESTAURATION ET ACQUISITIONS ARCHIVES		45 000,00 €	45 000,00 €		90 000,00 €
Total Archives	0,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €
AIDES AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUES	15 205,00 €	10 000,00 €			25 205,00 €
COLLECTIONS NOUVELLES	80 000,00 €	80 000,00 €			160 000,00 €
Total Médiathèque	95 205,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	185 205,00 €
SDIS	400 000,00 €	400 000,00 €			800 000,00 €
Total SDIS	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	800 000,00 €
TOTAL AP 2018	10 637 486,00 €	21 599 517,00 €	11 819 357,00 €	11 294 398,00 €	55 350 758,00 €

CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		90 000,00 €	0,00 €
0,00 €	5 000,00 €	7 500,00 €	0,00 €	12 500,00 €	-27 500,00 €
5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		15 000,00 €	-30 000,00 €
	170 000,00 €	112 559,18 €		282 559,18 €	282 559,18 €
1 458 000,00 €	3 656 617,00 €	7 751 957,00 €	12 133 426,00 €	25 000 000,00 €	0,00 €
1 493 000,00 €	3 866 617,00 €	7 907 016,18 €	12 133 426,00 €	25 400 059,18 €	225 059,18 €
285 000,00 €	315 000,00 €	1 021 500,00 €	1 163 972,00 €	2 785 472,00 €	1 151 500,00 €
71 000,00 €	78 228,42 €	40 000,00 €		189 228,42 €	-2 771,58 €
17 000,00 €	115 000,00 €	80 000,00 €		212 000,00 €	150 000,00 €
373 000,00 €	508 228,42 €	1 141 500,00 €	1 163 972,00 €	3 186 700,42 €	1 298 728,42 €
6 867 612,85 €	5 232 387,15 €	2 400 000,00 €		14 500 000,00 €	0,00 €
	990 000,00 €		340 000,00 €	1 500 000,00 €	0,00 €
7 037 612,85 €	6 222 387,15 €	2 400 000,00 €	340 000,00 €	16 000 000,00 €	0,00 €
15 000,00 €	30 000,00 €	1 705 000,00 €		3 000 000,00 €	0,00 €
380 000,00 €	620 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €
395 000,00 €	650 000,00 €	1 750 000,00 €	2 205 000,00 €	5 000 000,00 €	0,00 €
385 000,00 €	465 000,00 €	275 000,00 €		1 125 000,00 €	0,00 €
450 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €		1 050 000,00 €	0,00 €
527 500,00 €	680 000,00 €	430 000,00 €		1 637 500,00 €	0,00 €
1 362 500,00 €	1 445 000,00 €	1 005 000,00 €	0,00 €	3 812 500,00 €	0,00 €
420 681,00 €	844 000,00 €	710 400,00 €		1 975 081,00 €	0,00 €
420 681,00 €	844 000,00 €	710 400,00 €	0,00 €	1 975 081,00 €	0,00 €
55 000,00 €	75 000,00 €			130 000,00 €	0,00 €
260 000,00 €				260 000,00 €	0,00 €
35 000,00 €				35 000,00 €	0,00 €
350 000,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	425 000,00 €	0,00 €
1 200,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €		91 200,00 €	1 200,00 €
1 200,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	91 200,00 €	1 200,00 €
15 205,00 €	10 000,00 €			25 205,00 €	0,00 €
80 000,00 €	80 000,00 €			160 000,00 €	0,00 €
95 205,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	185 205,00 €	0,00 €
400 000,00 €	400 000,00 €			800 000,00 €	0,00 €
400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	800 000,00 €	0,00 €
11 928 198,85 €	14 146 232,57 €	14 958 916,18 €	15 842 398,00 €	56 875 745,60 €	1 524 987,60 €
1 290 712,85 €	-7 463 284,43 €	3 139 559,18 €	4 548 000,00 €	1 524 987,60 €	

AVANT DM

APRES DM

TOTAL GENERAL DES AP BUDGET PRINCIPAL

DETAIL PAR DIRECTIONS	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +	TOTAL SOLDE AP AVANT DM
DEAE (Solidarité Territoriale)	1 434 320,13 €	1 348 718,85 €	416 865,00 €	2 702 943,00 €	5 902 846,98 €
DATE (Solidarité Territoriale)	8 255 531,73 €	7 872 780,43 €	0,00 €	0,00 €	16 128 312,16 €
DID (Solidarité Territoriale)	1 733 142,29 €	6 769 402,55 €	7 628 666,50 €	11 877 237,00 €	28 008 448,34 €
DAD (Solidarité Territoriale)	676 508,90 €	718 257,44 €	1 408 750,00 €	533 972,00 €	3 337 488,34 €
DGASOS (Solidarité Sociale)	1 538 645,82 €	656 712,86 €	0,00 €	0,00 €	2 195 358,68 €
Bâtiments départementaux (DAJCL)	5 716 634,18 €	6 387 875,00 €	4 188 405,00 €	1 073 500,00 €	17 366 414,18 €
Direction des Routes (Infrastructures Départementales)	11 240 908,42 €	13 788 189,25 €	410 000,00 €	103 178,38 €	25 542 276,05 €
Transports et mobilités (Infrastructures Départementales – Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports)	200 000,00 €	5 125,77 €	0,00 €	0,00 €	25 125,77 €
Médiathèque (Solidarité Territoriale)	100 205,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	190 205,00 €
Archives Départementales (Solidarité Territoriale)	89 800,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	179 800,00 €
Marchés Publics (DAJCL – Service de la commande publique)	81 052,51 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	141 052,51 €
Informatique (DAJCL – Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications)	1 090 067,06 €	1 007 000,00 €	690 400,00 €	0,00 €	2 787 467,06 €
Achats et Moyens (DAJCL – Service de la commande publique)	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €
Direction du Développement Educatif et Culturel (Solidarité Territoriale)	427 673,40 €	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €	522 673,40 €
Technologies de l'information et de la communication (Infrastructures Départementales – Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports)	1 000 000,00 €	2 332 764,00 €	1 750 000,00 €	750 000,00 €	5 832 764,00 €
SDIS	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	800 000,00 €
33 874 489,44 €	41 646 826,15 €	16 538 086,50 €	17 040 830,38 €	109 100 232,47 €	

DETAIL PAR DIRECTIONS	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et +	TOTAL SOLDE AP APRES DM	EVOLUTION TOTALE DM
DEAE (Solidarité Territoriale)	1 250 276,75 €	883 632,31 €	894 705,00 €	2 516 183,00 €	5 544 797,06 €	-358 049,92 €
DATE (Solidarité Territoriale)	7 432 370,20 €	5 120 758,58 €	2 279 031,28 €	0,00 €	14 832 160,06 €	-1 296 152,10 €
DID (Solidarité Territoriale)	1 681 642,29 €	4 463 719,55 €	8 086 725,68 €	14 000 237,00 €	28 232 324,52 €	223 876,18 €
DAD (Solidarité Territoriale)	531 508,90 €	980 485,86 €	1 960 250,00 €	1 163 972,00 €	4 636 216,76 €	1 298 728,42 €
DGASOS (Solidarité Sociale)	1 538 645,82 €	656 712,86 €	0,00 €	0,00 €	2 195 358,68 €	0,00 €
Bâtiments départementaux (DAJCL)	4 636 074,18 €	6 843 875,00 €	4 638 405,00 €	1 198 500,00 €	17 316 854,18 €	-49 560,00 €
Direction des Routes (Infrastructures Départementales)	12 740 908,42 €	6 695 987,15 €	2 810 000,00 €	3 293 867,63 €	25 540 763,20 €	-1 512,85 €
Transports et mobilités (Infrastructures Départementales – Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports)	744,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	744,43 €	-24 381,34 €
Médiathèque (Solidarité Territoriale)	100 205,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	190 205,00 €	0,00 €
Archives Départementales (Solidarité Territoriale)	90 922,73 €	45 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	180 922,73 €	1 122,73 €
Marchés Publics (DAJCL – Service de la commande publique)	81 052,51 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	141 052,51 €	0,00 €
Informatique (DAJCL – Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications)	1 020 067,06 €	1 057 000,00 €	710 400,00 €	0,00 €	2 787 467,06 €	0,00 €
Achats et Moyens (DAJCL – Service de la commande publique)	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €
Direction du Développement Educatif et Culturel (Solidarité Territoriale)	448 673,40 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	523 673,40 €	-800,00 €
Technologies de l'information et de la communication (Infrastructures Départementales – Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports)	715 000,00 €	700 000,00 €	2 212 764,00 €	2 205 000,00 €	5 832 764,00 €	0,00 €
SDIS	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	800 000,00 €	0,00 €
32 736 291,69 €	28 142 171,31 €	23 637 280,96 €	24 377 759,63 €	108 893 503,59 €	-206 728,88 €	
-1 138 197,75 €	-13 504 654,84 €	7 099 194,46 €	7 336 929,25 €			



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 22 octobre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : Vote de la décision modificative n°2 du budget primitif 2018

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Laurent SUAU.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le livre VI du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_18_1003 du 9 février 2018 relative au débat des orientations budgétaires 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1042 du 29 juin 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Budget : Vote de la décision modificative n°2 du budget primitif 2018" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Finances et gestion de la collectivité » du 16 octobre 2018 ;

VU les modifications apportées en commission portant sur l'AP 2018 « Objets d'Art » ;

VU les abstentions de Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER (par pouvoir), Christine HUGON, Michel THEROND, Sabine DALLE, Patrice SAINT LEGER, Bruno DURAND, Valérie VIGNAL ;

ARTICLE 1

Prend acte de l'état des virements de crédits effectués conformément au règlement financier en investissement par opérations et en fonctionnement par imputations budgétaires.

ARTICLE 2

Vote, chapitre par chapitre, sachant que le budget principal est présenté par fonction et les budgets annexes présentés par nature, la décision modificative n°2 au budget primitif de 2018 présentée en annexe.

ARTICLE 3

Prend acte que le total des mouvements budgétaires votés s'établit en conséquence comme suit :

I – Budget principal

<u>Dépenses du Budget principal : investissement</u>		Total crédits inscrits	Crédits votés en DM2	Total budgétaire après DM
	Solde d'exécution	3 959 578,34 €		3 959 578,34 €
900	SERVICES GÉNÉRAUX	1 542 402,84 €	-268 552,00 €	1 273 850,84 €

Délégation n°CD_18_1052

<u>Dépenses du Budget principal : investissement</u>		Total crédits inscrits	Crédits votés en DM2	Total budgétaire après DM
902	ENSEIGNEMENT	4 433 405,75 €	-917 060,00 €	3 516 345,75 €
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	544 054,00 €	61 122,73 €	605 176,73 €
904	PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
905	ACTION SOCIALE	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
906	RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES	12 061 130,58 €	1 447 500,00 €	13 508 630,58 €
907	AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
908	TRANSPORTS	20 000,00 €	-19 255,57 €	744,43 €
909	DÉVELOPPEMENT	465 000,00 €	-225 000,00 €	240 000,00 €
910	SERVICES GÉNÉRAUX	829 497,41 €	115 073,38 €	944 570,79 €
911	SÉCURITÉ	494 465,87 €	-6 644,44 €	487 821,43 €
912	ENSEIGNEMENT	506 949,50 €	-1 097,00 €	505 852,50 €
913	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	541 896,24 €	-44 429,00 €	497 467,24 €
915	ACTION SOCIALE (HORS 9154 RMI)	1 525 751,98 €	0,00 €	1 525 751,98 €
916	RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES	3 296 981,64 €	-2 401,23 €	3 294 580,41 €
917	AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	5 044 873,96 €	-511 742,94 €	4 533 131,02 €
918	TRANSPORTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
919	DÉVELOPPEMENT	2 444 801,67 €	-965 711,68 €	1 479 089,99 €
922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
923	DETTES ET AUTRES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	36 916 413,00 €	0,00 €	36 916 413,00 €
924	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	127 924,00 €	0,00 €	127 924,00 €
925	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	5 894 146,18 €	22 080,00 €	5 916 226,18 €
950	DÉPENSES IMPRÉVUES	1 424 324,35 €	1 446 585,43 €	2 870 909,78 €
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		83 135 597,31 €	330 467,68 €	83 466 064,99 €

Délibération n°CD_18_1052

<u>Dépenses du Budget principal : fonctionnement</u>		Total crédits inscrits	Crédits votés en DM2	Total budgétaire après DM
930	SERVICES GÉNÉRAUX	9 366 176,00 €	5 827,65 €	9 372 003,65 €
931	SÉCURITÉ	3 570 000,00 €	31 110,00 €	3 601 110,00 €
932	ENSEIGNEMENT	6 326 149,00 €	4 760,00 €	6 330 909,00 €
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	3 528 866,00 €	42 565,00 €	3 571 431,00 €
934	PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE	368 241,00 €	-2 000,00 €	366 241,00 €
935	ACTION SOCIALE	49 311 557,59 €	731 880,00 €	50 043 437,59 €
936	RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES	15 625 033,00 €	105 150,00 €	15 730 183,00 €
937	AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	760 849,00 €	-112 134,16 €	648 714,84 €
938	TRANSPORTS	10 110 559,00 €	237 981,54 €	10 348 540,54 €
939	DÉVELOPPEMENT	5 462 590,28 €	-2 135,97 €	5 460 454,31 €
940	IMPOSITIONS DIRECTES	298 505,00 €	64 240,00 €	362 745,00 €
943	OPÉRATIONS FINANCIÈRES	1 220 222,72 €	0,00 €	1 220 222,72 €
944	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS	83 000,00 €	0,00 €	83 000,00 €
945	PROVISIONS ET AUTRES OPÉRATIONS MIXTES	155 432,00 €	0,00 €	155 432,00 €
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	20 455 574,36 €	0,00 €	20 455 574,36 €
952	DÉPENSES IMPRÉVUES	1 091 762,64 €	1 398 889,65 €	2 490 652,29 €
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		127 734 517,59 €	2 506 133,71 €	130 240 651,30 €

<u>Recettes du Budget principal : investissement</u>		Total crédits inscrits recette	Crédits votés en DM 2	Total budgétaire après DM
	Résultat de fonctionnement reporté	759 233,41 €		759 233,41 €
900	SERVICES GÉNÉRAUX	206 700,00 €	-10 000,00 €	196 700,00 €
902	ENSEIGNEMENT	1 184 974,00 €	-160 976,00 €	1 023 998,00 €

Délibération n°CD_18_1052

Recettes du Budget principal : investissement		Total crédits inscrits recette	Crédits votés en DM 2	Total budgétaire après DM
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	0,00 €	58 988,95 €	58 988,95 €
906	RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES	1 640 747,61 €	16 474,73 €	1 657 222,34 €
907	AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	16 154,00 €	0,00 €	16 154,00 €
908	TRANSPORTS	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
909	DÉVELOPPEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
910	SERVICES GÉNÉRAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €
916	RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
917	AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	5 070 000,00 €	1 523,00 €	5 071 523,00 €
919	DÉVELOPPEMENT	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 878 923,00 €	424 457,00 €	3 303 380,00 €
923	DETTES ET AUTRES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	50 459 578,34 €	0,00 €	50 459 578,34 €
924	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	64 946,00 €	0,00 €	64 946,00 €
925	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	20 455 574,36 €	0,00 €	20 455 574,36 €
951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
954	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		83 135 597,31 €	330 467,68 €	83 466 064,99 €

Recettes du Budget principal : fonctionnement		Total crédits inscrits recette	Crédits votés en DM2	Total budgétaire après DM
930	SERVICES GÉNÉRAUX	731 400,00 €	0,00 €	731 400,00 €
931	SÉCURITÉ	34 600,00 €	0,00 €	34 600,00 €
932	ENSEIGNEMENT	591 996,00 €	0,00 €	591 996,00 €
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	160 987,00 €	5 817,80 €	166 804,80 €

Délégation n°CD_18_1052

Recettes du Budget principal : fonctionnement		Total crédits inscrits recette	Crédits votés en DM2	Total budgétaire après DM
934	PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE	33 200,00 €	0,00 €	33 200,00 €
935	ACTION SOCIALE	8 043 312,00 €	252 315,46 €	8 295 627,46 €
936	RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES	626 398,00 €	0,00 €	626 398,00 €
937	AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	397 416,00 €	0,00 €	397 416,00 €
938	TRANSPORTS	6 309 002,00 €	0,00 €	6 309 002,00 €
939	DÉVELOPPEMENT	520 660,00 €	0,00 €	520 660,00 €
940	IMPOSITIONS DIRECTES	32 086 103,00 €	13 691,00 €	32 099 794,00 €
941	AUTRES IMPÔTS ET TAXES	26 636 489,00 €	2 217 899,00 €	28 854 388,00 €
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	44 754 143,00 €	-9 036,00 €	44 745 107,00 €
943	OPÉRATIONS FINANCIÈRES	0,00 €	3 366,45 €	3 366,45 €
945	PROVISIONS ET AUTRES OPÉRATIONS MIXTES	155 432,00 €	0,00 €	155 432,00 €
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	5 894 146,18 €	22 080,00 €	5 916 226,18 €
		127 734 517,59 €	2 506 133,71 €	130 240 651,30 €

II – Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses

	Total crédits inscrits	Crédits votés en DM2	Total budgétaire après DM
<u>Dépenses</u>			
Investissement	430 912,12 €	- 28 000,00 €	402 912,12 €
Fonctionnement	2 129 662,84 €	37 000,00 €	2 166 662,84 €
<u>Recettes</u>			
Investissement	854 515,20 €	0,00 €	854 515,20 €
Fonctionnement	2 129 662,84 €	37 000,00 €	2 166 662,84 €

III – Budget annexe de l'Aire de la Lozère

	Total crédits inscrits	Crédits votés en DM2	Total budgétaire après DM
<u>Dépenses</u>			
Investissement	157 882,00 €	0,00 €	157 882,00 €
Fonctionnement	846 873,44 €	- 11 861,00 €	835 012,44 €
<u>Recettes</u>			
Investissement	1 960 865,83 €	4 828,00 €	1 965 693,83 €
Fonctionnement	846 873,44 €	- 11 861,00 €	835 012,44 €

IV – Budget annexe du domaine des Boissets

	Total crédits inscrits	Crédits votés en DM2	Total budgétaire après DM
<u>Dépenses</u>			
Investissement	38 422,20 €	0,00 €	38 422,20 €
Fonctionnement	70 253,00 €	0,00 €	70 253,00 €
<u>Recettes</u>			
Investissement	621 539,95 €	0,00 €	621 539,95 €
Fonctionnement	70 253,00 €	0,00 €	70 253,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CD_18_1052 du Conseil Départemental du 22 octobre 2018 : rapport n°702 "Budget : Vote de la décision modificative n°2 du budget primitif 2018".

La décision modificative n° 2 vient modifier les prévisions budgétaires du budget principal, du budget annexe du Laboratoire et de l'Aire de la Lozère. Le budget annexe du Domaine des Boissets reste inchangé.

Concernant le budget principal, la DM 2 rephase les crédits des autorisations de programmes, ajuste les crédits de fonctionnement et apporte des recettes nouvelles qui permettent d'abonder les enveloppes budgétaires à hauteur de :

- **Section d'investissement : + 0,330 M€** représentant une hausse de + 0,62 % par rapport au total des crédits initialement votés. **Principalement + 1,5 M€ sont ajoutés sur les routes et - 2,658 M€ sont annulés suite aux rephasages de crédits de paiement d'Autorisations de Programmes.**
- **Section de fonctionnement : + 2,506 M€** représentant une hausse de + 1,96 % par rapport au total des crédits initialement votés. Les crédits nouveaux viennent couvrir notamment les besoins complémentaires de la Solidarité Sociale pour + 0,700 M€ (prestations et frais de séjour APA, PCH, mineurs non accompagnés et RSA), des Infrastructures départementales pour + 0,160 M€.

Les prévisions budgétaires (BP + DM1) se trouvent modifiées ainsi qu'il suit :

	Total budgétaire avant DM2	DM 2	Total budgétaire après DM2	% évolution
Investissement	53 135 597,31 €	330 467,68 €	53 466 064,99 €	0,62 %
Fonctionnement	127 734 517,59 €	2 506 133,71 €	130 240 651,30 €	1,96 %
TOTAL	180 870 114,90 €	2 836 601,39 €	183 706 716,29 €	1,57 %

BUDGET PRINCIPAL

I – INVESTISSEMENT

A – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **+ 330 467,68 €** réparties comme suit :

- Fonds de compensation de la TVA+ 424 457,00 €
- Régularisation avances sur marchés :
 - Routes+ 16 474,73 €
 - Bâtiments (collège St Chély)+ 9 024,00 €
- Subvention DRAC numérique/ouvrages MDL + 58 988,95 €
- Subvention DRAC informatique MDL - 10 000,00 €
- Reversement subventions + 1 523,00 €
- Subvention Feder Collège St Chély (report sur 2019)- 170 000,00 €

TOTAL :+ 330 467,68 €

B – Dépenses

Les dépenses de la **section d'investissement** s'élèvent à **+ 330 467,68 €**.

Les mouvements de crédits se décomposent principalement comme suit :

Solidarité Territoriale : - 1 203 382,18 €

- **Direction de l'Ingénierie Départementale :- 270 568,09 €**
- **Direction de l'Attractivité et du Développement :- 933 136,82 €**

Les Autorisations de Programmes de ces deux directions ont été rephasées. Ainsi toutes les lignes budgétaires sont impactées soit par une annulation, soit par un abondement de crédits.

L'AP Contrats 2015 est prolongée d'une année afin de re étaler des crédits sur certaines opérations.

L'AP 2018 « Reprise des AP antérieures » est créée à hauteur de 179 177 € pour le report des opérations votées en 2014 qui ne seront pas soldées d'ici la fin de l'année 2018.

Au sein de l'AP « Développement Agriculture et Tourisme », l'opération « Aide à la diversification agricole » est augmentée de 556 500 € pour provisionner à hauteur de 586 500 € la recapitalisation échelonnée de l'abattoir d'Antrenas. 200 000 € sont prévus en DM2 pour le versement 2018.

- **Direction du Développement Éducatif et Culturel :- 800,00 €**

L'annulation ajuste les crédits de l'AP « Objets d'art » de 2016.

- **Archives départementales :+ 1 122,73 €**

L'acquisition d'un document inédit « Parchemin du 13e siècle concernant le village de Salvinsac - Paroisse de Saint Germain de Calberte (vente partie du village) » demande un crédit complémentaire de 1 122,73 € sur l'AP 2018 « Archives ».

Infrastructures départementales : + 1 195 744,43 €

- **Direction des routes : + 1 500 000,00 €**

Les mouvements correspondent à des modifications de phasages qui se neutralisent. Un crédit supplémentaire de 1 500 000 € pour des travaux routiers est compensé par un rephasage des AP « TIC » et des AP du service des Bâtiments (DAJCL).

L'AP TXVOIRIE 2015 est prolongée d'une année.

- **Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports :- 304 255,57 €**

• Mission Technologies de l'Information et de la Communication :

- - 285 000 € sont annulés suite au rephasage du programme très haut débit.

• Mission Transports et Mobilités :

- - 19 255,57 € sont annulés sur le programme d'aménagement d'aires de covoiturage.

Ressources internes : + 338 105,43 €

- **Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances :+ 1 488 665,43 €**
 - **Service des affaires financières**
 - Mouvements d'ordre - ajustement des amortissements :+ 22 080 €
 - Provision désendettement :+ 1 466 585,43 €

- **Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la Logistique :- 1 150 560,00 €**
 - **Service des bâtiments départementaux :- 1 080 560,00 €**

Ce montant résulte pour 1 031 000 € du rephasage des crédits de paiement en 2019 et 2022 en fonction de l'avancement des études et des travaux pour les bâtiments d'enseignement et pour 49 560 € de l'annulation de reliquats de crédits.

- **Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications :- 70 000,00 €**

Ces annulations correspondent à un rephasage des crédits de paiements suite aux reports des projets de gestion des immobilisations en 2019 et de migration Coriolis V5 en 2020.

II - FONCTIONNEMENT

A - Recettes

Les recettes de **fonctionnement** s'élèvent à **+ 2 506 133,71 €** établies comme suit .

- Fonds national de péréquation DMTO (réserve non constituée)+ 1 670 361,00 €
- Taxe Départementale Publicité Foncière (DMTO)+ 500 000,00 €
- Fonds de solidarité DMTO+ 38 908,00 €
- Fonds de péréquation CVAE+ 8 630,00 €
- Frais de gestion TFPB (compensation péréquée)+ 13 691,00 €
- Compensation Etat fiscalité directe locale+ 76 817,00 €
- Compensation Etat CVAE / CFE- 73 853,00 €
- Fonds de compensation TVA fonctionnement- 12 000,00 €
- Produits de participations (BRL, Caisse d'Epargne)+ 3 366,45 €
- DGASOS : Fonds social européen+ 129 315,46 €
 - Compensation accueil MNA supplémentaires 2016/2017+ 108 000,00 €
 - Concours supplémentaire MDPH+ 15 000,00 €
- Amortissements+ 22 080,00 €
- RH Subvention DRAC emploi MDL+ 5 817,80 €

TOTAL+ 2 506 133,71 €

B - Dépenses

Les dépenses de **fonctionnement** s'élèvent à **+ 2 506 133,71 €** et répondent aux besoins suivants des Directions :

Solidarité Territoriale : + 22 622,03 €

- **Direction de l'Ingénierie Départementale et Direction de l'Attractivité et du Développement :- 97 877,97 €**

La révision de l'exécution budgétaire d'ici la fin de l'année permet le transfert de ces crédits vers d'autres directions mais également avec un complément de 22 622,03 € de porter l'enveloppe globale sécheresse 2017 à 250 000 €.

- **Direction du Développement Éducatif et Culturel : + 108 000,00 €**

+ 60 000 € sont affectés à la Fédération des Oeuvres Laïques,

+ 48 000 € sont octroyés au Mende Volley Club qui accède au niveau professionnel.

- **Médiathèque Départementale de Lozère : + 16 000,00 €**

L'achat de livres et divers frais annexes nécessitent 16 000 € de crédits complémentaires.

- **Archives Départementales : - 3 500,00 €**

La numérisation est revue à la baisse pour – 3 500 €.

Solidarité sociale : + 700 000,00 €

- **Direction Maison de l'Autonomie : + 280 000,00 €**

+ 190 000 € pour les prestations individuelles (APA à domicile et PCH),

+ 45 600 € pour les actions du dispositif de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

+ 44 400 € pour les évolutions d'ouverture de droits d'hébergement.

- **Direction du Lien Social : + 140 000,00 €**

+ 140 000 € pour le RSA.

- **Direction Enfance Famille : + 280 000,00 €**

L'augmentation du nombre d'enfants accueillis impose des crédits complémentaires :

+ 130 000 € pour les Maisons d'Enfants à Caractère Social,

+ 115 000 € pour les Lieux de Vie et d'Accueil,

+ 40 000 € pour les Services d'aide éducative en milieu ouvert et à domicile.

- Les crédits disponibles de la PMI sont transférés pour - 5 000 €.

Infrastructures départementales : + 160 000,00 €

- **Direction des routes : + 100 000,00 €**

+ 100 000 € permettront la reconstitution des stocks de la viabilité hivernale.

- **Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports : + 60 000,00 €**

- Mission Transports et Mobilités :

- + 60 000 € sont nécessaires pour financer le coût final 2018 de la compétence déléguée Transports.

Ressources internes : + 1 618 511,68 €

- **Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances :**

- **Service des Affaires Financières : + 1 583 511,68 €**

Les mouvements résultent des régularisations suivantes :

- Créances éteintes : + 2 000 €,
- Ajustement de subventions : + 7 640 €,
- Reversement dotation MDPH : + 21 345 €,
- Reversement à la Région sur le trop perçu du bilan 2017 de la compétence déléguée Transport : - 3 518,46 €,
- Fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH): + 2 000 €,
- Reversement DMTO : + 64 240 €,
- Subventions d'équilibre des budgets annexes : + 10 915,49 € (LDA - 7 840,94 €, Aire de la Lozère + 18 756,43 €),
- SDIS : + 80 000 € au vu des prévisions de dépenses finales 2018,
- Provision : excédent/affectation à l'investissement : + 1 398 889,65 €.

- **Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la Logistique : + 35 000,00 €**

- **Service des bâtiments départementaux :+ 35 000,00 €**
+ 35 000 € résultant de l'augmentation du coût des énergies (électricité et combustibles) et pour l'entretien/réparation des bâtiments.

Cabinet, Communication et Protocole : + 5 000,00 €

Les frais d'inscription au Salon International de l'Agriculture, prévus au service Attractivité, sont centralisés au service de la Communication qui regroupera l'ensemble des dépenses afférentes à cette manifestation.

III – Virements de crédits

Conformément au règlement financier il vous est présenté dans l'annexe ci-jointe l'état des virements de crédits d'investissement et de fonctionnement intervenus depuis le début de l'exercice 2018.

IV – Opérations d'ordre

Suite à la régularisation d'écritures d'amortissements, les opérations d'ordre évoluent de + 22 080 €. Elles impactent en dépenses la section d'investissement et en recettes la section de fonctionnement.

RECAPITULATIF DE LA DM 2**DEPENSES REELLES**

	BP	DM1	DM2	Total Budgétaire	%
Investissement	39 895 K€	6 347 K€	308 K€	46 550 K€	+ 0,67
Fonctionnement	105 872 K€	1 407 K€	2 506 K€	109 785 K€	+ 2,34

RECETTES REELLES

	BP	DM1	DM2	Total Budgétaire	%
Investissement	25 695 K€	5 985 K€	330 K€	32 010 K€	+ 1,04
Fonctionnement	120 072 K€	1 768 K€	2 484 K€	124 324 K€	+ 2,04

DEPENSES D'ORDRE

	BP	DM1	DM2	Total Budgétaire
Investissement	6 893 K€	1 K€	22 K€	6 916 K€
Fonctionnement	20 093 K€	363 K€	0 K€	20 456 K€

RECETTES D'ORDRE

	BP	DM1	DM2	Total Budgétaire
Investissement	21 093 K€	363 K€	0 K€	21 456 K€
Fonctionnement	5 893 K€	1 K€	22 K€	5 916 K€

BUDGETS ANNEXES

I / LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES :

I - Section investissement

Dépenses :	- 28 000,00 €
Recettes :	0,00 €

Les crédits pour l'achat de matériel sont réduits de 28 000 €.

II - Section de fonctionnement

Dépenses :	+ 37 000,00 €
Recettes :	+ 37 000,00 €

Les recettes nouvelles sont composées :

- du produit des analyses revu à la hausse en lien avec l'accroissement de l'activité du laboratoire : + 38 000 €,
- d'indemnités journalières suite à des arrêts maladie : + 1 356,55 €,
- du solde du remboursement de l'assurance suite au sinistre électrique 2017 : + 2 154,39 €,
- du produit de la vente d'un appareil (spectromètre) : + 3 330 €,
- de l'ajustement de la subvention d'équilibre du budget principal : - 7 840,94 €.

Les crédits de dépenses sont majorés à hauteur de :

- + 12 500 € pour l'achat de produits pharmaceutiques corrélé à l'accroissement de l'activité d'analyses,
- + 7 500 € pour les frais d'honoraires d'accréditation COFRAC,
- + 25 000 € pour des créances éteintes,
- - 8 000 € sur diverses autres charges.

II / AIRE DE LA LOZÈRE :

I - Section investissement

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	+ 4 828,00 €

Les recettes d'ordre (amortissements) sont ajustées de + 4 828 €.

II - Section de fonctionnement

Dépenses :	- 11 861,00 €
Recettes :	- 11 861,00 €

Les ajustements de crédits proposés concernent :

Dépenses : Charges : - 16 689 € (fonctionnement station épuration, redevance Etat)

Amortissements : + 4 828 €

Recettes : Redevances et charges communes des sous concessionnaires : - 30 617,43 €

Subvention d'équilibre du budget principal : + 18 756,43 €

Telles sont les données de ce projet de décision modificative n° 2 du budget principal et des budgets annexes Laboratoire Départemental d'Analyses et Aire de la Lozère sur lesquels je vous demande de bien vouloir vous prononcer.

LISTE DES VIREMENTS DE CREDITS AU 31 JUILLET 2018

IMPUTATION D'ORIGINE						IMPUTATION CIBLE																	
Exer.	N° de virement	Chapitre	Sous-Chap.	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.	Chapitre	Sous-Chap.	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.	Libellé 1	Libellé 2	Montant	Date
BUDGET PRINCIPAL																							
Investissement																							
2018	13	900	0202	231351	RB	2017	BATINSTITU	2017	0MAIN	2017000	900	0202	231351	RB	2017	BATINSTITU	2017	0RENO	2017000	Transfert p/autres imputations		14 000,00	18/01/2018
2018	14	900	0202	23181	RB	2017	BATINSTITU	2017	0MAIN	2017000	900	0202	231351	RB	2017	BATINSTITU	2017	0RENO	2017000	Transfert p/autres imputations		20 000,00	22/01/2018
2018	15	900	0202	21848	RB	2017	BATINSTITU	2017	0MAIN	2017000	900	0202	231351	RB	2017	BATINSTITU	2017	0RENO	2017000	Transfert p/autres imputations		8 000,00	22/01/2018
2018	45	900	0202	231351	RB	2017	BATINSTITU	2017	0MAIN	2017000	900	0202	231351	RB	2017	BATINSTITU	2017	0RENO	2017000	Transfert p/autres imputations		10 000,00	07/02/2018
2018	46	900	0202	23181	RB	2017	BATINSTITU	2017	0MAIN	2017000	900	0202	231351	RB	2017	BATINSTITU	2017	0RENO	2017000	Transfert p/autres imputations		4 000,00	07/02/2018
2018	47	900	0202	21848	RB	2017	BATINSTITU	2017	0MAIN	2017000	900	0202	231351	RB	2017	BATINSTITU	2017	0RENO	2017000	Transfert p/autres imputations		4 000,00	07/02/2018
2018	242	900	0202	21838	BFI	2017	SYSTINF	2017	INF	656	900	0202	2051	BFI	2017	SYSTINF	2017	INF	656	VIREMENT DE CREDIT		35 000,00	04/07/2018
2018	257	900	0202	2157	BMG	2017	MOBI.MAT	2017	OUTIL	201702	900	0202	2181	BMG	2017	MOBI.MAT	2017	OUTIL	201702	VIREMENT LIGNE BATIMENTS		4 266,09	13/07/2018
2018	11	902	221	2317312	RB	2017	BATENSEIGN	2017	2ADAP	2017000	902	221	2317312	RB	2017	BATENSEIGN	2017	2RENO	2017000	Transfert p/autres imputations		10 000,00	18/01/2018
2018	12	902	221	2317312	RB	2017	BATENSEIGN	2017	2ADAP	2017000	902	20	2317312	RB	2017	BATENSEIGN	2017	2RENO	2017000	Transfert p/autres imputations		3 000,00	22/01/2018
2018	20	902	221	2317312	RB	2017	BATENSEIGN	2017	2RENO	2017000	902	221	21841	RB	2017	BATENSEIGN	2017	2MAIN	2017000	Transfert p/autres imputations		527,12	25/01/2018
2018	61	902	221	2317312	RB	2017	BATENSEIGN	2017	2RENO	2017000	902	221	21841	RB	2017	BATENSEIGN	2017	2RENO	2017000	Transfert p/autres imputations		377,60	19/02/2018
2018	183	902	221	21831	BFI	2018	SYSTINF	2018	COL	2018000	902	221	21848	BFI	2018	SYSTINF	2018	COL	2018000	VIREMENT		26 000,00	16/05/2018
2018	207	902	221	2317312	RB	2013	COLSTCHELY	2013	00019	2013118	902	221	2031	RB	2013	COLSTCHELY	2013	00019	2013118	Transfert p/autres imputations		20 114,69	01/06/2018
2018	225	903	312	2316	BD	2018	OBJETDART	2018	COPRE	706	903	314	2316	BD	2018	OBJETDART	2018	OBARC	722	VIREMENT CHAPITRE 903-312/2316	VERS CHAPITRE 903-314/2316	3 000,00	19/06/2018
2018	5	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	2017	RS	2017000	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	2017	TS	2017000	DE RS2017000 VERS TS2017000		180 000,00	15/01/2018
2018	21	906	621	2317318	RB	2017	BATROUTES	2017	6MAIN	2017000	906	621	231318	RB	2017	BATROUTES	2017	6RENO	2017000	Transfert p/autres imputations		6 000,00	25/01/2018
2018	22	906	621	21848	RB	2017	BATROUTES	2017	6MAIN	2017000	906	621	231318	RB	2017	BATROUTES	2017	6RENO	2017000	Transfert p/autres imputations		1 500,00	25/01/2018
2018	23	906	621	231318	RB	2017	BATROUTES	2017	6MAIN	2017000	906	621	231318	RB	2017	BATROUTES	2017	6RENO	2017000	Transfert p/autres imputations		2 000,00	25/01/2018
2018	24	906	621	23181	RB	2017	BATROUTES	2017	6MAIN	2017000	906	621	231318	RB	2017	BATROUTES	2017	6RENO	2017000	Transfert p/autres imputations		2 000,00	25/01/2018
2018	25	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	2017	RS	2017000	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	2017	TS	2017000	DE RS2017000 VERS TS2017000		5 000,00	19/01/2018
2018	49	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	2017	RS	2017000	906	621	2031	R	2017	TXVOIRIE	2017	FE	2017000	DE RS2017000 VERS FE2017000		11 000,00	09/02/2018
2018	53	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	2017	RS	2017000	906	621	2151	R	2017	TXVOIRIE	2017	AF	2017000	BESOIN CREDITS AF		24 000,00	09/02/2018
2018	60	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	2017	RS	2017000	906	621	2031	R	2017	TXVOIRIE	2017	FE	2017000	DE RS2017000 VERS FE2017000		20 000,00	12/02/2018
2018	62	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	2017	RS	2017000	906	621	2317318	R	2017	TXVOIRIE	2017	RS	2017000	CT DE LA BASTIDE		24 247,03	09/02/2018
2018	63	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	2017	RS	2017000	906	621	2317318	R	2017	TXVOIRIE	2017	RS	2017000	CT DE LA BASTIDE		752,97	09/02/2018
2018	86	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	2017	RS	2017000	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	2017	ROA	2017000	DE RS2017000 VERS ROA 2017000		95 000,00	07/03/2018
2018	150	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	2017	RS	2017000	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	2017	RC	2017000	BESOIN ENGAGEMENT		70 000,00	10/04/2018
2018	151	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	2017	RS	2017000	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	2017	ROA	2017000	BESOIN ENGAGEMENT		80 000,00	10/04/2018
2018	197	906	621	23151	R	2017	TXVOIRIE	2017	ROA	2017000	906	621	2031	R	2017	TXVOIRIE	2017	ROA	2017000	BESOIN IB		5 000,00	22/05/2018
2018	204	906	622	2182	R	2017	PARC	2017	VLVH	2017000	906	622	2157	R	2017	PARC	2017	VLVH	2017000	BESOIN PAIEMENT EQUIPEMENT	CAMION VH	130 440,00	31/05/2018
2018	229	906	621	231318	RB	2017	BATROUTES	2017	6MAIN	2017000	906	621	231318	RB	2017	BATROUTES	2017	6RENO	2017000	Transfert p/autres imputations		500,00	21/06/2018
2018	234	907	738	2257	BS3	2018	ENSAPN	2018	ACTPN	704	907	738	2157.301	BS3	2018	ENSAPN	2018	ACTPN	704	Virement de crédits		2 000,00	26/06/2018
2018	82	915	538	204142.3	BL	2015	EHPAD	2015	CHANA	519	915	538	2748	BL	2015	EHPAD	2018	AUROU	720	Pour EHPAD Auroux		150 000,00	28/02/2018
2018	146	916	628	204142	BC	2014	PEVC	2014	VOIEX	409	916	628	204142.78	BC	2014	PEVC	2014	PEVC	408	Virement de crédits		7 247,19	06/04/2018
2018	208	916	628	204114	BC	2015	CONTRAT	2015	FRED	610	916	628	204113	BC	2015	CONTRAT	2015	FRED	610	Virement de crédits		715 728,00	05/06/2018

LISTE DES VIREMENTS DE CREDITS AU 31 JUILLET 2018

IMPUTATION D'ORIGINE										IMPUTATION CIBLE										Montant	Date		
Exer.	N° de virement	Chapitre	Sous-Chap.	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.	Chapitre	Sous-Chap.	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.			Libellé 1	Libellé 2
2018	9	919	90	20422	DAD	2017	DEVAGRITOU	2017	FAD	631	919	90	204152	DAD	2017	DEVAGRITOU	2017	FAD	631	Virement de crédits		8 102,50	17/01/2018
2018	148	919	90	20422.55	BC	2016	ECOTOURIS	2016	FIE	607	919	94	20422.48	BC	2016	ECOTOURIS	2016	E.TOU	605	Virement de crédits		1 610,20	10/04/2018
2018	256	919	93	204142	BC	2015	CONTRAT	2015	FRED	610	919	94	204142	BC	2015	CONTRAT	2015	CTOU	583	Virement de crédits		14 159,42	11/07/2018
2018	226	924		454416	DAD	2018	AMEFONCFOR	2018	ECHAM	682	924		454417	DAD	2018	AMEFONCFOR	2018	ECHAM	682	Virement de crédits		11 187,00	22/06/2018
2018	200	925		23153		0		0		0	925		2317312		0		0		0	VIREMENT FRAIS D'ETUDES		130 000,00	25/05/2018
Fonctionnement																							
2018	19	930	0202	6064	BMG	0		0		0	930	0202	6064	POLEN	0		0		0	VIREMENT VERS POLEN		1 000,00	19/01/2018
2018	35	930	0202	60623	B	0		0		0	930	0202	60623	BB	0		0		0	Virement DG vers DFB		1 400,00	23/01/2018
2018	44	930	0202	6188	BB	0		0		0	930	0202	6281.1	BB	0		0		0	ADF		5 952,10	01/02/2018
2018	48	930	021	60623	CAB	0		0		0	930	0202	6245	CAB	0		0		0	TRANSPORT ELEVE FLORAC/C VOEUX		500,00	05/02/2018
2018	67	930	0202	6261	BMG	0		0		0	930	0202	6231	BMG	0		0		0	VIREMENT INSERT° PAGES JAUNES		2 300,00	12/02/2018
2018	68	930	0202	6132	DID	0		2018	PDID	1000	930	0202	678	DID	0		2018	PDID	1000	Virement de crédits		123,33	13/02/2018
2018	69	930	0202	61521	POLEN	0		0		0	930	0202	61558	POLEN	0		0		0	Transfert p/autres imputations		100,00	14/02/2018
2018	79	930	0202	6574.41	BB	0		2018	PDFB	1003	930	021	611	BB	0		0		0	STENOTYPISTE		2 000,00	27/02/2018
2018	101	930	0201	64111	BFH	0		0		0	930	0201	6336	BFH	0		0		0	Paie mars 2018		200,00	16/03/2018
2018	116	930	0202	6281.1	BB	0		0		0	930	0202	6188	BB	0		0		0	REMBOURSEMENT VIREMENT ADF		5 952,10	03/04/2018
2018	117	930	021	611	BB	0		0		0	930	0202	6574.41	BB	0		2018	PDFB	1003	REMBOURST VIREMENT STENOTYPIST		2 000,00	03/04/2018
2018	142	930	0202	6156	POLEN	0		0		0	930	0202	61558	POLEN	0		0		0	Transfert p/autres imputations		100,00	06/04/2018
2018	145	930	0202	6156	POLEN	0		0		0	930	0202	615221	POLEN	0		0		0	Transfert p/autres imputations		400,00	06/04/2018
2018	154	930	0202	6231	BMG	0		0		0	930	0202	6261	BMG	0		0		0	REGUL APRES VOTE BP		2 300,00	12/04/2018
2018	179	930	0202	6574.41	BB	0		2018	PDFB	1003	930	0202	6188.113	BB	0		2018	PDFB	1003	Etude logement jeunes		2 500,00	14/05/2018
2018	187	930	0202	60612	RB	0		0		0	930	0202	60621	RB	0		0		0	VIREMENT VERS 60621		1 000,00	15/05/2018
2018	188	930	0202	6156	POLEN	0		0		0	930	0202	6283	POLEN	0		0		0	VIREMENT LIGNE NETT LOCAUX		900,00	16/05/2018
2018	191	930	0202	60612	RB	0		0		0	930	0202	60621	RB	0		0		0	VIREMENT VERS 60621		9 000,00	17/05/2018
2018	199	930	023	673	BB	0		0		0	930	0202	6574	BB	0		2018	PDFB	1003	MOUVEMENTS CONVENTION FINANCES		5 500,00	22/05/2018
2018	205	930	023	6233	COM	0		2018	PCOM	1002	930	023	6241	COM	0		2018	PCOM	1002	Ajustement de credit		600,00	31/05/2018
2018	222	930	0202	6283	BMG	0		0		0	930	0202	6241	BMG	0		0		0	VIREMENT DEMENAG MDL FINANCES		8 000,00	19/06/2018
2018	231	930	0202	6132	DID	0		2018	PDID	1000	930	0202	6227	DID	0		2018	PDID	1000	Virement de crédits		19 036,58	22/06/2018
2018	233	930	023	6233	COM	0		2018	PCOM	1002	930	023	611	COM	0		2018	PCOM	1002	Ajustement de credit		8 000,00	22/06/2018
2018	238	930	0202	6156	POLEN	0		0		0	930	0202	615221	POLEN	0		0		0	TRANSFERT P. AUTRES IMPUTATION		300,00	28/06/2018
2018	253	930	0202	61521	RB	0		0		0	930	0202	615221	RB	0		0		0	TRANSFERT P. AUTRES IMPUTATION		800,00	09/07/2018
2018	258	930	0202	6574	BB	0		2018	PDFB	1003	930	0202	6574.41	BB	0		2018	PDFB	1003	demande présidente		100,00	12/07/2018
2018	260	930	0202	61521	POLEN	0		0		0	930	0202	611	POLEN	0		0		0	TRANSFERT P. AUTRES IMPUTATION		280,00	12/07/2018
2018	261	930	0202	61558.1	BFI	0		0		0	930	0202	60632.1	BFI	0		0		0	VIREMENT DE CREDIT		300,00	12/07/2018
2018	288	930	0202	6132	DID	0		2018	PDID	1000	930	0202	614	DID	0		2018	PDID	1000	Virement de crédits		4 000,00	25/07/2018
2018	291	930	0202	611	RB	0		0		0	930	0202	615221	RB	0		0		0	TRANSFERT P. AUTRES IMPUTATION		500,00	26/07/2018
2018	301	930	0202	6161	POLEN	0		0		0	930	0202	611	POLEN	0		0		0	ENLEV ENCOMBRANTS JUILLET		70,00	01/08/2018
2018	36	931	12	6553.1	BB	0		0		0	931	12	6553	I01	0		0		0	Virement SDIS		2 380 000,00	23/01/2018
2018	136	931	18	6561	DAD	0		2018	PDAD	1001	931	18	6228	DAD	0		2018	PDAD	1001	Transfert de crédits		50 000,00	04/04/2018
2018	34	932	20	64111	BFH	0		0		0	932	20	64118.1	BFH	0		0		0	VIREMENT DE CREDIT JAN 2018		1 100,00	22/01/2018
2018	37	932	20	64111	BFH	0		0		0	932	20	64118.1	BFH	0		0		0	PAIE DE FEVRIER 2018		14 000,00	26/01/2018

LISTE DES VIREMENTS DE CREDITS AU 31 JUILLET 2018

Exer.	IMPUTATION D'ORIGINE					IMPUTATION CIBLE															Montant	Date	
	N° de virement	Chapitre	Sous-Chap.	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.	Chapitre	Sous-Chap.	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.	Libellé 1			Libellé 2
2018	107	932	221	615221	RB	0		0	0	932	221	61558	RB	0		0	0	0	0	Transfert p/autres imputations		400,00	19/03/2018
2018	108	932	221	615221	RB	0		0	0	932	221	61558	RB	0		0	0	0	0	Transfert p/autres imputations		900,00	19/03/2018
2018	113	932	221	6574.36	BD	0		2018	PDDEC	1004	932	221	65737	BD	0		2018	PDDEC	1004	PROJETS ETABL COL PRIVE	PROJETS ETABL COL PUBLIC	2 746,00	03/04/2018
2018	156	932	221	65512.1	BD	0		2018	PDDEC	1004	932	221	65512	BD	0		2018	PDDEC	1004	DU CHAPITRE 932-221/65512.1	VERS CHAPITRE 932-221/65512	6 069,00	17/04/2018
2018	235	932	221	60632	BMG	0		0	0	932	221	6188	BMG	0		0	0	0	0	VIREMENT DEMANDE PAR DECC		1 500,00	26/06/2018
2018	240	932	221	65512.1	BD	0		2018	PDDEC	1004	932	20	65738	BD	0		2018	PDDEC	1004	DU CHAPITRE 932-221/65512.1	VERS LE CHAPITRE 932-20/65738	3 325,00	02/07/2018
2018	241	932	221	65512	BD	0		2018	PDDEC	1004	932	20	65738	BD	0		2018	PDDEC	1004	DU CHAPITRE 932-221/65512	VERS LE CHAPITRE 932-20/65738	575,00	02/07/2018
2018	262	932	221	60632	BMG	0		0	0	932	221	6188	BMG	0		0	0	0	0	VIREMENT DEMANDE PAR DECC		100,00	12/07/2018
2018	285	932	28	6574	DAD	0		2018	PDAD	1001	932	28	65734	DAD	0		2018	PDAD	1001	Virement de crédits		80,00	25/07/2018
2018	292	932	221	611	RB	0		0	0	932	221	615221	RB	0		0	0	0	0	TRANSFERT P. AUTRES IMPUTATION		1 400,00	26/07/2018
2018	40	933	315	615221	RB	0		0	0	933	312	611	RB	0		0	0	0	0	Transfert p/autres imputations		410,00	01/02/2018
2018	57	933	315	611	RB	0		0	0	933	312	6188	RB	0		0	0	0	0	Transfert p/autres imputations		183,72	09/02/2018
2018	59	933	315	611	RB	0		0	0	933	314	6188	RB	0		0	0	0	0	Transfert p/autres imputations		183,72	09/02/2018
2018	78	933	313	6065	BI	0		2018	PMDL	1005	933	313	611	BI	0		2018	PMDL	1005	VIREMENT VERS ART 611		4 000,00	27/02/2018
2018	84	933	33	6568.20	DAD	0		2018	PDAD	1001	933	33	6513	DAD	0		2018	PDAD	1001	Challenge Jeunes		10 000,00	05/03/2018
2018	88	933	313	6065	BI	0		2018	PMDL	1005	933	313	6234	BI	0		2018	PMDL	1005	VIREMENT VERS ART 6234		150,00	07/03/2018
2018	89	933	315	611	RB	0		0	0	933	315	615221	RB	0		0	0	0	0	Transfert p/autres imputations		581,00	08/03/2018
2018	90	933	315	61558	RB	0		0	0	933	315	615221	RB	0		0	0	0	0	Transfert p/autres imputations		56,00	08/03/2018
2018	102	933	30	64111	BFH	0		0	0	933	30	64131	BFH	0		0	0	0	0	Paie mars 2018		1 500,00	16/03/2018
2018	109	933	313	6065	BI	0		2018	PMDL	1005	933	313	6234	BI	0		2018	PMDL	1005	VIREMENT VERS ART 6234 REPAS		100,00	20/03/2018
2018	114	933	32	6574	BD	0		2018	PDDEC	1004	933	32	6574.14	BD	0		2018	PDDEC	1004	SUB DIV SPORT FONCTIONNEMENT	COMITES SPORTIFS	22 860,00	03/04/2018
2018	115	933	32	6574.45	BD	0		2018	PDDEC	1004	933	32	6574.14	BD	0		2018	PDDEC	1004	SUB DIV SPORT MANIF	COMITES SPORTIFS	500,00	03/04/2018
2018	134	933	30	673	BB	0		0	0	933	312	6574	BB	0		2018	PDFB	1003	DOSSIER PYRENE		750,00	04/04/2018	
2018	140	933	313	611	BI	0		2018	PMDL	1005	933	313	6065	BI	0		2018	PMDL	1005	VOTE BP2018 VIREMENT EN RETOUR		4 000,00	05/04/2018
2018	141	933	313	6234	BI	0		2018	PMDL	1005	933	313	6065	BI	0		2018	PMDL	1005	VOTE BP2018 VIREMENT EN RETOUR		250,00	05/04/2018
2018	143	933	315	615221	RB	0		0	0	933	312	615221	RB	0		0	0	0	0	Transfert p/autres imputations		200,00	06/04/2018
2018	153	933	313	6234	BI	0		2018	PMDL	1005	933	313	60623	BI	0		2018	PMDL	1005	VIREMENT SUR LIGNE ALIMENTATIO		256,20	10/04/2018
2018	158	933	311	6574	BD	0		2018	PDDEC	1004	933	311	65734	BD	0		2018	PDDEC	1004	SUBVENTIONS CULTURE	COMMUNES ET CTE	1 000,00	20/04/2018
2018	175	933	30	64111	BFH	0		0	0	933	30	64168	BFH	0		0	0	0	0	Paie mai 2018		351,31	11/05/2018
2018	177	933	30	64111	BFH	0		0	0	933	30	64168	BFH	0		0	0	0	0	Paie mai 2018		8,69	11/05/2018
2018	209	933	33	6513	DAD	0		2018	PDAD	1001	933	33	6236	DAD	0		2018	PDAD	1001	Virement de crédits		95,60	05/06/2018
2018	210	933	33	6568.20	DAD	0		2018	PDAD	1001	933	32	6574.14	BD	0		2018	PDDEC	1004	Virement entre DAD et DDEC		4 000,00	06/06/2018
2018	221	933	313	611	RB	0		0	0	933	313	6156	RB	0		0	0	0	0	Transfert p/autres imputations		150,00	18/06/2018
2018	245	933	313	60621	RB	0		0	0	933	313	60611	RB	0		0	0	0	0	VERS 60611		500,00	04/07/2018

LISTE DES VIREMENTS DE CREDITS AU 31 JUILLET 2018

Exer.	IMPUTATION D'ORIGINE						IMPUTATION CIBLE													Montant	Date		
	N° de virement	Chapitre	Sous-Chap.	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.	Chapitre	Sous-Chap.	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.			Libellé 1	Libellé 2
2018	254	933	313	6574	BB	0		2018	PDFB	1003	933	311	6574	BB	0		2018	PDFB	1003	TRANSFERT SUR CULTURE		4 000,00	11/07/2018
2018	255	933	32	6574	BB	0		2018	PDFB	1003	933	311	6574	BB	0		2018	PDFB	1003	TRANSFERT SUR CULTURE		16 000,00	11/07/2018
2018	263	933	33	6513	DAD	0		2018	PDAD	1001	933	33	6568.20	DAD	0		2018	PDAD	1001	Virement de crédits 2018		3 404,40	13/07/2018
2018	264	933	33	6574	DAD	0		2018	PDAD	1001	933	33	6568.20	DAD	0		2018	PDAD	1001	Virement de crédits 2018		6 500,00	13/07/2018
2018	265	933	315	611	RB	0		0		0	933	312	615221	RB	0		0		0	TRANSFERT P. AUTRES IMPUTATION		380,00	13/07/2018
2018	271	933	33	6574	DAD	0		2018	PDAD	1001	933	33	6132	DAD	0		2018	PDAD	1001	Virement de crédits		2 600,00	19/07/2018
2018	272	933	33	6574	DAD	0		2018	PDAD	1001	933	33	6234	DAD	0		2018	PDAD	1001	Virement de crédits		2 400,00	19/07/2018
2018	293	933	314	611	RB	0		0		0	933	313	611	RB	0		0		0	TRANSFERT P. AUTRES IMPUTATION		50,00	26/07/2018
2018	294	933	314	6156	RB	0		0		0	933	315	611	RB	0		0		0	TRANSFERT P. AUTRES IMPUTATION		250,00	26/07/2018
2018	295	933	313	611	RB	0		0		0	933	312	615221	RB	0		0		0	TRANSFERT P. AUTRES IMPUTATION		50,00	26/07/2018
2018	296	933	315	6188.107	BH	0		2018	PARCH	1006	933	315	6188	BH	0		2018	PARCH	1006	Virement de crédit classique		9 400,00	27/07/2018
2018	50	934	40	611	RB	0		0		0	934	40	6156	RB	0		0		0	Transfert p/autres imputations		500,00	07/02/2018
2018	91	934	40	61558	RB	0		0		0	934	40	615221	RB	0		0		0	Transfert p/autres imputations		125,00	08/03/2018
2018	174	934	40	611	RB	0		0		0	934	40	615221	RB	0		0		0	Transfert p/autres imputations		500,00	09/05/2018
2018	192	934	40	611	RB	0		0		0	934	40	615221	RB	0		0		0	Transfert p/autres imputations		400,00	17/05/2018
2018	213	934	41	60632	BLPMI	0		0		0	934	41	673	BLPMI	0		0		0	Virement de crédits		129,86	12/06/2018
2018	227	934	41	60661	BLPMI	0		0		0	934	41	673	BLPMI	0		0		0	Virement de crédits		10,00	20/06/2018
2018	237	934	40	61558	RB	0		0		0	934	40	6156	RB	0		0		0	TRANSFERT P. AUTRES IMPUTATION		100,00	28/06/2018
2018	297	934	41	60632	BLPMI	0		0		0	934	41	673	BLPMI	0		0		0	Virement de crédits		40,00	30/07/2018
2018	4	935	50	6227	BL	0		0		0	935	50	6574	BL	0		0		0	Virement de crédits		500,00	15/01/2018
2018	8	935	50	60623	BL	0		0		0	935	50	6227	BL	0		0		0	Virement de crédits		200,00	16/01/2018
2018	28	935	50	64111	BFH	0		0		0	935	52	64131	BFH	0		0		0	VIREMENT DE CREDIT JAN 2018		4 220,00	22/01/2018
2018	29	935	50	64111	BFH	0		0		0	935	52	6454	BFH	0		0		0	VIREMENT DE CREDIT JAN 2018		216,00	22/01/2018
2018	30	935	50	64111	BFH	0		0		0	935	51	6331	BFH	0		0		0	Paie de Janvier 2018		50,00	22/01/2018
2018	41	935	50	6156	RB	0		0		0	935	50	611	RB	0		0		0	Transfert p/autres imputations		75,00	01/02/2018
2018	65	935	51	652412.4	BLASE	0		0		0	935	51	652418.1	BLASE	0		0		0	Virement de crédits		20 000,00	12/02/2018
2018	66	935	51	652412.4	BLASE	0		0		0	935	51	652418.2	BLASE	0		0		0	Virement de crédits		10 000,00	12/02/2018
2018	77	935	52	6511211.1	BL	0		0		0	935	52	6511212.1	BL	0		0		0	Virement de crédit	Virement de crédit	5 300,00	21/02/2018
2018	80	935	50	651128	BB	0		0		0	935	50	6574.91	BB	0		2018	PDFB	1003	APSD		13 000,00	27/02/2018
2018	85	935	532	62878.1	BL	0		0		0	935	532	62261	BL	0		0		0	Virement de crédits		400,00	06/03/2018
2018	93	935	51	6523	BLASE	0		0		0	935	51	60661	BLASE	0		0		0	Virement de crédits		100,00	09/03/2018
2018	94	935	532	6188	BL	0		0		0	935	538	6188	BL	0		0		0	Virement de crédits		100,00	12/03/2018
2018	103	935	50	64111	BFH	0		0		0	935	52	64111	BFH	0		0		0	Paie mars 2018		2 500,00	16/03/2018
2018	106	935	52	64111	BFH	0		0		0	935	52	64131	BFH	0		0		0	Paie mars 2018		2 500,00	16/03/2018
2018	110	935	50	60623	BL	0		0		0	935	50	6227	BL	0		0		0	Virement de crédits		50,00	21/03/2018
2018	111	935	531	6188	BL	0		0		0	935	538	6188	BL	0		0		0	Virement de crédits		500,00	22/03/2018
2018	112	935	51	6523	BLASE	0		0		0	935	50	6227	BL	0		0		0	Virement de crédits		100,00	23/03/2018
2018	118	935	50	6574.91	BB	0		2018	PDFB	1003	935	50	651128	BB	0		0		0	REMBOURSEMENT VIREMENT APSD		13 000,00	03/04/2018
2018	138	935	52	611	BL	0		0		0	935	52	6568.11	BL	0		0		0	Virement de crédits		0,20	05/04/2018
2018	139	935	52	611	BL	0		0		0	935	52	6568.12	BL	0		0		0	Virement de crédits		0,47	05/04/2018
2018	147	935	51	6523	BLASE	0		0		0	935	50	60623	BL	0		0		0	Virement de crédits		20,00	09/04/2018
2018	157	935	52	673	BL	0		0		0	935	50	6227	BL	0		0		0	Virement de crédit	Virement de crédit	500,00	19/04/2018
2018	159	935	51	6523	BLASE	0		0		0	935	51	652412.2	BLASE	0		0		0	Virement de crédits		22,10	23/04/2018
2018	160	935	51	652412	BLASE	0		0		0	935	51	652412.3	BLASE	0		0		0	Virement de crédits		1 494,30	23/04/2018

LISTE DES VIREMENTS DE CREDITS AU 31 JUILLET 2018

Exer.	IMPUTATION D'ORIGINE					IMPUTATION CIBLE															Montant	Date	
	N° de virement	Chapitre	Sous-Chap.	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.	Chapitre	Sous-Chap.	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.	Libellé 1			Libellé 2
2018	161	935	51	652412	BLASE	0		0	0	935	51	652412.1	BLASE	0		0	0	0	0	Virement de crédits		39 579,00	23/04/2018
2018	162	935	51	6523	BLASE	0		0	0	935	51	6518.2	BLASE	0		0	0	0	0	Virement de crédits		500,00	23/04/2018
2018	163	935	51	6523	BLASE	0		0	0	935	51	6518.2	BLASE	0		0	0	0	0	Virement de crédits		600,00	23/04/2018
2018	164	935	51	60632	BLASE	0		0	0	935	51	60631	BLASE	0		0	0	0	0	Virement de crédits		22,00	25/04/2018
2018	165	935	51	6523	BLASE	0		0	0	935	51	6518.2	BLASE	0		0	0	0	0	Virement de crédits		100,00	26/04/2018
2018	178	935	541	6574	BB	0	2018	PDFB	1003	935	50	6574	BB	0		2018	PDFB	1003		Transfert suite à CP du 16 avr		2 500,00	11/05/2018
2018	181	935	51	652412	BLASE	0		0	0	935	51	652411	BLASE	0		0	0	0	0	Virement de crédits		40 000,00	14/05/2018
2018	189	935	51	6523	BLASE	0		0	0	935	51	60636	BLASE	0		0	0	0	0	Virement de crédits		50,00	16/05/2018
2018	190	935	51	6523	BLASE	0		0	0	935	51	60636	BLASE	0		0	0	0	0	Virement de crédits		450,00	16/05/2018
2018	202	935	51	6523	BLASE	0		0	0	935	51	611	BLASE	0		0	0	0	0	Virement de crédits		305,00	29/05/2018
2018	203	935	50	60611	RB	0		0	0	935	50	60612	RB	0		0	0	0	0	VIREMENT VERS 60612		500,00	31/05/2018
2018	211	935	51	652412	BLASE	0		0	0	935	58	6574.68	BL	0		2018	PDS	1007		Virement de crédits		3 500,00	07/06/2018
2018	212	935	50	64111	BFH	0		0	0	935	50	6218	BFH	0		0	0	0	0	VIREMENT DE CREDIT JUIN 2018		120,00	11/06/2018
2018	215	935	567	673	BLRSA	0		0	0	935	567	6542	BLRSA	0		0	0	0	0	VIREMENT CREANCE ETEINTE 6542		591,51	13/06/2018
2018	218	935	51	6523	BLASE	0		0	0	935	51	6518.2	BLASE	0		0	0	0	0	Virement de crédits		50,00	13/06/2018
2018	219	935	51	6523	BLASE	0		0	0	935	51	6518.2	BLASE	0		0	0	0	0	Virement de crédits		100,00	13/06/2018
2018	220	935	51	6523	BLASE	0		0	0	935	51	6518.2	BLASE	0		0	0	0	0	Virement de crédits		1 200,00	13/06/2018
2018	228	935	51	6523	BLASE	0		0	0	935	51	6067	BLASE	0		0	0	0	0	Virement de crédits		50,00	20/06/2018
2018	236	935	567	673	BLRSA	0		0	0	935	561	6574	BLRSA	0		2018	PDS	1007		Virement de crédits		1 000,00	27/06/2018
2018	243	935	51	6523	BLASE	0		0	0	935	51	6067	BLASE	0		0	0	0	0	Virement de crédits		200,00	03/07/2018
2018	259	935	50	615221	RB	0		0	0	935	50	611	RB	0		0	0	0	0	TRANSFERT P. AUTRES IMPUTATION		500,00	12/07/2018
2018	270	935	51	6184	BFH	0		0	0	935	50	6184	BFH	0		0	0	0	0	VIREMENT DE CREDITS		30 000,00	19/07/2018
2018	279	935	538	65243.1	BL	0		0	0	935	538	673	BL	0		0	0	0	0	VIREMENT DE CREDITS		500,00	20/07/2018
2018	280	935	51	652412	BLASE	0		0	0	935	51	652411	BLASE	0		0	0	0	0	Virement de crédits		100 000,00	23/07/2018
2018	283	935	51	652412	BLASE	0		0	0	935	51	611.3	BLASE	0		0	0	0	0	Virement de crédits		33 172,01	24/07/2018
2018	289	935	51	6523	BLASE	0		0	0	935	51	60661	BLASE	0		0	0	0	0	Virement de crédits		200,00	25/07/2018
2018	290	935	51	6523	BLASE	0		0	0	935	51	60636	BLASE	0		0	0	0	0	Virement de crédits		10,00	25/07/2018
2018	298	935	51	652412	BLASE	0		0	0	935	51	652418.1	BLASE	0		0	0	0	0	Virement de crédits		1 300,00	30/07/2018
2018	299	935	51	652412	BLASE	0		0	0	935	51	6245	BLASE	0		0	0	0	0	Virement de crédits		60,00	30/07/2018
2018	300	935	51	652412	BLASE	0		0	0	935	51	60661	BLASE	0		0	0	0	0	Virement de crédits		50,00	30/07/2018
2018	1	936	621	615231	R	0		0	0	936	621	60633	R	0		0	0	0	0	AJUSTEMENT LIGNE		443 175,60	15/01/2018
2018	2	936	622	615231	R	0		0	0	936	622	60633	R	0		0	0	0	0	AJUSTEMENT LIGNE		202 713,00	15/01/2018
2018	3	936	621	6135	R	0		0	0	936	621	678	R	0		0	0	0	0	AJUSTEMENT LIGNE		15 400,00	15/01/2018
2018	27	936	621	61551	R	0		0	0	936	621	6248	R	0		0	0	0	0	PEAGE		5 000,00	22/01/2018
2018	31	936	628	64111	BFH	0		0	0	936	628	64118.1	BFH	0		0	0	0	0	VIREMENT DE CREDIT JAN 2018		430,00	22/01/2018
2018	39	936	622	60633	R	0		0	0	936	622	611	R	0		0	0	0	0	DE 60633 VERS 611 POUR U4		7 000,00	29/01/2018
2018	52	936	621	60633	R	0		0	0	936	622	60633	R	0		0	0	0	0	BESOIN VH		5 000,00	07/02/2018
2018	55	936	68	6228	BN	0		0	0	936	68	6561	BN	0		0	0	0	0	Virement pour AVICCA		750,00	09/02/2018
2018	56	936	68	6561	BN	0		0	0	936	68	6281	BN	0		0	0	0	0	Virement pour AVICCA 2		750,00	09/02/2018
2018	64	936	621	60633	R	0		0	0	936	622	60633	R	0		0	0	0	0	BESOIN VH FLORAC		15 000,00	12/02/2018
2018	74	936	621	60633	R	0		0	0	936	622	60633	R	0		0	0	0	0	BESOIN VH		10 000,00	16/02/2018
2018	75	936	621	60633	R	0		0	0	936	622	60633	R	0		0	0	0	0	VIRT VERS VH	VIRT VERS VH	30 000,00	16/02/2018
2018	76	936	621	60633	R	0		0	0	936	622	60633	R	0		0	0	0	0	BESOIN VH CHANAC		10 000,00	19/02/2018
2018	81	936	621	60612	RB	0		0	0	936	621	60621	RB	0		0	0	0	0	VIREMENT VERS 60621		10 000,00	27/02/2018
2018	83	936	621	60633	R	0		0	0	936	622	60633	R	0		0	0	0	0	BESOIN VH DE 44 VERS 544		20 000,00	02/03/2018
2018	87	936	621	60628	R	0		0	0	936	621	6135	R	0		0	0	0	0	BESOIN LOCATION		110 000,00	07/03/2018
2018	92	936	621	60633	R	0		0	0	936	621	6135	R	0		0	0	0	0	BESOIN LOCATION 415 VERS 215		7 000,00	09/03/2018
2018	95	936	622	60633	R	0		0	0	936	621	6135	R	0		0	0	0	0	BESOIN SDG 215		5 000,00	12/03/2018
2018	98	936	621	60622	R	0		0	0	936	621	6135	R	0		0	0	0	0	BESOIN LOC DE 100964 VERS 20		20 000,00	13/03/2018
2018	99	936	621	61551	R	0		0	0	936	621	6228	R	0		0	0	0	0	VRT DE 100956 VERS 100970		1 500,00	13/03/2018

LISTE DES VIREMENTS DE CREDITS AU 31 JUILLET 2018

Exer.	IMPUTATION D'ORIGINE					IMPUTATION CIBLE										Montant	Date						
	N° de virement	Chapitre	Sous-Chap.	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.	Chapitre	Sous-Chap.	Article	Service	Année			Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.	Libellé 1	Libellé 2
2018	119	936	621	61551	R	0		0		0	936	622	60633	R	0		0		0	REPARTITION BP 2018		57 000,00	03/04/2018
2018	120	936	621	61551	R	0		0		0	936	621	60622	R	0		0		0	REPARTITION BP 2018		500,00	03/04/2018
2018	121	936	622	615231	R	0		0		0	936	621	60628	R	0		0		0	REPARTITION BP 2018		20 000,00	03/04/2018
2018	122	936	621	678	R	0		0		0	936	621	60628	R	0		0		0	REPARTITION BP 2018		25 000,00	03/04/2018
2018	123	936	621	678	R	0		0		0	936	621	60622	R	0		0		0	REPARTITION BP 2018		50,00	03/04/2018
2018	124	936	622	611	R	0		0		0	936	621	60622	R	0		0		0	REPARTITION BP 2018		3 500,00	03/04/2018
2018	125	936	621	6355	R	0		0		0	936	621	60622	R	0		0		0	REPARTITION BP 2018		2 200,00	03/04/2018
2018	126	936	621	6353	R	0		0		0	936	621	60622	R	0		0		0	REPARTITION BP 2018		1 000,00	03/04/2018
2018	127	936	621	6248	R	0		0		0	936	621	60622	R	0		0		0	REPARTITION BP 2018		6 000,00	03/04/2018
2018	128	936	621	6228	R	0		0		0	936	621	60622	R	0		0		0	REPARTITION BP 2018		3 000,00	03/04/2018
2018	129	936	621	615231	R	0		0		0	936	621	60622	R	0		0		0	REPARTITION BP 2018		5 000,00	03/04/2018
2018	130	936	621	6135	R	0		0		0	936	621	60622	R	0		0		0	REPARTITION BP 2018		76 200,00	03/04/2018
2018	131	936	621	611	R	0		0		0	936	621	60622	R	0		0		0	REPARTITION BP 2018		1 000,00	03/04/2018
2018	132	936	621	60633	R	0		0		0	936	621	60622	R	0		0		0	REPARTITION BP 2018		19 500,00	03/04/2018
2018	133	936	621	61558	R	0		0		0	936	621	60622	R	0		0		0	REPARTITION BP 2018		1 000,00	03/04/2018
2018	137	936	61	64168	BFH	0		0		0	936	61	64131	BFH	0		0		0	Transfert ligne 936-61-64131		13 305,01	04/04/2018
2018	144	936	622	60633	R	0		0		0	936	621	678	R	0		0		0	BESOIN LIGNE		35 700,00	06/04/2018
2018	149	936	61	6228.3	DID	0	2018	PDID	1000	936	61	6561	DID	0	2018	PDID	1000		1000	Virement de crédits		10,00	10/04/2018
2018	155	936	61	65734	DID	0	2018	PDID	1000	936	61	6228.3	DID	0	2018	PDID	1000		1000	Virement de crédits		10,00	16/04/2018
2018	171	936	621	60622	R	0		0		0	936	621	6228	R	0		0		0	BESOIN CREDITS		2 000,00	04/05/2018
2018	172	936	621	60622	R	0		0		0	936	621	6135	R	0		0		0	BESOIN CREDITS		2 500,00	04/05/2018
2018	173	936	621	60633	R	0		0		0	936	621	6135	R	0		0		0	Demande UTCD du 04/05/18		10 000,00	04/05/2018
2018	180	936	621	678	R	0		0		0	936	622	611	R	0		0		0	BESOIN POUR PRESTATIONS	DE DENEIGEMENT	5 000,00	14/05/2018
2018	193	936	621	60622	R	0		0		0	936	621	6135	R	0		0		0	BESOIN CREDITS		2 500,00	17/05/2018
2018	198	936	621	678	R	0		0		0	936	622	611	R	0		0		0	BESOIN POUR PRESTATIONS	DIVERSES	10 000,00	18/05/2018
2018	206	936	621	678	R	0		0		0	936	622	611	R	0		0		0	BESOINS VH	CONVENTIONS DENEIGEMENT	3 000,00	01/06/2018
2018	223	936	622	60633	R	0		0		0	936	622	611	R	0		0		0	VIRT VERS SDG 55	VIRT VERS SDG 55	5 313,29	19/06/2018
2018	224	936	621	64111	BFH	0		0		0	936	621	64168	BFH	0		0		0	Régularisation CEA juin 2018		2 584,85	19/06/2018
2018	230	936	621	60622	R	0		0		0	936	621	60633	R	0		0		0	BESOIN CREDITS POUR TRANSPORTS	EMULSION ET IMMOBILISATION CIT	4 000,00	21/06/2018
2018	246	936	622	60633	R	0		0		0	936	621	60622	R	0		0		0	ABONDEMENT CREDITS POUR PARC		11 050,00	05/07/2018
2018	247	936	622	60633	R	0		0		0	936	621	61551	R	0		0		0	ABONDEMENT CREDITS POUR PARC		100 000,00	05/07/2018
2018	248	936	622	60633	R	0		0		0	936	621	60628	R	0		0		0	ABONDEMENT CREDITS POUR PARC		80 000,00	05/07/2018
2018	249	936	621	60622	R	0		0		0	936	621	615231	R	0		0		0	VIR DE SDG 100964 VERS 100960		3 000,00	05/07/2018
2018	252	936	622	60633	R	0		0		0	936	622	611	R	0		0		0	VRT POUR PAYER PRESTATIONS VH		4 000,00	09/07/2018
2018	266	936	621	60622	R	0		0		0	936	621	6353	R	0		0		0	VIR DE 100964 VERS 100957		549,00	16/07/2018
2018	267	936	622	60633	R	0		0		0	936	621	60633	R	0		0		0	Besoin GPER		24 000,00	17/07/2018
2018	268	936	621	60622	R	0		0		0	936	621	60633	R	0		0		0	BESOIN CREDITS POUR LOCATION	ET TRANSPORTS EMULSION	3 100,00	17/07/2018
2018	269	936	61	6184	BFH	0		0		0	936	621	6184	BFH	0		0		0	VIREMENT DE CREDITS		15 000,00	19/07/2018
2018	282	936	622	60633	R	0		0		0	936	621	60633	R	0		0		0	VIRT VERS SDG 426	VIRT VERS SDG 426	10 000,00	24/07/2018
2018	32	938	80	64111	BFH	0		0		0	938	80	6454	BFH	0		0		0	VIREMENT DE CREDIT JAN 2018		300,00	22/01/2018
2018	33	938	80	64111	BFH	0		0		0	938	80	64131	BFH	0		0		0	VIREMENT DE CREDIT JAN 2018		5 424,00	22/01/2018
2018	43	938	81	6245.2	RT	0		0		0	938	81	65733		0		0		0	VRT CREDIT HANDI		13 625,00	01/02/2018

LISTE DES VIREMENTS DE CREDITS AU 31 JUILLET 2018

IMPUTATION D'ORIGINE										IMPUTATION CIBLE										Montant	Date			
Exer.	N° de virement	Chapitre	Sous-Chap.	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.	Chapitre	Sous-Chap.	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.			Libellé 1	Libellé 2	
2018	54	938	81	6245	RT	0		0		0	938	81	673	RT	0		0		0	0	VRT CREDIT POUR RECTIF PARTICI		16 000,00	08/02/2018
2018	104	938	80	6451	BFH	0		0		0	938	80	64131	BFH	0		0		0	0	Paie mars 2018		200,00	16/03/2018
2018	135	938	81	673	BB	0		0		0	938	81	65541	BB	0		0		0	0	ATTIBUTION COMPENSATION TRANSP		0,19	04/04/2018
2018	216	938	81	673	BB	0		0		0	938	81	6542	BB	0		0		0	0	VIREMENT CREANCE ETEINTE 6542		142,11	13/06/2018
2018	71	939	90	64111	BFH	0		0		0	939	90	6251	BFH	0		0		0	0	PAIE DE FEVRIER 2018		500,00	15/02/2018
2018	72	939	95	6513	DAD	0	2018	PDAD	1001	939	95	6233	DAD	0	2018	PDAD	1001	2018	PDAD	1001	Virement de crédits 2018		4 500,00	20/02/2018
2018	105	939	90	64111	BFH	0		0		0	939	90	6251	BFH	0		0		0	0	Paie mars 2018		1 200,00	16/03/2018
2018	168	939	94	65734.19	DAD	0	2018	PDAD	1001	939	94	6574.88	DAD	0	2018	PDAD	1001	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		33 825,00	27/04/2018
2018	169	939	91	65737	DID	0	2018	PDID	1000	939	94	6574.88	DAD	0	2018	PDAD	1001	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		1 525,00	27/04/2018
2018	170	939	94	6574.88	DAD	0	2018	PDAD	1001	939	94	65734.19	DAD	0	2018	PDAD	1001	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		55 000,00	27/04/2018
2018	176	939	90	64111	BFH	0		0		0	939	90	6251	BFH	0		0		0	0	Paie mai 2018		1 000,00	11/05/2018
2018	184	939	94	6574.88	DAD	0	2018	PDAD	1001	939	94	6568	DAD	0	2018	PDAD	1001	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		61,91	15/05/2018
2018	185	939	91	65737	DID	0	2018	PDID	1000	939	94	6568	DAD	0	2018	PDAD	1001	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		709,00	15/05/2018
2018	186	939	94	6574.88	DAD	0	2018	PDAD	1001	939	94	6568	DAD	0	2018	PDAD	1001	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		291,00	15/05/2018
2018	194	939	90	6574.90	DAD	0	2018	PDAD	1001	939	90	65734.90	DAD	0	2018	PDAD	1001	2018	PDAD	1001	Virement de crédits 2018		1 500,00	24/05/2018
2018	195	939	90	6188	DAD	0	2018	PDAD	1001	939	90	6188.2	DAD	0	2018	PDAD	1001	2018	PDAD	1001	Virement de crédits 2018		22 800,00	24/05/2018
2018	196	939	90	6233	DAD	0	2018	PDAD	1001	939	90	6188.2	DAD	0	2018	PDAD	1001	2018	PDAD	1001	Virement de crédits 2018		4 752,50	24/05/2018
2018	232	939	928	6574.86	DAD	0	2018	PDAD	1001	939	95	6233	DAD	0	2018	PDAD	1001	2018	PDAD	1001	Virement de crédits 2018		500,00	26/06/2018
2018	239	939	91	6574.43	DAD	0	2018	PDAD	1001	939	91	65734	DAD	0	2018	PDAD	1001	2018	PDAD	1001	Virement de crédits 2018		20 000,00	06/07/2018
2018	244	939	94	6574	BB	0	2018	PDFB	1003	939	90	6574.90	DAD	0	2018	PDAD	1001	2018	PDAD	1001	Transfert PED SUAU vers DAD	Festival Randonnée	5 000,00	03/07/2018
2018	250	939	91	65734	DAD	0	2018	PDAD	1001	939	91	65737.4	DAD	0	2018	PDAD	1001	2018	PDAD	1001	Changement Article		20 000,00	06/07/2018
2018	273	939	90	6188.2	DAD	0	2018	PDAD	1001	939	90	6234.2	DAD	0	2018	PDAD	1001	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		2 500,00	19/07/2018
2018	274	939	90	6188.2	DAD	0	2018	PDAD	1001	939	90	6238.2	DAD	0	2018	PDAD	1001	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		11 500,00	19/07/2018
2018	275	939	90	6188.2	DAD	0	2018	PDAD	1001	939	90	6245.2	DAD	0	2018	PDAD	1001	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		4 500,00	19/07/2018
2018	276	939	90	6188.2	DAD	0	2018	PDAD	1001	939	90	6231.2	DAD	0	2018	PDAD	1001	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		2 400,00	19/07/2018
2018	277	939	90	6188.2	DAD	0	2018	PDAD	1001	939	90	60623.2	DAD	0	2018	PDAD	1001	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		200,00	19/07/2018
2018	278	939	90	6188.2	DAD	0	2018	PDAD	1001	939	90	6188	DAD	0	2018	PDAD	1001	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		6 452,50	19/07/2018
2018	284	939	928	65734	DAD	0	2018	PDAD	1001	939	928	6574	DAD	0	2018	PDAD	1001	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		1 250,00	25/07/2018
2018	287	939	91	6574.43	DAD	0	2018	PDAD	1001	939	90	6574.90	DAD	0	2018	PDAD	1001	2018	PDAD	1001	Virement de crédits		9 000,00	25/07/2018
TOTAL :																							6 571 100,97	

Laboratoire départemental d'analyses

Exer.	N° de virement	Chapitre	Sous-Chapitre	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.	Chapitre	Sous-Chapitre	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.	Libellé 1	Libellé 2	Montant	Date	
2018	6			61521	RB	0							6156	RB	0						Transfert p/autres imputations		1 800,00	16/01/2018
2018	96			61521	RB	0							6156	RB	0						Transfert p/autres imputations		1 500,00	13/03/2018
2018	97			615221	RB	0							6156	RB	0						Transfert p/autres imputations		500,00	13/03/2018
2018	100			62268	BM	0							6281	BM	0						VIREMENT VERS LIGNE 6281		100,00	15/03/2018
2018	152			6283	BMG	0							6236	BMG	0						VIREMENT SUR LIGNE IMPRESSION		1 000,00	10/04/2018
2018	182			6281	BM	0							60668	BM	0						VIREMENT VERS LIGNE 6281		100,00	14/05/2018
2018	201			6283	BMG	0							6236	BMG	0						VIREMENT SUR LIGNE IMPRESSION		1 000,00	25/05/2018
2018	217			6574.1	BB	0							6542	BB	0						VIREMENT CREANCE ETEINTE 6542		155,17	13/06/2018
2018	281			60668	BM	0							6241	BM	0						BESOIN DE VIREMENT		200,00	24/07/2018
2018	286			60632	BM	0							62268	BM	0						VIREMENT VERS LIGNE 62268		4 000,00	25/07/2018
TOTAL :																							10 355,17	

Domaine des Boissets

Exer.	N° de virement	Chapitre	Sous-Chapitre	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.	Chapitre	Sous-Chapitre	Article	Service	Année	Code Enveloppe	Année op.	Code op.	Numéro op.	Libellé 1	Libellé 2	Montant	Date	
2018	42			615221	RB	0							611	RB	0						Transfert p/autres imputations		120,00	01/02/2018
TOTAL :																							120,00	

BUDGET PRINCIPAL DEPENSES FONCTIONNEMENT

Fonctionnement

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
		002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Somme :			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
930	020	6132	Locations immobilières	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0201	60623 Alimentation	BFH	F	500,00	0,00	0,00	-300,00	200,00	0,00	200,00
		0201	6184 Versements à des organismes de formation	BFH	F	62 700,00	0,00	0,00	-15 000,00	47 700,00	10 000,00	57 700,00
		0201	6218 Autre personnel extérieur	BFH	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
		0201	6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	BFH	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		0201	62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	BMP	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
		0201	6227 Frais d'actes et de contentieux	BMP	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
		0201	6231 Annonces et insertions	BFH	F	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
		0201	6231 Annonces et insertions	BMP	F	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
		0201	6251 Voyages, déplacements et missions	BFH	F	24 700,00	0,00	0,00	0,00	24 700,00	0,00	24 700,00
		0201	6255 Frais de déménagement	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0201	6331 Versement de transport	BFH	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
		0201	6332 Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	14 500,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00	0,00	14 500,00
		0201	6336 Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	59 600,00	0,00	200,00	0,00	59 800,00	0,00	59 800,00
		0201	64111 Rémunération principale	BFH	F	2 200 000,00	0,00	-28 200,00	-126 100,00	2 045 700,00	-35 000,00	2 010 700,00
		0201	64112 Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
		0201	64113 NBI	BFH	F	22 000,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00
		0201	64118 Autres indemnités	BFH	F	500 000,00	0,00	0,00	-4 000,00	496 000,00	-20 000,00	476 000,00
		0201	64118.1 AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00
		0201	64131 Rémunérations	BFH	F	300 000,00	0,00	28 000,00	4 000,00	332 000,00	0,00	332 000,00
		0201	6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	430 000,00	0,00	0,00	-4 900,00	425 100,00	-10 000,00	415 100,00
		0201	6453 Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	725 000,00	0,00	0,00	0,00	725 000,00	-10 000,00	715 000,00
		0201	6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
		0201	6455 Cotisations pour assurance du personnel	BFH	F	750 000,00	0,00	11 800,00	4 900,00	766 700,00	0,00	766 700,00

0201	6456	Versement au F.N.C du supplément familial	BFH	F	5 400,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00	0,00	5 400,00
0201	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
0201	6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	BFH	F	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
0201	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	105 000,00	0,00	-11 800,00	0,00	93 200,00	0,00	93 200,00
0201	6488	Autres charges	BFH	F	59 000,00	0,00	0,00	0,00	59 000,00	0,00	59 000,00
0202	60611	Eau et assainissement	POLEN	F	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00
0202	60611	Eau et assainissement	RB	F	5 600,00	0,00	-1 000,00	0,00	4 600,00	0,00	4 600,00
0202	60612	Energie - Electricité	POLEN	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
0202	60612	Energie - Electricité	RB	F	56 640,00	0,00	-15 000,00	0,00	41 640,00	0,00	41 640,00
0202	60621	Combustibles	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	60621	Combustibles	POLEN	F	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
0202	60621	Combustibles	RB	F	51 102,00	0,00	31 500,00	0,00	82 602,00	16 000,00	98 602,00
0202	60622	Carburants	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	60623	Alimentation	B	F	1 400,00	0,00	-1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	60623	Alimentation	BB	F	600,00	0,00	1 400,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
0202	60628	Autres fournitures non stockées	CAB	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
0202	60631	Fournitures d'entretien	BMG	F	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
0202	60631	Fournitures d'entretien	CAB	F	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00
0202	60632	Fournitures de petit équipement	BMG	F	23 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	23 000,00
0202	60632.1	Autres fournitures - Informatique	BFI	F	2 000,00	0,00	1 500,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
0202	60632.20	Acquisition petit matériel - Conseil général	CAB	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
0202	60636	Habillement et vêtements de travail	BFH	F	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
0202	60636	Habillement et vêtements de travail	BMG	F	61 000,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00	0,00	61 000,00
0202	6064	Fournitures administratives	BMG	F	61 000,00	0,00	-1 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
0202	6064	Fournitures administratives	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	6064	Fournitures administratives	POLEN	F	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00
0202	6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiathèques)	CAB	F	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
0202	60668	Autres produits pharmaceutiques	BFH	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
0202	611	Contrats de prestations de services	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	611	Contrats de prestations de services	BMG	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
0202	611	Contrats de prestations de services	POLEN	F	300,00	0,00	350,00	0,00	650,00	0,00	650,00
0202	611	Contrats de prestations de services	RB	F	5 230,00	0,00	-1 500,00	0,00	3 730,00	0,00	3 730,00
0202	6132	Locations immobilières	DID	F	280 000,00	0,00	-24 185,91	0,00	255 814,09	37 000,00	292 814,09
0202	6135	Locations mobilières	BFI	F	102 000,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00	0,00	102 000,00
0202	6135	Locations mobilières	POLEN	F	3 800,00	0,00	0,00	0,00	3 800,00	0,00	3 800,00
0202	614	Charges locatives et de copropriété	DID	F	40 000,00	0,00	4 000,00	0,00	44 000,00	0,00	44 000,00
0202	61521	Terrains (ENTRETIEN PARCS ET JARDINS)	CAB	F	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00
0202	61521	Terrains (ENTRETIEN PARCS ET JARDINS)	POLEN	F	2 000,00	0,00	-380,00	0,00	1 620,00	0,00	1 620,00

0202	61521	Terrains (ENTRETIEN PARCS ET JARDINS)	RB	F	1 800,00	0,00	-1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	615221	BATIMENTS PUBLICS	POLEN	F	500,00	0,00	700,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
0202	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	15 360,00	0,00	2 300,00	0,00	17 660,00	1 500,00	19 160,00
0202	61558	Autres biens mobiliers	BMG	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
0202	61558	Autres biens mobiliers	POLEN	F	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00
0202	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	2 040,00	0,00	0,00	0,00	2 040,00	0,00	2 040,00
0202	61558.1	Entretien du matériel informatique	BFI	F	2 500,00	0,00	-300,00	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00
0202	6156	Maintenance	BFI	F	439 000,00	0,00	-1 200,00	0,00	437 800,00	0,00	437 800,00
0202	6156	Maintenance	BMG	F	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
0202	6156	Maintenance	BN	F	53 000,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00	0,00	53 000,00
0202	6156	Maintenance	POLEN	F	3 000,00	0,00	-1 700,00	0,00	1 300,00	0,00	1 300,00
0202	6156	Maintenance	RB	F	8 100,00	0,00	0,00	0,00	8 100,00	0,00	8 100,00
0202	6156.3	Maintenance SIT	POLEN	F	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
0202	6156.4	Maintenance MAG	POLEN	F	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
0202	6156.5	Maintenance BAT	POLEN	F	2 100,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00	0,00	2 100,00
0202	6161	MULTIRISQUES	BMG	F	216 000,00	0,00	-5 000,00	0,00	211 000,00	0,00	211 000,00
0202	6161	MULTIRISQUES	POLEN	F	900,00	0,00	-70,00	0,00	830,00	0,00	830,00
0202	6168	AUTRES	BMG	F	33 000,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00	33 000,00
0202	6182	Documentation générale et technique	BMG	F	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
0202	6182	Documentation générale et technique	DID	F	0,00	0,00	1 026,00	0,00	1 026,00	0,00	1 026,00
0202	6188	Autres frais divers	BB	F	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
0202	6188	Autres frais divers	BFI	F	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
0202	6188	Autres frais divers	BMG	F	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
0202	6188	Autres frais divers	CAB	F	8 000,00	0,00	-1 500,00	0,00	6 500,00	0,00	6 500,00
0202	6188	Autres frais divers	RB	F	5 620,00	0,00	-3 500,00	0,00	2 120,00	0,00	2 120,00
0202	6188.113	Autres frais divers - étude logement jeunes	BB	F	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
0202	6227	Frais d'actes et de contentieux	DID	F	0,00	0,00	19 036,58	0,00	19 036,58	0,00	19 036,58
0202	6231	Annonces et insertions	BMG	F	8 300,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00	0,00	8 300,00
0202	6233	Foires et expositions	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	6236	Catalogues et imprimés et publications	BMG	F	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
0202	6241	Transports de biens	BMG	F	10 000,00	0,00	13 000,00	0,00	23 000,00	0,00	23 000,00
0202	6241.2	Frêts et transports administratifs - Informatique	BFI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	CAB	F	4 000,00	0,00	500,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
0202	6247	Transports collectifs du personnel	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	6247	Transports collectifs du personnel	CAB	F	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
0202	6251	Voyages, déplacements et missions	CAB	F	3 000,00	0,00	1 500,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
0202	6261	Frais d'affranchissement	BMG	F	118 000,00	0,00	0,00	0,00	118 000,00	0,00	118 000,00
0202	6261	Frais d'affranchissement	POLEN	F	1 000,00	0,00	0,00	2 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00
0202	6262	Frais de télécommunications	BFI	F	190 000,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00	190 000,00
0202	6262	Frais de télécommunications	POLEN	F	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00

0202	6281	Concours divers (cotisations)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	6281	Concours divers (cotisations)	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	6281	Concours divers (cotisations)	BFI	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
0202	6281	Concours divers (cotisations)	DID	F	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	-672,35	17 327,65
0202	6281.1	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	BB	F	7 300,00	0,00	0,00	0,00	7 300,00	0,00	7 300,00
0202	6283	Frais de nettoyage des locaux	BMG	F	300 000,00	0,00	-19 000,00	384,00	281 384,00	0,00	281 384,00
0202	6283	Frais de nettoyage des locaux	POLEN	F	2 000,00	0,00	900,00	5 000,00	7 900,00	0,00	7 900,00
0202	6288	Autres	BMG	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
0202	6288	Autres	CAB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	63512	Taxes foncières	DID	F	39 300,00	0,00	0,00	0,00	39 300,00	0,00	39 300,00
0202	63512	Taxes foncières	POLEN	F	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
0202	63513	Autres impôts locaux	DID	F	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
0202	6488	Autres charges	BB	F	0,00	0,00	1 773,51	0,00	1 773,51	0,00	1 773,51
0202	6488.58	Autres charges - Parkings	BMG	F	84 900,00	0,00	0,00	0,00	84 900,00	0,00	84 900,00
0202	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	6568	Autres participations	BFI	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
0202	65734	Communes et structures intercommunales	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	65734	Communes et structures intercommunales	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	7 000,00	0,00	5 400,00	0,00	12 400,00	0,00	12 400,00
0202	6574.41	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	BB	F	100 000,00	0,00	-2 400,00	0,00	97 600,00	10 000,00	107 600,00
0202	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	678	Autres charges exceptionnelles	BMG	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
0202	678	Autres charges exceptionnelles	DID	F	0,00	0,00	123,33	0,00	123,33	0,00	123,33
021	60623	Alimentation	CAB	F	11 000,00	0,00	-1 047,50	0,00	9 952,50	0,00	9 952,50
021	611	Contrats de prestations de services	BB	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
021	6232	Fêtes et cérémonies	CAB	F	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	1 800,00
021	6234	Réceptions	CAB	F	21 625,00	0,00	0,00	0,00	21 625,00	0,00	21 625,00
021	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	CAB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	6261	Frais d'affranchissement	CAB	F	25,00	0,00	0,00	0,00	25,00	0,00	25,00
021	6281	Concours divers (cotisations)	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	6531	Indemnités	BFH	F	560 000,00	0,00	0,00	0,00	560 000,00	0,00	560 000,00
021	6532	Frais de mission et de déplacement	BFH	F	54 000,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00	0,00	54 000,00
021	6533	Cotisations de retraite	BFH	F	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
021	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	BFH	F	113 000,00	0,00	0,00	0,00	113 000,00	0,00	113 000,00
021	6535	Formation	BFH	F	2 000,00	2 200,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00	4 200,00
023	60623	Alimentation	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

023	60632	Fournitures de petit équipement	COM	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
023	611	Contrats de prestations de services	COM	F	18 600,00	0,00	8 000,00	0,00	26 600,00	0,00	26 600,00
023	6135	Locations mobilières	COM	F	1 000,00	0,00	547,50	0,00	1 547,50	0,00	1 547,50
023	61558	Autres biens mobiliers	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	6188	Autres frais divers	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	6188	Autres frais divers	COM	F	25 700,00	0,00	-5 000,00	0,00	20 700,00	0,00	20 700,00
023	6188.1	AUTRES FRAIS DIVERS	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	6188.97	AUTRES FRAIS DIVERS MAGAZINE DEPARTEMENTAL	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	6231	Annonces et insertions	COM	F	77 000,00	0,00	0,00	0,00	77 000,00	0,00	77 000,00
023	6231.1	ANNONCES ET INSERTIONS	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	6233	Foires et expositions	COM	F	172 000,00	0,00	7 141,00	0,00	179 141,00	5 000,00	184 141,00
023	6234	Réceptions	COM	F	13 200,00	0,00	5 000,00	0,00	18 200,00	0,00	18 200,00
023	6236	Catalogues et imprimés et publications	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	6236.1	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	COM	F	49 500,00	0,00	0,00	0,00	49 500,00	0,00	49 500,00
023	6236.2	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS - IMPRESSION MAGAZINE	COM	F	28 000,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	28 000,00
023	6238.21	Objets promotionnels	COM	F	65 000,00	0,00	-15 741,00	0,00	49 259,00	0,00	49 259,00
023	6241	Transports de biens	COM	F	1 000,00	0,00	600,00	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00
023	65734	Communes et structures intercommunales	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	COM	F	22 000,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00
023	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	8 000,00	0,00	-7 273,51	0,00	726,49	2 000,00	2 726,49
930			Somme :		9 496 992,00	2 200,00	0,00	-133 016,00	9 366 176,00	5 827,65	9 372 003,65

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
931	12	6553	Services d'incendie	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	12	6553	Services d'incendie	IO1	F	1 020 000,00	0,00	2 380 000,00	0,00	3 400 000,00	80 000,00	3 480 000,00
	12	6553.1	SERVICE D'INCENDIE	BB	F	2 380 000,00	0,00	-2 380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	12	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	12	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DAD	F	47 000,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00	-270,00	46 730,00
	12	65734	Communes et structures intercommunales	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	12	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	630,00	11 630,00
	18	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMÉDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	DAD	F	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	-20 350,00	29 650,00
	18	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DAD	F	50 000,00	0,00	-50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	18	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	18	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	-28 900,00	21 100,00
	18	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	R	F	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
931				Somme :		3 570 000,00	0,00	0,00	0,00	3 570 000,00	31 110,00	3 601 110,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
932	20	60621	Combustibles	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	611	Contrats de prestations de services	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6156	Maintenance	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	5 000,00	0,00	0,00	6 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00
	20	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIARIES ET HONORAIRES - DIVERS	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	7 700,00	0,00	0,00	0,00	7 700,00	0,00	7 700,00
	20	6255	Frais de déménagement	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6331	Versement de transport	BFH	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	20	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
	20	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	23 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	23 000,00
	20	64111	Rémunération principale	BFH	F	1 880 000,00	0,00	13 900,00	56 000,00	1 949 900,00	0,00	1 949 900,00
	20	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	28 000,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	-5 000,00	23 000,00
	20	64113	NBI	BFH	F	5 500,00	0,00	0,00	1 300,00	6 800,00	0,00	6 800,00
	20	64118	Autres indemnités	BFH	F	228 000,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	0,00	228 000,00
	20	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	0,00	0,00	15 100,00	8 000,00	23 100,00	-5 000,00	18 100,00
	20	64131	Rémunérations	BFH	F	270 000,00	0,00	-33 000,00	-15 900,00	221 100,00	-15 000,00	206 100,00
	20	64168	Autres emplois aidés	BFH	F	20 200,00	0,00	0,00	-4 100,00	16 100,00	-7 240,00	8 860,00
	20	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	397 000,00	0,00	0,00	-30 000,00	367 000,00	-3 000,00	364 000,00
	20	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	676 000,00	0,00	500,00	-15 300,00	661 200,00	0,00	661 200,00
	20	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	20 000,00	0,00	-1 800,00	0,00	18 200,00	-2 000,00	16 200,00
	20	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	20	6473	Allocations de chômage	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	3 000,00	0,00	4 000,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
	20	6488	Autres charges	BFH	F	12 000,00	0,00	1 300,00	0,00	13 300,00	0,00	13 300,00
	20	6568.3	Participation Frais Services Publics - C.D.D.P.	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

20	65738	Organismes publics divers	BD	F	13 000,00	0,00	3 900,00	0,00	16 900,00	0,00	16 900,00
20	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	12 500,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	60 000,00	72 500,00
21	6132	Locations immobilières	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	6568.31	Participation Frais Services Publics - Ecole annexe	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	60612	Energie - Electricité	RB	F	207 410,00	0,00	0,00	0,00	207 410,00	-15 000,00	192 410,00
221	60621	Combustibles	RB	F	57 300,00	0,00	0,00	0,00	57 300,00	0,00	57 300,00
221	60632	Fournitures de petit équipement	BMG	F	40 000,00	0,00	-1 600,00	0,00	38 400,00	0,00	38 400,00
221	60632	Fournitures de petit équipement	RB	F	15 200,00	0,00	-5 000,00	0,00	10 200,00	-5 000,00	5 200,00
221	611	Contrats de prestations de services	RB	F	20 923,00	0,00	-1 400,00	0,00	19 523,00	0,00	19 523,00
221	6132	Locations immobilières	DID	F	10 500,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00	0,00	10 500,00
221	6135	Locations mobilières	RB	F	3 570,00	0,00	0,00	0,00	3 570,00	0,00	3 570,00
221	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	38 320,00	0,00	5 100,00	0,00	43 420,00	2 000,00	45 420,00
221	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	8 670,00	0,00	1 300,00	0,00	9 970,00	0,00	9 970,00
221	6156	Maintenance	RB	F	49 060,00	0,00	0,00	0,00	49 060,00	0,00	49 060,00
221	6188	Autres frais divers	BMG	F	0,00	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00
221	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	DID	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
221	6227	Frais d'actes et de contentieux	DID	F	20 000,00	0,00	-284,00	0,00	19 716,00	0,00	19 716,00
221	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIARIES ET HONORAIRES - DIVERS	RB	F	4 001,00	0,00	0,00	0,00	4 001,00	0,00	4 001,00
221	6241	Transports de biens	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	BD	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
221	6288	Autres	BD	F	7 766,00	0,00	0,00	0,00	7 766,00	0,00	7 766,00
221	6288.1	AUTRES - PLACES DE CINEMA	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	63513	Autres impôts locaux	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	65511	DOTATION FONCTIONNEMENT COLLEGES - ETBS PUBLICS	BD	F	815 000,00	0,00	0,00	0,00	815 000,00	0,00	815 000,00
221	65512	DOTATION FONCTIONNEMENT COLLEGES - ETBS PRIVES	BD	F	505 000,00	0,00	5 494,00	0,00	510 494,00	0,00	510 494,00
221	65512.1	DOT.FONC.COLLEGES ETB PRIVES - FORFAIT EXTERNAT	BD	F	280 000,00	0,00	-9 394,00	0,00	270 606,00	0,00	270 606,00
221	6568	Autres participations	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	6568	Autres participations	BFI	F	93 000,00	0,00	0,00	0,00	93 000,00	0,00	93 000,00
221	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	BD	F	20 000,00	0,00	2 746,00	0,00	22 746,00	0,00	22 746,00
221	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

221	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	15 734,00	0,00	0,00	0,00	15 734,00	0,00	15 734,00
221	6574.36	Subvention voyages linguistiques	BD	F	20 000,00	0,00	-2 746,00	0,00	17 254,00	0,00	17 254,00
221	6574.37	Subvention sections sportives	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
222	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	60612	Energie - Electricité	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	60621	Combustibles	RB	F	41 140,00	0,00	0,00	0,00	41 140,00	0,00	41 140,00
23	60628	Autres fournitures non stockées	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	611	Contrats de prestations de services	RB	F	2 430,00	0,00	0,00	0,00	2 430,00	0,00	2 430,00
23	615221	BATIMENTS PUBLICS	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	6 175,00	0,00	0,00	0,00	6 175,00	0,00	6 175,00
23	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	1 020,00	0,00	0,00	0,00	1 020,00	0,00	1 020,00
23	6156	Maintenance	RB	F	5 700,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00	0,00	5 700,00
23	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIARIES ET HONORAIRES - DIVERS	RB	F	1 530,00	0,00	0,00	0,00	1 530,00	0,00	1 530,00
23	6281	Concours divers (cotisations)	BB	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
23	6558	Autres contributions obligatoires	BD	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
23	6568	Autres participations	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	6568.2	Participation Frais Services Publics - I.U.P.	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	6568.6	Participation Frais Services Publics - I.U.F.M.	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	65738	Organismes publics divers	BD	F	222 500,00	0,00	0,00	0,00	222 500,00	0,00	222 500,00
23	6574.40	SUBVENTION C.D.T. - ECHANGE GUIZHOU	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	6513	Bourses	RT	F	7 300,00	0,00	0,00	0,00	7 300,00	0,00	7 300,00
28	65734	Communes et structures intercommunales	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	65734	Communes et structures intercommunales	DAD	F	2 000,00	0,00	80,00	0,00	2 080,00	0,00	2 080,00
28	65738.36	Subvention voyages linguistiques	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	118 000,00	0,00	0,00	0,00	118 000,00	0,00	118 000,00
28	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	28 000,00	0,00	204,00	0,00	28 204,00	0,00	28 204,00
28	6574.10	EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT - ASSOCIATIONS	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	6574.31	AIDE TRANSPORTS APPRENTISSAGE NATATION	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	6574.36	Subvention voyages linguistiques	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

932				Somme :		6 320 149,00	0,00	0,00	6 000,00	6 326 149,00	4 760,00	6 330 909,00
-----	--	--	--	---------	--	--------------	------	------	----------	--------------	----------	--------------

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
933	30	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
	30	6188	Autres frais divers	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	30	6233	Foires et expositions	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	30	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
	30	6331	Versement de transport	BFH	F	3 000,00	0,00	100,00	200,00	3 300,00	0,00	3 300,00
	30	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	3 700,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00	0,00	3 700,00
	30	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	6 500,00
	30	64111	Rémunération principale	BFH	F	640 000,00	0,00	-1 960,00	3 000,00	641 040,00	0,00	641 040,00
	30	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	7 000,00	0,00	-1 200,00	0,00	5 800,00	0,00	5 800,00
	30	64113	NBI	BFH	F	4 600,00	0,00	0,00	0,00	4 600,00	0,00	4 600,00
	30	64118	Autres indemnités	BFH	F	135 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	10 000,00	145 000,00
	30	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	800,00	0,00	0,00	500,00	1 300,00	0,00	1 300,00
	30	64131	Rémunérations	BFH	F	75 000,00	0,00	1 500,00	25 000,00	101 500,00	10 000,00	111 500,00
	30	64168	Autres emplois aidés	BFH	F	15 000,00	0,00	360,00	-15 000,00	360,00	0,00	360,00
	30	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	127 000,00	0,00	0,00	-5 000,00	122 000,00	0,00	122 000,00
	30	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	207 000,00	0,00	0,00	-8 900,00	198 100,00	0,00	198 100,00
	30	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
	30	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	30	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	500,00	0,00	0,00	200,00	700,00	0,00	700,00
	30	6488	Autres charges	BFH	F	15 500,00	0,00	1 200,00	0,00	16 700,00	0,00	16 700,00
	30	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	8 000,00	0,00	-750,00	0,00	7 250,00	0,00	7 250,00
	311	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	BD	F	563 000,00	0,00	0,00	0,00	563 000,00	0,00	563 000,00
	311	65734	Communes et structures intercommunales	BD	F	40 000,00	0,00	1 000,00	0,00	41 000,00	0,00	41 000,00
	311	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	100 000,00	0,00	20 000,00	0,00	120 000,00	14 000,00	134 000,00
	311	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	432 500,00	0,00	-1 000,00	0,00	431 500,00	0,00	431 500,00
	311	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	60611	Eau et assainissement	RB	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	312	60612	Energie - Electricité	RB	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	312	60632	Fournitures de petit équipement	BD	F	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00
	312	6068	Autres matières et fournitures	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

312	611	Contrats de prestations de services	RB	F	250,00	0,00	410,00	0,00	660,00	0,00	660,00
312	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	250,00	0,00	1 730,00	0,00	1 980,00	0,00	1 980,00
312	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	80,00	0,00	0,00	0,00	80,00	0,00	80,00
312	6156	Maintenance	RB	F	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00
312	6188	Autres frais divers	RB	F	0,00	0,00	361,44	0,00	361,44	0,00	361,44
312	6568	Autres participations	BD	F	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
312	65734	Communes et structures intercommunales	BD	F	19 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	19 000,00
312	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	15 000,00	0,00	750,00	0,00	15 750,00	-630,00	15 120,00
312	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
312	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	20 000,00	0,00	0,00	5 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00
313	60611	Eau et assainissement	RB	F	125,00	0,00	500,00	0,00	625,00	0,00	625,00
313	60612	Energie - Electricité	RB	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
313	60621	Combustibles	RB	F	7 000,00	0,00	-5 455,44	0,00	1 544,56	0,00	1 544,56
313	60623	Alimentation	BI	F	300,00	0,00	701,90	0,00	1 001,90	500,00	1 501,90
313	6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiathèques)	BI	F	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	14 900,00	44 900,00
313	6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiathèques)	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
313	611	Contrats de prestations de services	BI	F	38 500,00	0,00	0,00	0,00	38 500,00	0,00	38 500,00
313	611	Contrats de prestations de services	RB	F	500,00	0,00	-100,00	0,00	400,00	0,00	400,00
313	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
313	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	70,00	0,00	0,00	0,00	70,00	0,00	70,00
313	61558.3	ENTRETIEN DU MATERIEL - FRAIS DE RELIURE	BI	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	600,00	2 100,00
313	6156	Maintenance	RB	F	500,00	0,00	150,00	0,00	650,00	0,00	650,00
313	6188	Autres frais divers	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
313	6188.1	AUTRES FRAIS DIVERS	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
313	6234	Réceptions	BI	F	1 700,00	0,00	-701,90	0,00	998,10	0,00	998,10
313	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	4 000,00	0,00	-4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
314	60611	Eau et assainissement	RB	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
314	60612	Energie - Electricité	RB	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
314	611	Contrats de prestations de services	RB	F	250,00	0,00	-50,00	0,00	200,00	0,00	200,00
314	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	250,00	0,00	800,00	0,00	1 050,00	0,00	1 050,00
314	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	70,00	0,00	0,00	0,00	70,00	0,00	70,00
314	6156	Maintenance	RB	F	800,00	0,00	-250,00	0,00	550,00	0,00	550,00
314	6161	MULTIRISQUES	BMG	F	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00
314	6188	Autres frais divers	RB	F	0,00	0,00	361,44	0,00	361,44	0,00	361,44
314	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	BB	F	63 141,00	0,00	0,00	0,00	63 141,00	0,00	63 141,00

315	605	Achats de matériel, équipements et travaux	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
315	60611	Eau et assainissement	RB	F	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
315	60612	Energie - Electricité	RB	F	13 000,00	0,00	-1 000,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
315	60621	Combustibles	RB	F	15 000,00	0,00	3 500,00	0,00	18 500,00	0,00	18 500,00
315	60623	Alimentation	BH	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
315	60632	Fournitures de petit équipement	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
315	6064	Fournitures administratives	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
315	611	Contrats de prestations de services	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
315	611	Contrats de prestations de services	RB	F	2 000,00	0,00	-1 078,44	0,00	921,56	0,00	921,56
315	6135	Locations mobilières	BH	F	340,00	0,00	0,00	0,00	340,00	0,00	340,00
315	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	3 000,00	0,00	227,00	0,00	3 227,00	2 000,00	5 227,00
315	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	280,00	0,00	-56,00	0,00	224,00	0,00	224,00
315	61558.3	ENTRETIEN DU MATERIEL - FRAIS DE RELIURE	BH	F	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
315	6156	Maintenance	BH	F	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
315	6156	Maintenance	RB	F	4 300,00	0,00	-50,00	0,00	4 250,00	0,00	4 250,00
315	6182	Documentation générale et technique	BH	F	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
315	6188	Autres frais divers	BH	F	1 660,00	0,00	9 400,00	0,00	11 060,00	0,00	11 060,00
315	6188.106	AUTRES FRAIS DIVERS -EXPO CLIMATOLOGIE ITINERANTE 2008	BH	F	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
315	6188.107	AUTRES FRAIS DIVERS - PUBLICATIONS OUVRAGES D'ART	BH	F	22 000,00	0,00	-9 400,00	0,00	12 600,00	-3 500,00	9 100,00
315	6234	Réceptions	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
315	6241	Transports de biens	BH	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
32	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	245 000,00	0,00	-16 000,00	0,00	229 000,00	5 695,00	234 695,00
32	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BD	F	115 000,00	0,00	-22 860,00	0,00	92 140,00	0,00	92 140,00
32	6574.14	AIDE AUX COMITES SPORTIFS	BD	F	70 000,00	0,00	27 360,00	0,00	97 360,00	0,00	97 360,00
32	6574.18	EQUIPES SPORTIVES EVOLUANT AU NIVEAU NATIONAL	BD	F	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	48 000,00	88 000,00
32	6574.20	Politique de formation des jeunes sportifs	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	6574.45	SUBVENTIONS MANIFESTATIONS SPORTIVES	BD	F	115 000,00	0,00	-500,00	0,00	114 500,00	0,00	114 500,00
33	60632	Fournitures de petit équipement	DAD	F	0,00	0,00	450,00	0,00	450,00	0,00	450,00
33	6132	Locations immobilières	DAD	F	0,00	0,00	2 600,00	0,00	2 600,00	0,00	2 600,00
33	6188	Autres frais divers	DAD	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
33	6233	Foires et expositions	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33	6234	Réceptions	DAD	F	0,00	0,00	1 950,00	0,00	1 950,00	0,00	1 950,00

	33	6236	Catalogues et imprimés et publications	DAD	F	1 000,00	0,00	494,00	0,00	1 494,00	0,00	1 494,00
	33	627	Services bancaires et assimilés	DAD	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	33	6513	Bourses	DAD	F	0,00	0,00	6 500,00	0,00	6 500,00	0,00	6 500,00
	33	6568.20	Autres participations - Pass Jeunesse	DAD	F	151 000,00	0,00	-4 494,00	0,00	146 506,00	-50 000,00	96 506,00
	33	65734	Communes et structures intercommunales	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	47 900,00	0,00	-11 500,00	0,00	36 400,00	-9 000,00	27 400,00
	33	6574.15	Subvention politique départementale pour la jeunesse	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33	6574.87	SUBV.FONCT.PERSONNES,ASSOC,AUTRE S ORGANISMES - EDUCAT.ENVIRO	DAD	F	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
933				Somme :		3 523 866,00	0,00	0,00	5 000,00	3 528 866,00	42 565,00	3 571 431,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
934	40	60611	Eau et assainissement	RB	F	1 537,00	0,00	0,00	0,00	1 537,00	0,00	1 537,00
	40	60612	Energie - Electricité	RB	F	17 938,00	0,00	0,00	0,00	17 938,00	0,00	17 938,00
	40	60621	Combustibles	RB	F	42 500,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00	0,00	42 500,00
	40	611	Contrats de prestations de services	RB	F	3 500,00	0,00	-1 450,00	0,00	2 050,00	0,00	2 050,00
	40	61522	BATIMENTS	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	40	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	3 800,00	0,00	1 025,00	0,00	4 825,00	3 000,00	7 825,00
	40	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	500,00	0,00	-225,00	0,00	275,00	0,00	275,00
	40	6156	Maintenance	RB	F	4 000,00	0,00	650,00	0,00	4 650,00	0,00	4 650,00
	40	6188	Autres frais divers	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	60632	Fournitures de petit équipement	BLPMI	F	4 000,00	0,00	-169,86	0,00	3 830,14	0,00	3 830,14
	41	60661	Médicaments	BLPMI	F	1 500,00	0,00	-10,00	0,00	1 490,00	0,00	1 490,00
	41	611	Contrats de prestations de services	BLPMI	F	4 900,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00	-2 861,00	2 039,00
	41	6184	Versements à des organismes de formation	BLPMI	F	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	-450,00	750,00
	41	6184.2	Formation assistantes maternelles	BLPMI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	6188	Autres frais divers	BLPMI	F	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
	41	62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	BLPMI	F	5 500,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00
	41	64128	Autres indemnités	BLPMI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	65734.17	Subvention gestionnaires centres loisirs-garderies enfants	BLPMI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	65734.29	Subvention fonctionnement structures accueil petite enfance	BLPMI	F	27 948,00	0,00	0,00	0,00	27 948,00	0,00	27 948,00
	41	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	BLPMI	F	72 000,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00	72 000,00
	41	65738	Organismes publics divers	BLPMI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	6574.17	Subvention gestionnaires centres loisirs-garderies enfants	BLPMI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

41	6574.29	Subvention fonctionnement structures accueil petite enfance	BLPMI	F	59 918,00	0,00	0,00	0,00	59 918,00	0,00	59 918,00
41	6574.30	Subvention CAMSP	BLPMI	F	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	-1 689,00	88 311,00
41	6574.32	SUBVENTION ASSOCIATION ALAMA	BLPMI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
41	6574.69	SUBV.FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ...	BLPMI	F	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
41	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
41	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BLPMI	F	0,00	0,00	179,86	0,00	179,86	0,00	179,86
42	60662	Vaccins et sérums	BLPMI	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
934			Somme :		368 241,00	0,00	0,00	0,00	368 241,00	-2 000,00	366 241,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
935	50	60611	Eau et assainissement	RB	F	500,00	0,00	-500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	60612	Energie - Electricité	RB	F	2 560,00	0,00	500,00	0,00	3 060,00	0,00	3 060,00
	50	60621	Combustibles	RB	F	8 200,00	0,00	0,00	0,00	8 200,00	0,00	8 200,00
	50	60623	Alimentation	BL	F	300,00	0,00	-230,00	0,00	70,00	0,00	70,00
	50	611	Contrats de prestations de services	RB	F	1 000,00	0,00	575,00	0,00	1 575,00	0,00	1 575,00
	50	61522	BATIMENTS	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	2 500,00	0,00	-500,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	50	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
	50	6156	Maintenance	RB	F	3 000,00	0,00	-75,00	0,00	2 925,00	0,00	2 925,00
	50	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	23 000,00	1 813,59	29 000,00	-8 500,00	45 313,59	0,00	45 313,59
	50	6188	Autres frais divers	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	5 000,00	0,00	120,00	6 200,00	11 320,00	0,00	11 320,00
	50	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	BL	F	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00
	50	6227	Frais d'actes et de contentieux	BL	F	800,00	0,00	850,00	0,00	1 650,00	0,00	1 650,00
	50	6231	Annonces et insertions	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	80 000,00	0,00	0,00	20 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
	50	6331	Versement de transport	BFH	F	8 000,00	0,00	100,00	200,00	8 300,00	0,00	8 300,00
	50	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
	50	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	30 500,00	0,00	-1 100,00	0,00	29 400,00	0,00	29 400,00
	50	64111	Rémunération principale	BFH	F	2 390 000,00	0,00	-7 106,00	105 000,00	2 487 894,00	0,00	2 487 894,00
	50	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	42 000,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00	42 000,00
	50	64113	NBI	BFH	F	32 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00
	50	64118	Autres indemnités	BFH	F	435 000,00	0,00	0,00	8 200,00	443 200,00	4 100,00	447 300,00
	50	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	7 000,00	0,00	1 000,00	800,00	8 800,00	0,00	8 800,00
	50	64131	Rémunérations	BFH	F	600 000,00	0,00	10 000,00	-60 000,00	550 000,00	0,00	550 000,00
	50	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	580 000,00	0,00	0,00	-55 400,00	524 600,00	0,00	524 600,00

50	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	820 000,00	0,00	2 400,00	0,00	822 400,00	0,00	822 400,00
50	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	37 000,00	0,00	-3 000,00	0,00	34 000,00	-5 000,00	29 000,00
50	6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoya	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
50	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	2 000,00	0,00	200,00	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00
50	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
50	6488	Autres charges	BFH	F	70 000,00	0,00	400,00	0,00	70 400,00	0,00	70 400,00
50	651128	AUTRES	BB	F	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	21 345,00	271 345,00
50	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	7 500,00	0,00	2 500,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
50	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	2 145,00	0,00	500,00	0,00	2 645,00	0,00	2 645,00
50	6574.91	Subv fonctionnement aux personnes, aux association APSD	BB	F	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	-2 360,00	24 640,00
50	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	60631	Fournitures d'entretien	BLASE	F	0,00	0,00	322,00	0,00	322,00	0,00	322,00
51	60632	Fournitures de petit équipement	BLASE	F	300,00	0,00	-22,00	0,00	278,00	0,00	278,00
51	60636	Habillement et vêtements de travail	BLASE	F	200,00	0,00	1 110,00	0,00	1 310,00	0,00	1 310,00
51	60661	Médicaments	BLASE	F	1 500,00	0,00	1 055,90	0,00	2 555,90	0,00	2 555,90
51	6067	Fournitures scolaires	BLASE	F	200,00	0,00	250,00	0,00	450,00	0,00	450,00
51	611	Contrats de prestations de services	BLASE	F	2 422,00	0,00	305,00	0,00	2 727,00	0,00	2 727,00
51	611.3	FRAIS T.I.S.F.	BLASE	F	221 642,00	0,00	33 172,01	0,00	254 814,01	0,00	254 814,01
51	611.5	SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	66 000,00	37 000,00	-31 000,00	-800,00	71 200,00	-10 000,00	61 200,00
51	6184	Versements à des organismes de formation	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	BLASE	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
51	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	BLASE	F	2 000,00	0,00	460,00	0,00	2 460,00	0,00	2 460,00
51	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	80 000,00	0,00	0,00	50 000,00	130 000,00	0,00	130 000,00
51	6251	Voyages, déplacements et missions	BLASE	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
51	6331	Versement de transport	BFH	F	200,00	0,00	50,00	0,00	250,00	0,00	250,00
51	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	4 500,00	0,00	200,00	0,00	4 700,00	0,00	4 700,00
51	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	9 100,00	0,00	0,00	0,00	9 100,00	0,00	9 100,00
51	64121	Rémunération principale	BFH	F	1 000 000,00	0,00	0,00	-72 000,00	928 000,00	15 900,00	943 900,00
51	64123	Indemnités d'attente	BFH	F	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
51	64126	Indemnités de licenciement	BFH	F	16 000,00	0,00	0,00	-10 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00
51	64128	Autres indemnités	BFH	F	270 000,00	0,00	0,00	30 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00
51	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	262 000,00	0,00	13 500,00	1 000,00	276 500,00	0,00	276 500,00
51	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	40 000,00	0,00	1 500,00	1 000,00	42 500,00	0,00	42 500,00
51	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	51 000,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00	0,00	51 000,00
51	65111	Famille et enfance	BLASE	F	115 000,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00	0,00	115 000,00

51	65111.7	ALLOCATIONS HABILLEMENT ET ARGENT DE POCHE	BLASE	F	52 000,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00	52 000,00
51	6512	Secours d'urgence	BLASE	F	62 000,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00	0,00	62 000,00
51	6513.1	BOURSES- ETUDES PROFESSIONNELS SANTE	BLASE	F	16 500,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	0,00	16 500,00
51	6518	Autres (primes, dots)	BLASE	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
51	6518.1	AUTRES FRAIS ACTIONS EDUCATIVES	BLASE	F	10 000,00	0,00	5 900,00	0,00	15 900,00	0,00	15 900,00
51	6518.2	AUTRES FRAIS ENFANTS	BLASE	F	700,00	0,00	2 550,00	0,00	3 250,00	0,00	3 250,00
51	6522	Accueil familial	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	6523	Frais d'hospitalisation	BLASE	F	7 000,00	0,00	-4 063,00	0,00	2 937,00	0,00	2 937,00
51	652411	Foyers de l'enfance, centres et hôtels maternels	BLASE	F	115 000,00	0,00	140 000,00	0,00	255 000,00	0,00	255 000,00
51	652412	Maisons d'enfants à caractère social	BLASE	F	1 900 000,00	0,00	-232 055,31	0,00	1 667 944,69	0,00	1 667 944,69
51	652412.1	Maisons d'enfants à caractère social - Pouponnière	BLASE	F	535 437,00	0,00	39 579,00	0,00	575 016,00	0,00	575 016,00
51	652412.2	Maisons d'enfants à caractère social - Accueil d'urgence	BLASE	F	127 122,00	0,00	22,10	0,00	127 144,10	0,00	127 144,10
51	652412.3	Maisons d'enfants à caractère social - Visites médiatisées	BLASE	F	61 709,00	0,00	1 494,30	0,00	63 203,30	0,00	63 203,30
51	652412.4	MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL - MIE	BLASE	F	800 000,00	0,00	-30 000,00	0,00	770 000,00	130 000,00	900 000,00
51	652413	Lieux de vie et d'accueil	BLASE	F	830 000,00	0,00	0,00	0,00	830 000,00	115 000,00	945 000,00
51	652415	Etablissements scolaires	BLASE	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
51	652416	Services d'aide éducative en milieu ouvert et à domicile	BLASE	F	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	40 000,00	640 000,00
51	652418.1	MNA HEBERGEMENT	BLASE	F	0,00	0,00	26 300,00	0,00	26 300,00	0,00	26 300,00
51	652418.2	MNA DIVERS	BLASE	F	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
51	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	65734.16	Subvention actions de prévention délinquance	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	93 272,00	0,00	0,00	0,00	93 272,00	0,00	93 272,00
51	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLASE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	611	Contrats de prestations de services	BL	F	9 100,00	0,00	-0,67	0,00	9 099,33	0,00	9 099,33
52	6183.1	FRAIS DE FORMATION FAMILLE ACCUEIL (PERSONNEL EXTERIEUR COLL	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	1 800,00	0,00	2 000,00	800,00	4 600,00	0,00	4 600,00
52	6331	Versement de transport	BFH	F	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00
52	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
52	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	3 800,00	0,00	0,00	0,00	3 800,00	0,00	3 800,00
52	64111	Rémunération principale	BFH	F	360 000,00	0,00	-25 200,00	0,00	334 800,00	0,00	334 800,00

52	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	2 600,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00	0,00	2 600,00
52	64113	NBI	BFH	F	5 200,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00	0,00	5 200,00
52	64118	Autres indemnités	BFH	F	73 000,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00	0,00	73 000,00
52	64131	Rémunérations	BFH	F	20 000,00	0,00	11 720,00	0,00	31 720,00	0,00	31 720,00
52	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	70 000,00	0,00	-2 500,00	-200,00	67 300,00	0,00	67 300,00
52	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	116 500,00	0,00	-2 500,00	0,00	114 000,00	0,00	114 000,00
52	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	1 500,00	0,00	216,00	0,00	1 716,00	0,00	1 716,00
52	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
52	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	150,00	0,00	0,00	200,00	350,00	0,00	350,00
52	6488	Autres charges	BFH	F	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
52	6511211	PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP - PLUS DE 20 ANS	BL	F	2 265 000,00	0,00	0,00	0,00	2 265 000,00	140 000,00	2 405 000,00
52	6511211.1	PRESTATION COMPENSATION HANDICAP - + 20 ANS - PRESTATAIRE	BL	F	1 080 000,00	0,00	-5 300,00	0,00	1 074 700,00	0,00	1 074 700,00
52	6511211.2	PRESTATION COMPENSATION HANDICAP - + 20 ANS - MANDATAIRE	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	6511212	PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP - MOINS DE 20 ANS	BL	F	255 000,00	0,00	0,00	0,00	255 000,00	0,00	255 000,00
52	6511212.1	PRESTATION COMPENSATION HANDICAP - - 20 ANS - PRESTATAIRE	BL	F	15 000,00	0,00	5 300,00	0,00	20 300,00	0,00	20 300,00
52	6511212.2	PRESTATION COMPENSATION HANDICAP - - 20 ANS - MANDATAIRE	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	651122	ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE	BL	F	697 000,00	0,00	0,00	0,00	697 000,00	0,00	697 000,00
52	65242	Frais séjour établis.et services pour adultes handicapés	BL	F	8 921 650,00	0,00	0,00	0,00	8 921 650,00	0,00	8 921 650,00
52	65242.1	Fr.séjour établis.services adulte handicap - Accueil de jour	BL	F	98 400,00	0,00	0,00	0,00	98 400,00	0,00	98 400,00
52	65242.2	Fr.séjour établis.services adulte handicap - PH en EHPAD	BL	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
52	65242.3	Fr.séjour établis.services adulte handicap - Famille accueil	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	65242.4	FR.SEJOUR ETABLIS.SERVICES ADULTES HANDICAP-PHV EHPAD	BL	F	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
52	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	6568	Autres participations	BL	F	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
52	6568.11	AUTRES PARTICIPATIONS - SAVS	BL	F	143 895,00	0,00	0,20	0,00	143 895,20	0,00	143 895,20
52	6568.12	AUTRES PARTICIPATIONS - SAMSAH	BL	F	273 629,00	0,00	0,47	0,00	273 629,47	0,00	273 629,47
52	6568.13	AUTRES PARTICIPATIONS - GROUPE ENTRAIDE MUTUELLE	BL	F	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
52	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	5 350,00	0,00	0,00	0,00	5 350,00	0,00	5 350,00
52	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
52	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	5 000,00	0,00	-500,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
53	60622	Carburants	BLMAIA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

53	6068	Autres matières et fournitures	BLMAIA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	611	Contrats de prestations de services	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	611	Contrats de prestations de services	BLMAIA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6135	Locations mobilières	BLMAIA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6161	MULTIRISQUES	BLMAIA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6188	Autres frais divers	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6227	Frais d'actes et de contentieux	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6234	Réceptions	BLMAIA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	62878	REMBOURSEMENT DES FRAIS A DES TIERS	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	62878.1	REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES TIERS - CLIC	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	65243.1	Frais séjour établissements personnes âgées - hébergement	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6525	Frais d'inhumation	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	65737.3	SUBV. ACCOMPAGNEMENT P.A. EN ETBS - NTIC	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	65738	Organismes publics divers	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6574.4	SUBV. ACCOMPAGNEMENT P.A. EN ETS - NTIC	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
531	6188	Autres frais divers	BL	F	15 000,00	0,00	6 631,54	0,00	21 631,54	0,00	21 631,54
532	6188	Autres frais divers	BL	F	150 000,00	0,00	7 432,50	0,00	157 432,50	0,00	157 432,50
532	62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	BL	F	15 000,00	0,00	400,00	0,00	15 400,00	0,00	15 400,00
532	62878.1	REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES TIERS - CLIC	BL	F	5 000,00	0,00	-400,00	0,00	4 600,00	0,00	4 600,00
538	60622	Carburants	BLMAIA	F	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
538	6068	Autres matières et fournitures	BLMAIA	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
538	611	Contrats de prestations de services	BL	F	57 000,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00	0,00	57 000,00
538	611	Contrats de prestations de services	BLMAIA	F	9 900,00	0,00	0,00	0,00	9 900,00	0,00	9 900,00
538	6132	Locations immobilières	BLMAIA	F	125,00	0,00	0,00	0,00	125,00	0,00	125,00
538	6135	Locations mobilières	BLMAIA	F	29 875,00	0,00	0,00	0,00	29 875,00	0,00	29 875,00
538	6161	MULTIRISQUES	BLMAIA	F	2 200,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00
538	6188	Autres frais divers	BL	F	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00	30 000,00	30 600,00
538	6227	Frais d'actes et de contentieux	BL	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
538	6234	Réceptions	BLMAIA	F	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00

538	62878	REMBOURSEMENT DES FRAIS A DES TIERS	BL	F	0,00	0,00	14 100,00	0,00	14 100,00	0,00	14 100,00
538	65243.1	Frais séjour établissements personnes âgées - hébergement	BL	F	3 018 170,00	0,00	-29 764,04	0,00	2 988 405,96	0,00	2 988 405,96
538	6525	Frais d'inhumation	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
538	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
538	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	1 750,00	31 750,00
538	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	7 900,00	0,00	0,00	0,00	7 900,00	0,00	7 900,00
538	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
538	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	800,00	0,00	500,00	0,00	1 300,00	0,00	1 300,00
541	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	53 000,00	0,00	-2 500,00	0,00	50 500,00	645,00	51 145,00
550	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
550	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
551	651141.1	APA A DOMICILE VERSEE SERVICE D'AIDE DOMICILE - PRESTATAIRE	BL	F	4 155 000,00	0,00	0,00	0,00	4 155 000,00	70 000,00	4 225 000,00
551	651141.2	APA A DOMICILE VERSEE SERVICE D'AIDE DOMICILE - MANDATAIRE	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
551	651142	APA à domicile versée au bénéficiaire	BL	F	510 000,00	0,00	0,00	0,00	510 000,00	0,00	510 000,00
551	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00
553	651144.1	APA versée à l'établissement - Dotation globale	BL	F	4 898 285,00	0,00	0,00	0,00	4 898 285,00	0,00	4 898 285,00
553	651144.2	APA versée à l'établissement - Hors département	BL	F	360 000,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00	360 000,00
561	611	Contrats de prestations de services	BLRSA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
561	611.6	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	BLRSA	F	257 446,00	0,00	0,00	0,00	257 446,00	0,00	257 446,00
561	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	124 360,00	0,00	2 444,00	0,00	126 804,00	0,00	126 804,00
562	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
563	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	15 800,00	0,00	0,00	0,00	15 800,00	0,00	15 800,00
564	6188	Autres frais divers	BLRSA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
564	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	BLRSA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
564	6512	Secours d'urgence	BLRSA	F	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
564	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	670 600,00	0,00	-1 444,00	0,00	669 156,00	0,00	669 156,00
565	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BLRSA	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
567	65171	RSA - VERSEMENTS POUR ALLOCATIONS FORFAITAIRES	BLRSA	F	6 129 854,00	0,00	0,00	0,00	6 129 854,00	120 000,00	6 249 854,00

567	65172	RSA - VERSEMENTS POUR ALLOCATIONS FORFAITAIRES MAJOREES	BLRSA	F	760 146,00	0,00	0,00	0,00	760 146,00	20 000,00	780 146,00
567	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
567	6542	Créances éteintes	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
567	6542	Créances éteintes	BLRSA	F	0,00	0,00	591,51	0,00	591,51	0,00	591,51
567	65661	CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI	BLRSA	F	156 400,00	0,00	0,00	0,00	156 400,00	0,00	156 400,00
567	65662	CONTRATS D'INITIATIVE-EMPLOI	BLRSA	F	3 600,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	3 600,00
567	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BLRSA	F	20 000,00	0,00	-1 591,51	0,00	18 408,49	0,00	18 408,49
568	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
568	6542	Créances éteintes	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	611	Contrats de prestations de services	BL	F	30 000,00	0,00	-5 070,00	0,00	24 930,00	0,00	24 930,00
58	6233	Foires et expositions	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	6245.1	Frais de transport - Personnes défavorisées	BL	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
58	6512	Secours d'urgence	BL	F	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	21 000,00
58	6512.4	SECOURS ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES	BL	F	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
58	6513	Bourses	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	6518	Autres (primes, dots)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	6556	Contributions à des fonds	BL	F	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
58	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	6574.68	SUBVENTIONS COMMISSION ACTION SOCIALE	BL	F	20 000,00	0,00	8 570,00	0,00	28 570,00	0,00	28 570,00
935			Somme :		49 256 244,00	38 813,59	0,00	16 500,00	49 311 557,59	731 880,00	50 043 437,59

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
936	60	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6232	Fêtes et cérémonies	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6331	Versement de transport	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	64111	Rémunération principale	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

60	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	64113	NBI	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	64118	Autres indemnités	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	64131	Rémunérations	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	64168	Autres emplois aidés	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	6488	Autres charges	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	60632	Fournitures de petit équipement	BS1	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
61	60632	Fournitures de petit équipement	BS2	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
61	60636	Habillement et vêtements de travail	BS1	F	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00
61	60636	Habillement et vêtements de travail	BS2	F	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00
61	6132	Locations immobilières	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	614	Charges locatives et de copropriété	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	61558	Autres biens mobiliers	BS1	F	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00
61	61558	Autres biens mobiliers	BS2	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
61	6182	Documentation générale et technique	BS1	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
61	6182	Documentation générale et technique	BS2	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
61	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	4 500,00	0,00	-15 000,00	15 000,00	4 500,00	0,00	4 500,00
61	6188.105	AUTRES FRAIS DIVERS - SUIVI RIVIERE INDICE PISCICOLE	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	6188.105	AUTRES FRAIS DIVERS - SUIVI RIVIERE INDICE PISCICOLE	DID	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	-2 000,00	0,00
61	6188.80	AUTRES FRAIS DIVERS - ANALYSES SUIVI RIVIERES	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	6188.80	AUTRES FRAIS DIVERS - ANALYSES SUIVI RIVIERES	DID	F	9 500,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00	0,00	9 500,00
61	6227	Frais d'actes et de contentieux	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIARIES ET HONORAIRES - DIVERS	BS1	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
61	6228.3	FRAIS ANALYSES LDA - SUIVI RIVIERES	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	6228.3	FRAIS ANALYSES LDA - SUIVI RIVIERES	DID	F	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
61	6231	Annonces et insertions	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
61	6251	Voyages, déplacements et missions	BS1	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
61	6251	Voyages, déplacements et missions	BS2	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00

61	6331	Versement de transport	BFH	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	100,00	1 100,00
61	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	1 100,00	0,00	0,00	100,00	1 200,00	0,00	1 200,00
61	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	2 200,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00
61	64111	Rémunération principale	BFH	F	210 000,00	0,00	-200,00	-1 000,00	208 800,00	0,00	208 800,00
61	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	2 700,00	0,00	0,00	300,00	3 000,00	0,00	3 000,00
61	64113	NBI	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	64118	Autres indemnités	BFH	F	52 000,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00	52 000,00
61	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	64131	Rémunérations	BFH	F	0,00	0,00	13 305,01	5 900,00	19 205,01	0,00	19 205,01
61	64168	Autres emplois aidés	BFH	F	17 800,00	0,00	-13 305,01	0,00	4 494,99	0,00	4 494,99
61	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	35 000,00	0,00	0,00	-1 000,00	34 000,00	2 000,00	36 000,00
61	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	66 000,00	0,00	0,00	0,00	66 000,00	0,00	66 000,00
61	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	1 300,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	1 300,00
61	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
61	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
61	6488	Autres charges	BFH	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	300,00	5 300,00
61	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DAD	F	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	-2 000,00	48 000,00
61	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DID	F	2 075,00	0,00	10,00	0,00	2 085,00	0,00	2 085,00
61	65733	Départements	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	65734	Communes et structures intercommunales	DID	F	30 000,00	0,00	-10,00	0,00	29 990,00	-9 990,00	20 000,00
61	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	DID	F	6 600,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00	-6 600,00	0,00
61	65735.55	SUBVENTIONS GESTION INTEGREE COURS D'EAU	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	65735.55	SUBVENTIONS GESTION INTEGREE COURS D'EAU	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BS1	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	60611	Eau et assainissement	RB	F	9 200,00	0,00	-1 500,00	0,00	7 700,00	0,00	7 700,00
621	60612	Energie - Electricité	RB	F	76 500,00	0,00	-9 000,00	0,00	67 500,00	15 000,00	82 500,00
621	60621	Combustibles	RB	F	57 426,00	0,00	15 000,00	0,00	72 426,00	15 500,00	87 926,00
621	60622	Carburants	R	F	650 000,00	0,00	89 851,00	90 000,00	829 851,00	50 000,00	879 851,00
621	60628	Autres fournitures non stockées	R	F	600 000,00	0,00	15 000,00	0,00	615 000,00	50 000,00	665 000,00
621	60632	Fournitures de petit équipement	BMG	F	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
621	60632	Fournitures de petit équipement	RB	F	2 945,00	0,00	-2 000,00	0,00	945,00	0,00	945,00

621	60633	Fournitures de voirie	R	F	395 324,40	0,00	356 757,42	80 000,00	832 081,82	0,00	832 081,82
621	611	Contrats de prestations de services	R	F	3 000,00	0,00	-1 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
621	611	Contrats de prestations de services	RB	F	5 850,00	0,00	-2 500,00	0,00	3 350,00	0,00	3 350,00
621	6132	Locations immobilières	DID	F	43 000,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00	0,00	43 000,00
621	6135	Locations mobilières	R	F	284 600,00	0,00	73 873,24	0,00	358 473,24	0,00	358 473,24
621	6135	Locations mobilières	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	614	Charges locatives et de copropriété	DID	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
621	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB	F	9 690,00	0,00	1 000,00	0,00	10 690,00	0,00	10 690,00
621	615231	VOIRIES	R	F	483 175,60	0,00	-445 175,60	0,00	38 000,00	0,00	38 000,00
621	615232	RESEAUX	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	61551	Matériel roulant	R	F	280 000,00	0,00	36 000,00	0,00	316 000,00	0,00	316 000,00
621	61558	Autres biens mobiliers	R	F	3 000,00	0,00	-1 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
621	61558	Autres biens mobiliers	RB	F	4 272,00	0,00	0,00	0,00	4 272,00	0,00	4 272,00
621	6156	Maintenance	RB	F	38 475,00	0,00	-1 000,00	0,00	37 475,00	0,00	37 475,00
621	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	25 000,00	0,00	15 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
621	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00	63 000,00
621	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	6227	Frais d'actes et de contentieux	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
621	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	R	F	3 000,00	0,00	500,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
621	6248	Divers	R	F	11 000,00	0,00	-1 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
621	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	53 000,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00	0,00	53 000,00
621	6331	Versement de transport	BFH	F	7 700,00	0,00	0,00	0,00	7 700,00	0,00	7 700,00
621	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	29 000,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	29 000,00
621	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	60 000,00	0,00	-6 000,00	0,00	54 000,00	0,00	54 000,00
621	63513	Autres impôts locaux	DID	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
621	6353	Impôts indirects	R	F	17 000,00	0,00	-451,00	0,00	16 549,00	0,00	16 549,00
621	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	R	F	4 000,00	0,00	-2 200,00	0,00	1 800,00	0,00	1 800,00
621	64111	Rémunération principale	BFH	F	5 400 000,00	0,00	59 415,15	0,00	5 459 415,15	0,00	5 459 415,15
621	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	82 000,00	0,00	-3 800,00	0,00	78 200,00	0,00	78 200,00
621	64113	NBI	BFH	F	29 000,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	29 000,00
621	64118	Autres indemnités	BFH	F	880 000,00	0,00	3 800,00	18 000,00	901 800,00	0,00	901 800,00
621	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	450 000,00	0,00	0,00	25 000,00	475 000,00	16 200,00	491 200,00
621	64131	Rémunérations	BFH	F	272 000,00	0,00	-21 000,00	0,00	251 000,00	0,00	251 000,00
621	64168	Autres emplois aidés	BFH	F	36 000,00	0,00	-6 915,15	-22 000,00	7 084,85	0,00	7 084,85
621	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	990 000,00	0,00	-37 000,00	-21 000,00	932 000,00	-30 000,00	902 000,00
621	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	1 770 000,00	0,00	5 700,00	0,00	1 775 700,00	0,00	1 775 700,00
621	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	20 000,00	0,00	-3 000,00	0,00	17 000,00	0,00	17 000,00
621	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	6 000,00	0,00	3 000,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
621	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00

	621	6488	Autres charges	BFH	F	148 000,00	0,00	6 000,00	0,00	154 000,00	0,00	154 000,00
	621	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
	621	678	Autres charges exceptionnelles	R	F	15 400,00	0,00	7 600,00	0,00	23 000,00	0,00	23 000,00
	621	678	Autres charges exceptionnelles	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	622	60633	Fournitures de voirie	R	F	207 287,00	0,00	63 144,65	220 000,00	490 431,65	0,00	490 431,65
	622	611	Contrats de prestations de services	R	F	8 500,00	0,00	30 813,29	0,00	39 313,29	0,00	39 313,29
	622	615231	VOIRIES	R	F	222 713,00	0,00	-222 713,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	622	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	628	6231	Annonces et insertions	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	628	6331	Versement de transport	BFH	F	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00	70,00	870,00
	628	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00	70,00	970,00
	628	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	1 800,00
	628	64111	Rémunération principale	BFH	F	170 500,00	0,00	-430,00	2 000,00	172 070,00	1 500,00	173 570,00
	628	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	628	64113	NBI	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	64118	Autres indemnités	BFH	F	57 500,00	0,00	0,00	-2 000,00	55 500,00	0,00	55 500,00
	628	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	600,00	0,00	430,00	2 000,00	3 030,00	0,00	3 030,00
	628	64131	Rémunérations	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	28 800,00	0,00	0,00	-2 100,00	26 700,00	0,00	26 700,00
	628	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
	628	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	628	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	628	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	628	6488	Autres charges	BFH	F	3 500,00	0,00	0,00	100,00	3 600,00	0,00	3 600,00
	628	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMÉDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	BN	F	130 500,00	0,00	-750,00	0,00	129 750,00	0,00	129 750,00
	68	6281	Concours divers (cotisations)	BN	F	2 500,00	0,00	750,00	0,00	3 250,00	0,00	3 250,00
	68	6514	Cotisations, adhésions et autres prestations (pour le compte)	DID	F	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	68	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	BN	F	50 000,00	0,00	0,00	120 000,00	170 000,00	0,00	170 000,00
	68	65732	Régions	BN	F	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	140 000,00
	68	6745	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	BN	F	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
936			Somme :			15 095 733,00	0,00	0,00	529 300,00	15 625 033,00	105 150,00	15 730 183,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
937	70	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	70	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	6231	Annonces et insertions	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	6233	Foires et expositions	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	6236	Catalogues et imprimés et publications	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	6236	Catalogues et imprimés et publications	DID	F	7 200,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00	0,00	7 200,00
	70	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
	70	6331	Versement de transport	BFH	F	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00
	70	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00
	70	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	800,00
	70	64111	Rémunération principale	BFH	F	64 000,00	0,00	0,00	-10 100,00	53 900,00	-5 000,00	48 900,00
	70	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	1 200,00	0,00	0,00	100,00	1 300,00	0,00	1 300,00
	70	64113	NBI	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	64118	Autres indemnités	BFH	F	35 000,00	0,00	0,00	-5 000,00	30 000,00	-7 000,00	23 000,00
	70	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	70	64131	Rémunérations	BFH	F	16 100,00	0,00	0,00	0,00	16 100,00	-5 000,00	11 100,00
	70	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	-3 000,00	13 000,00
	70	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	-3 000,00	18 000,00
	70	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	1 100,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	1 100,00
	70	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	70	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	70	6488	Autres charges	BFH	F	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	70	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	65731	ETAT	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	19 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	-2 090,00	16 910,00
	71	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	71	6574.70	SUBV.FONCT.PERSONNES,ASSOC,AUTRES ORGANISMES - CAUE	BB	F	86 400,00	0,00	0,00	0,00	86 400,00	0,00	86 400,00
	72	6188	Autres frais divers	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	72	6188	Autres frais divers	DID	F	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	-40 000,00	25 000,00
	72	6188.69	AUTRES FRAIS DIVERS - OPAH	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	72	6188.69	AUTRES FRAIS DIVERS - OPAH	DID	F	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	-5 703,00	34 297,00

72	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DID	F	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	-4 000,00	20 000,00
731	60632	Fournitures de petit équipement	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	6228	RÉMUNÉRATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	6231	Annonces et insertions	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	6233	Foires et expositions	DID	F	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
731	6234	Réceptions	DID	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
731	65541	Compensation versée à la région dans le cadre loi NOTRe	BB	F	15 341,00	0,00	0,00	0,00	15 341,00	0,00	15 341,00
731	65734	Communes et structures intercommunales	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	65734	Communes et structures intercommunales	DID	F	12 800,00	0,00	0,00	0,00	12 800,00	0,00	12 800,00
731	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	611	Contrats de prestations de services	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	611	Contrats de prestations de services	DID	F	4 490,00	0,00	0,00	0,00	4 490,00	-2 326,16	2 163,84
738	617	Etudes et recherches	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	617	Etudes et recherches	BS3	F	0,00	0,00	0,00	4 766,00	4 766,00	0,00	4 766,00
738	6188.301	AUTRES FRAIS DIVERS - APN	BS3	F	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	-1 200,00	0,00
738	65541	Compensation versée à la région dans le cadre loi NOTRe	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DAD	F	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
738	6568	Autres participations	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	6568	Autres participations	DID	F	327,00	0,00	0,00	0,00	327,00	0,00	327,00
738	6568.10	AUTRES PARTICIPATIONS - PLATE FORME DEVELOPPEMENT DURABLE	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	65734.300	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT CNES ET STRUCTURES INTERC - ENS	BS3	F	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	-3 000,00	5 000,00
738	65734.301	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT CNES ET STRUCTURES INTERC - APN	BS3	F	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	-20 000,00	20 000,00
738	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	DID	F	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	-5 815,00	4 185,00
738	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DID	F	8 775,00	0,00	0,00	0,00	8 775,00	0,00	8 775,00
738	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

738	6574.300	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT CNES ET STRUCTURES INTERC - ENS	BS3	F	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	-5 000,00	19 000,00
738	6574.301	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES - APN	BS3	F	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
738	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	6574.65	SUBVENTIONS DIVERSES ENVIRONNEMENT (PRIVES)	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	6574.65	SUBVENTIONS DIVERSES ENVIRONNEMENT (PRIVES)	DID	F	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
738	6574.72	SIG LR fonctionnement	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	6574.76	Subv. fonct. A.L.E.	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	6574.76	Subv. fonct. A.L.E.	DID	F	108 000,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00	108 000,00
738	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
74	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937			Somme :		771 083,00	0,00	0,00	-10 234,00	760 849,00	-112 134,16	648 714,84

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
938	80	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	1 000,00	0,00	0,00	300,00	1 300,00	0,00	1 300,00
	80	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	180 000,00
	80	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
	80	6331	Versement de transport	BFH	F	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	150,00
	80	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
	80	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00
	80	64111	Rémunération principale	BFH	F	5 724,00	0,00	-5 724,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	80	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	80	64118	Autres indemnités	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	80	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	80	64131	Rémunérations	BFH	F	17 576,00	0,00	5 624,00	5 000,00	28 200,00	0,00	28 200,00
	80	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	8 000,00	0,00	-200,00	0,00	7 800,00	0,00	7 800,00
	80	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	1 300,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	1 300,00
	80	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	1 300,00	0,00	300,00	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00
	80	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	80	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	80	6488	Autres charges	BFH	F	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00

81	6188	Autres frais divers	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
81	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	RT	F	5 906 500,00	0,00	-16 000,00	0,00	5 890 500,00	60 000,00	5 950 500,00
81	6245.2	FRAIS DE TRANSPORT - PERSONNES HANDICAPEES	RT	F	455 740,00	0,00	-13 625,00	0,00	442 115,00	0,00	442 115,00
81	6245.3	Transport de personnes extérieures à la collectivité	RT	F	89 000,00	0,00	0,00	0,00	89 000,00	0,00	89 000,00
81	6245.9	FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES - LIGNES REGULIERES	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
81	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
81	6542	Créances éteintes	BB	F	500,00	0,00	142,11	0,00	642,11	1 500,00	2 142,11
81	65541	Compensation versée à la région dans le cadre loi NOTRe	BB	F	3 165 657,00	0,00	0,19	0,00	3 165 657,19	0,00	3 165 657,19
81	65733	Départements	RT	F	0,00	0,00	13 625,00	0,00	13 625,00	0,00	13 625,00
81	65734	Communes et structures intercommunales	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
81	65734.3	SUBV.CNES ET STRUCT.INTERCOM. - CNE MENDE - PART.TS - TUM	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
81	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	RT	F	1 260,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00	0,00	1 260,00
81	6574.12	Subvention Allocations journalières	RT	F	89 000,00	0,00	0,00	0,00	89 000,00	0,00	89 000,00
81	6574.22	Subvention Allocations transports hebdomadaires	RT	F	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
81	65888	AUTRES	BB	F	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
81	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	106 000,00	0,00	-142,30	0,00	105 857,70	-3 518,46	102 339,24
81	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	RT	F	8 200,00	0,00	16 000,00	0,00	24 200,00	0,00	24 200,00
821	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	RT	F	173 000,00	0,00	0,00	0,00	173 000,00	0,00	173 000,00
821	65734.1	SUBVENTIONS COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES - TAD	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
821	65734.2	SUBV.CNES ET STRUCTURES INTERCOM. - CNE MENDE - NAVETTE	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
822	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
88	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	RT	F	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
938			Somme :		10 105 259,00	0,00	0,00	5 300,00	10 110 559,00	237 981,54	10 348 540,54

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
939	90	60612	Energie - Electricité	BN	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	60623	Alimentation	DAD	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	90	60623.2	ALIMENTATION	DAD	F	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00
	90	6132	Locations immobilières	BN	F	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00

90	6132.2	LOCATIONS IMMOBILIERES	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	6184	Versements à des organismes de formation	BFH	F	5 000,00	0,00	0,00	-2 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00
90	6188	Autres frais divers	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	6188	Autres frais divers	DAD	F	24 000,00	0,00	-16 347,50	0,00	7 652,50	0,00	7 652,50
90	6188.2	APPEL A PROJET 2018 ATTRACTIVITE	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	6218	Autre personnel extérieur	BFH	F	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
90	6231.2	ANNONCES ET INSERTIONS	DAD	F	0,00	0,00	2 400,00	0,00	2 400,00	0,00	2 400,00
90	6233	Foires et expositions	DAD	F	5 000,00	0,00	-4 752,50	0,00	247,50	0,00	247,50
90	6234	Réceptions	DAD	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
90	6234.2	Réceptions - Colloque Théophile Roussel	DAD	F	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
90	6238.2	DIVERS	DAD	F	0,00	0,00	11 500,00	0,00	11 500,00	0,00	11 500,00
90	6245.2	FRAIS DE TRANSPORT - PERSONNES HANDICAPEES	DAD	F	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
90	6251	Voyages, déplacements et missions	BFH	F	900,00	0,00	2 700,00	6 000,00	9 600,00	0,00	9 600,00
90	6331	Versement de transport	BFH	F	2 500,00	0,00	0,00	200,00	2 700,00	0,00	2 700,00
90	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	BFH	F	2 900,00	0,00	0,00	100,00	3 000,00	0,00	3 000,00
90	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH	F	8 900,00	0,00	0,00	0,00	8 900,00	0,00	8 900,00
90	64111	Rémunération principale	BFH	F	462 000,00	0,00	-2 700,00	52 000,00	511 300,00	-15 000,00	496 300,00
90	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH	F	9 400,00	0,00	0,00	400,00	9 800,00	0,00	9 800,00
90	64113	NBI	BFH	F	3 900,00	0,00	0,00	1 100,00	5 000,00	0,00	5 000,00
90	64118	Autres indemnités	BFH	F	160 000,00	0,00	0,00	12 000,00	172 000,00	-10 000,00	162 000,00
90	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH	F	2 200,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00
90	64131	Rémunérations	BFH	F	103 000,00	0,00	0,00	-200,00	102 800,00	-30 000,00	72 800,00
90	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH	F	109 000,00	0,00	0,00	0,00	109 000,00	-10 000,00	99 000,00
90	6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH	F	153 000,00	0,00	0,00	10 000,00	163 000,00	-5 000,00	158 000,00
90	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH	F	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
90	6472	Prestations familiales directes	BFH	F	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
90	6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH	F	200,00	0,00	0,00	200,00	400,00	0,00	400,00
90	6488	Autres charges	BFH	F	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
90	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	65734	Communes et structures intercommunales	DAD	F	35 000,00	0,00	3 457,10	0,00	38 457,10	0,00	38 457,10
90	65734.90	SUBVENTION FONDS INTERVENTION ECONOMIQUE	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	65734.90	SUBVENTION FONDS INTERVENTION ECONOMIQUE	DAD	F	60 000,00	0,00	1 500,00	0,00	61 500,00	-60 000,00	1 500,00
90	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DAD	F	5 000,00	0,00	57,17	0,00	5 057,17	0,00	5 057,17

90	65738	Organismes publics divers	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
90	6574.52	SUBVENTIONS DIVERSES AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	6574.90	SUBVENTIONS FONDS INTERVENTION ECONOMIQUE	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	6574.90	SUBVENTIONS FONDS INTERVENTION ECONOMIQUE	DAD	F	101 000,00	0,00	12 500,00	0,00	113 500,00	-25 000,00	88 500,00
90	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
91	6188	Autres frais divers	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	6561.13	ORGANISMES DE REGROUPEMENT - SM PNR AUBRAC	DAD	F	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	-169,00	79 831,00
91	6561.3	Participation Syndicat Mixte RN88	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	6561.3	Participation Syndicat Mixte RN88	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	65734	Communes et structures intercommunales	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	65734.13	SUBV. CNES-CNTES : POLITIQUES TERRITORIALES PAYS	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DAD	F	111 225,00	0,00	0,00	0,00	111 225,00	0,00	111 225,00
91	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DID	F	30 000,00	0,00	-2 234,00	-4 766,00	23 000,00	0,00	23 000,00
91	65737.4	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DAD	F	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	-10 000,00	10 000,00
91	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	132 500,00	0,00	0,00	0,00	132 500,00	-29 345,00	103 155,00
91	6574.43	SUBVENTIONS - POLITIQUES TERRITORIALES PAYS	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	6574.43	SUBVENTIONS - POLITIQUES TERRITORIALES PAYS	DAD	F	78 000,00	0,00	-29 000,00	0,00	49 000,00	-1 000,00	48 000,00
91	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
91	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	BB	F	441 239,44	0,00	0,00	-9 000,00	432 239,44	18 756,43	450 995,87
921	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	BB	F	784 894,84	0,00	0,00	28 447,00	813 341,84	-7 840,94	805 500,90
928	611	Contrats de prestations de services	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

928	611.1	Aide ménagère - Frais travailleuses familiales	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6188	Autres frais divers	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6188	Autres frais divers	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6188	Autres frais divers	DAD	F	11 000,00	0,00	-1 500,00	0,00	9 500,00	0,00	9 500,00
928	62268.1	AUTRES HONORAIRES - CDAF	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	62268.1	AUTRES HONORAIRES - CDAF	DAD	F	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
928	6281	Concours divers (cotisations)	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	65734	Communes et structures intercommunales	DAD	F	2 000,00	0,00	-1 250,00	0,00	750,00	0,00	750,00
928	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	DAD	F	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
928	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	158 000,00	0,00	1 250,00	0,00	159 250,00	0,00	159 250,00
928	6574.25	SUBV. - VALORISATION EMPLOI DANS AGRICULTURE	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.26	Subvention Fonds d'aide diversification agricole	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.27	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - NTIC	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.67	SUBV.ANIMATION MOBILISATION FONCIERE (PRIVES)	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.67	SUBV.ANIMATION MOBILISATION FONCIERE (PRIVES)	DAD	F	17 000,00	0,00	-1 890,00	0,00	15 110,00	0,00	15 110,00
928	6574.71	Subvention Fonctio. Ass De Lozère	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.71	Subvention Fonctio. Ass De Lozère	DAD	F	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	140 000,00
928	6574.74	Subv. Agriculteurs - PDE	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.77	SUBVENTION BGS	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.83	SUBVENTIONS DIVERSES FORESTIERES	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.84	SUBVENTIONS FDCUMA	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.85	SUBVENTIONS ANIMATION SAFER	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6574.85	SUBVENTIONS ANIMATION SAFER	DAD	F	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00
928	6574.86	SUBV.FONCT.AUX PERSONNES ASSOCIATIONS - SECHERESSE 2015	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

928	6574.86	SUBV.FONCT.AUX PERSONNES ASSOCIATIONS - SECHERESSE 2015	DAD	F	50 000,00	0,00	-500,00	-5 000,00	44 500,00	205 500,00	250 000,00
928	6745	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	6745.1	SUBV. DE FONCTION. - INSTANCE FONCIERE DPTLE	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	678	Autres charges exceptionnelles	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	6188	Autres frais divers	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	6188.99	AUTRES FRAIS DIVERS - ACCUEIL PORTEURS PROJETS	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	6574.54	SUBVENTIONS PROMOTION ECONOMIQUE	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	6713	Dots et prix	BB	F	750,00	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00	750,00
94	6188	Autres frais divers	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	6188	Autres frais divers	DAD	F	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	-30 000,00	20 000,00
94	6188.111	AUTRES FRAIS DIVERS - ETUDE SCHEMA TOURISME	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	6227	Frais d'actes et de contentieux	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	6227	Frais d'actes et de contentieux	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	6233	Foires et expositions	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	6234	Réceptions	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	6561	Organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)	DAD	F	3 600,00	0,00	-124,27	0,00	3 475,73	-710,37	2 765,36
94	6568	Autres participations	DAD	F	100 500,00	0,00	1 061,91	0,00	101 561,91	0,00	101 561,91
94	65734	Communes et structures intercommunales	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	65734	Communes et structures intercommunales	DAD	F	72 800,00	0,00	0,00	0,00	72 800,00	0,00	72 800,00
94	65734.19	COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES - OTSI	DAD	F	40 000,00	0,00	21 175,00	0,00	61 175,00	-25,00	61 150,00
94	65735	Autres groupements collectivités collect.statut particulier	DAD	F	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
94	65738	Organismes publics divers	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	65738	Organismes publics divers	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BB	F	65 000,00	0,00	-5 000,00	0,00	60 000,00	9 345,00	69 345,00
94	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	1 286 000,00	0,00	0,00	0,00	1 286 000,00	0,00	1 286 000,00

94	6574.5	SUBV.FONCT.PERSONNES, ASSOCIAT.AUTRES ORGANISMES - CULTURE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	6574.73	Démarche qualité entreprise touristiques	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	6574.88	SUBV.FONCT.PERSONNES,ASSOC,AUTRES ORGANISMES - OTSI	DAD	F	95 000,00	0,00	-20 002,91	0,00	74 997,09	-647,09	74 350,00
94	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95	6233	Foires et expositions	DAD	F	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
95	6233.2	Foires et expositions-Demographie medicale	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95	6236	Catalogues et imprimés et publications	DAD	F	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	-1 000,00	0,00
95	6513	Bourses	DAD	F	45 000,00	0,00	-4 500,00	0,00	40 500,00	0,00	40 500,00
95	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux association	DAD	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
939			Somme :		5 373 109,28	0,00	0,00	89 481,00	5 462 590,28	-2 135,97	5 460 454,31

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
940		73918	AUTRES REVERSEMENTS SUR IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		739262	PRELEVEMENTS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DPTS	BB	F	298 505,00	0,00	0,00	0,00	298 505,00	64 240,00	362 745,00
940				Somme :		298 505,00	0,00	0,00	0,00	298 505,00	64 240,00	362 745,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
943		627	Services bancaires et assimilés	BB	F	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00
		6541	Créances admises en non-valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	BB	F	1 033 222,72	0,00	0,00	0,00	1 033 222,72	0,00	1 033 222,72
		66112	INTERETS - RATTACHEMENTS DES ICNE	BB	F	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
		6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	BB	F	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
		6616	Intérêts bancaires et sur opérations de financement (escompt	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6618	Intérêts des autres dettes	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
943				Somme :		1 220 222,72	0,00	0,00	0,00	1 220 222,72	0,00	1 220 222,72

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
------	--------	---------	-----------------	---------	------	----	---------	----------------------	------------	---------------------------------	-----------------	---------------------------------

944		65861	Frais de personnel	BFH	F	83 000,00	0,00	0,00	0,00	83 000,00	0,00	83 000,00
944				Somme :		83 000,00	0,00	0,00	0,00	83 000,00	0,00	83 000,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
945		6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonction	BB	F	150 432,00	0,00	0,00	0,00	150 432,00	0,00	150 432,00
		6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circul	BB	F	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
945				Somme :		155 432,00	0,00	0,00	0,00	155 432,00	0,00	155 432,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
946		673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en inve		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6811	Dotations aux amortissements IMMO.INCORPORELLES		F	20 092 885,76	0,00	0,00	362 688,60	20 455 574,36	0,00	20 455 574,36
946				Somme :		20 092 885,76	0,00	0,00	362 688,60	20 455 574,36	0,00	20 455 574,36

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
952		022	Dépenses imprévues	BB	F	234 410,00	0,00	0,00	857 352,64	1 091 762,64	1 398 889,65	2 490 652,29
952				Somme :		234 410,00	0,00	0,00	857 352,64	1 091 762,64	1 398 889,65	2 490 652,29

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	Virements de crédits	DMs votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
953		023	Virement à la section d'investissement		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
953				Somme :		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

				Somme :		125 965 131,76	41 013,59	0,00	1 728 372,24	127 734 517,59	2 506 133,71	130 240 651,30
--	--	--	--	----------------	--	-----------------------	------------------	-------------	---------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------

BUDGET PRINCIPAL RECETTES FONCTIONNEMENT

Fonctionnement

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
		002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0,00	759 233,41	759 233,41	0,00	759 233,41
					Somme :	0,00	0,00	759 233,41	759 233,41	0,00	759 233,41

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
930	0201	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	510 000,00	0,00	0,00	510 000,00	0,00	510 000,00
	0201	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BFH	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	0201	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	7588	Autres produits divers de gestion courante	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0201	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BFH	F	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	0202	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	70323	Redevance d'occupation du domaine public départemental	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	70323	Redevance d'occupation du domaine public départemental	BN	F	6 200,00	0,00	0,00	6 200,00	0,00	6 200,00
	0202	70848	Aux autres organismes	BFI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	70848	Aux autres organismes	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	70878	Par des tiers	BFI	F	41 200,00	0,00	-32 600,00	8 600,00	0,00	8 600,00
	0202	70878	Par des tiers	BMG	F	42 000,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00	42 000,00
	0202	70878	Par des tiers	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	70878	Par des tiers	POLEN	F	15 900,00	0,00	0,00	15 900,00	0,00	15 900,00

0202	70878	Par des tiers	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	7398	AUTRES REVERSEMENTS	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	752	Revenus des immeubles	BMG	F	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
0202	752	Revenus des immeubles	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	752	Revenus des immeubles	POLEN	F	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
0202	7588	Autres produits divers de gestion courante	RB	F	12 700,00	0,00	0,00	12 700,00	0,00	12 700,00
0202	7711	Dédit et pénalités perçus	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	7711	Dédit et pénalités perçus	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	775	Produits des cessions d'immobilisations	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BFI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0202	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BMG	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
021	775	Produits des cessions d'immobilisations	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	74788	Autres	COM	F	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
023	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	COM	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Somme :	764 000,00	0,00	-32 600,00	731 400,00	0,00	731 400,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
931	12	70848	Aux autres organismes	BB	F	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	12	70878	Par des tiers	BB	F	0,00	0,00	32 600,00	32 600,00	0,00	32 600,00
					Somme :	2 000,00	0,00	32 600,00	34 600,00	0,00	34 600,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
932	20	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
	20	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BFH	F	300,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00
	20	74712	Emplois d'avenir	BFH	F	1 124,00	0,00	0,00	1 124,00	0,00	1 124,00
	20	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BD	F	139 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

20	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	74712	Emplois d'avenir	BD	F	3 372,00	0,00	0,00	3 372,00	0,00	3 372,00
221	74718	Autres	BD	F	23 000,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	23 000,00
221	7473.2	Départements - Fonctionnement collèges	BD	F	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
221	7474	Communes et structures intercommunales	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	RB	F	14 000,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
221	74881	PARTIC. FAMILLES AU TITRE RESTAURATION-HEBERG.SCOLAIRES	BD	F	280 000,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00	280 000,00
221	752	Revenus des immeubles	BD	F	5 200,00	0,00	0,00	5 200,00	0,00	5 200,00
221	752	Revenus des immeubles	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	7711	Dédit et pénalités perçus	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	7711	Dédit et pénalités perçus	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	70878	Par des tiers	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	RB	F	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
				Somme :	491 996,00	0,00	100 000,00	591 996,00	0,00	591 996,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
933	30	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	30	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	30	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	311	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	311	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	312	74718.5	AUTRES - PARTICIPATION DRAC-PROG CONSERV PREV CNES	BD	F	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
	312	7472	Régions	BH	F	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	312	7472.32	PARTICIPATIONS REGION - FOUILLES ARCHEOLOGIQUES JAVOLS	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	313	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	313	74718	Autres	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	5 817,80	5 817,80
	313	7472	Régions	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	313	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

314	70878	Par des tiers	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
314	7472	Régions	BD	F	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
314	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
315	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
315	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
315	70878	Par des tiers	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
315	7088	Autres produits d'activités annexes (abts ventes ouvrages)	BH	F	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
315	74712	Emplois d'avenir	BFH	F	1 124,00	0,00	0,00	1 124,00	0,00	1 124,00
315	74712	Emplois d'avenir	BH	F	12 363,00	0,00	0,00	12 363,00	0,00	12 363,00
315	74718	Autres	BH	F	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00
315	74718	Autres	BI	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
315	74718.28	AUTRES - ETAT - DRAC - PROG.NATIONAL NUMERISATION 2009	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
315	74718.56	AUTRES - DRAC - EXPO COULEURS LOZERE 2009	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
315	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
315	7711	Débit et pénalités perçus	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
315	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	74718	Autres	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33	7068	Autres redevances et droits	DAD	F	25 500,00	0,00	0,00	25 500,00	0,00	25 500,00
				Somme :	160 987,00	0,00	0,00	160 987,00	5 817,80	166 804,80

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
934	40	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	40	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	40	70878	Par des tiers	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	40	752	Revenus des immeubles	BL	F	3 200,00	0,00	0,00	3 200,00	0,00	3 200,00
	40	752.1	REVENUS DES IMMEUBLES - ST ALBAN	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41	7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes	BL	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	42	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	33 200,00	0,00	0,00	33 200,00	0,00	33 200,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
------	--------	---------	-----------------	---------	------	----	---------	------------	---------------------------------	-----------------	---------------------------------

935	50	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
	50	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BFH	F	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
	50	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	70878	Par des tiers	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	70878	Par des tiers	BL	F	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
	50	74718	Autres	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	74771	Fonds social européen	BL	F	137 700,00	0,00	0,00	137 700,00	129 315,46	267 015,46
	50	747813	DOTATION VERSEE AU TITRE DES MDPH	BL	F	257 000,00	0,00	0,00	257 000,00	15 000,00	272 000,00
	50	7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	50	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BFH	F	0,00	0,00	14 052,00	14 052,00	0,00	14 052,00
	50	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	70878	Par des tiers	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	74718	Autres	BL	F	290 000,00	0,00	0,00	290 000,00	108 000,00	398 000,00
	51	7511	Recouvrements sur départements autres collectivités publique	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions	BL	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	51	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	51	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BL	F	0,00	0,00	1 656,00	1 656,00	0,00	1 656,00
	52	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	70848	Aux autres organismes	BL	F	605 000,00	0,00	0,00	605 000,00	0,00	605 000,00
	52	70848.1	AUX AUTRES ORGANISME - REMB MDPH	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	747812	DOTATION VERSEE AU TITRE DE LA PCH	BL	F	980 000,00	0,00	0,00	980 000,00	0,00	980 000,00
	52	7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions	BL	F	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
	52	7518	Recouvrements sur autres redevables	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	52	7535	PCH	BL	F	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
	52	7538	Autres	BL	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	52	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	7475.1	AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLIC	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	7476	Sécurité sociale et organismes mutualistes	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	53	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

53	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
531	7478141	PART AUTONOMIE	BL	F	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
532	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BL	F	5 500,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00
532	7475.1	AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLIC	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
532	7478141	PART AUTONOMIE	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
532	7478142	PART PREVENTION	BL	F	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
538	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
538	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BL	F	340 000,00	0,00	0,00	340 000,00	0,00	340 000,00
538	7475.1	AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLIC	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
538	7476	Sécurité sociale et organismes mutualistes	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
538	7478142	PART PREVENTION	BL	F	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
538	74788	Autres	BL	F	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
538	7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions	BL	F	538 912,00	0,00	0,00	538 912,00	0,00	538 912,00
538	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
538	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
541	74718	Autres	BL	F	0,00	0,00	31 492,00	31 492,00	0,00	31 492,00
544	74771	Fonds social européen	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5471	74783	FONDS DE MOBILISATION DPTAL POUR L'INSERTION	BL	F	360 000,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00	360 000,00
5471	7531	RMI	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
550	747811	DOTATION VERSEE AU TITRE DE L'APA	BL	F	3 900 000,00	0,00	0,00	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00
550	747811.1	DOTATION VERSEE AU TITRE DE L'APA - LOI ASV	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
550	7533	APA	BL	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
564	74718	Autres	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
567	7518	Recouvrements sur autres redevables	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
567	75342	ALLOCATIONS FORFAITAIRES	BL	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
567	75342	ALLOCATIONS FORFAITAIRES	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
567	75343	ALLOCATIONS FORFAITAIRES MAJOREES	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
567	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
568	74888	AUTRES	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
568	74888	AUTRES	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	7588	Autres produits divers de gestion courante	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BL	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Somme :	7 996 112,00	0,00	47 200,00	8 043 312,00	252 315,46	8 295 627,46

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	143BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
------	--------	---------	-----------------	---------	------	-------	---------	------------	---------------------------------	-----------------	---------------------------------

936	60	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
	60	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	60	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61	7474	Communes et structures intercommunales	DID	F	57 000,00	0,00	3 942,00	60 942,00	0,00	60 942,00
	61	7474.1	CNES ET STRUCT.INTERCOMMUNALES - PROTECTION RESSOURCE EN EAU	DID	F	25 500,00	0,00	1 223,00	26 723,00	0,00	26 723,00
	61	7475.24	AUTRES GRPTS COLLECTIVITES PARTICIPATION AGENCE EAU - SATESE	DID	F	95 000,00	0,00	-95 000,00	0,00	0,00	0,00
	61	7475.25	AUTRES GRPTS COLLECTIVITES PARTICIPATION AGENCE EAU - SATEP	DID	F	60 000,00	0,00	95 000,00	155 000,00	0,00	155 000,00
	61	7475.26	AUTRES GRPTS COLLECTIVITES AGENCE EAU - RESEAU MESURE EAU	DID	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	621	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	621	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	6459	Remboursements charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	70323	Redevance d'occupation du domaine public départemental	R	F	159 333,00	0,00	0,00	159 333,00	0,00	159 333,00
	621	7038	Autres redevances et recettes	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	70388	AUTRES	R	F	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00
	621	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	70848	Aux autres organismes	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	70878	Par des tiers	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	70878	Par des tiers	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	74712	Emplois d'avenir	BFH	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	621	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	7711	Dédit et pénalités perçus	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	775	Produits des cessions d'immobilisations	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BMP	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	R	F	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00

621	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	RB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	7088	Autres produits d'activités annexes (abts ventes ouvrages)	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	BFH	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	BH	F	2 400,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	2 400,00
628	7088	Autres produits d'activités annexes (abts ventes ouvrages)	R	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	70878	Par des tiers	BN	F	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00
68	7711	Dédit et pénalités perçus	BN	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BN	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Somme :	561 233,00	0,00	65 165,00	626 398,00	0,00	626 398,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
937	70	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
	72	74718	Autres	DID	F	47 500,00	0,00	53 616,00	101 116,00	0,00	101 116,00
	72	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	7475.28	Autres grpts collect. établis.public ademe dechets menagers	DID	F	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
	738	7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	DID	F	0,00	0,00	81 300,00	81 300,00	0,00	81 300,00
	738	74718	Autres	DID	F	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
	738	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	262 500,00	0,00	134 916,00	397 416,00	0,00	397 416,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
938	80	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	7472	Régions	RT	F	5 374 000,00	0,00	0,00	5 374 000,00	0,00	5 374 000,00
	81	7474	Communes et structures intercommunales	RT	F	565 000,00	0,00	0,00	565 000,00	0,00	565 000,00
	81	74888	AUTRES	RT	F	355 000,00	0,00	0,00	355 000,00	0,00	355 000,00
	81	74888.1	Autres	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	81	7588	Autres produits divers de gestion courante	RT	F	2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
	81	7711	Dédit et pénalités perçus	RT	F	145 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

81	7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
81	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
81	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	RT	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
821	74718	Autres	RT	F	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
				Somme :	6 309 002,00	0,00	0,00	6 309 002,00	0,00	6 309 002,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
939	90	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	90	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	7038	Autres redevances et recettes	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	7038	Autres redevances et recettes	BN	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	70388	AUTRES	BN	F	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
	90	74718	Autres	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	7711	Dédit et pénalités perçus	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	7711	Dédit et pénalités perçus	BN	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	DAD	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH	F	370 000,00	0,00	0,00	370 000,00	0,00	370 000,00
	91	70878	Par des tiers	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	74718	Autres	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	DID	F	64 000,00	0,00	0,00	64 000,00	0,00	64 000,00
	91	74772	FEDER	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	752	Revenus des immeubles	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	752	Revenus des immeubles	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	775	Produits des cessions d'immobilisations	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	91	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BMG	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	921	70872	Par les budgets annexes	BB	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	928	7475	Autres grpts collectivités collect statut part etabliss publ	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	74778	Autres	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BS	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	93	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	70323	Redevance d'occupation du domaine public départemental	BC	F	146 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

94	70323.4	Redevance occupation domaine publics Les Bouviers	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	70323.4	Redevance occupation domaine publics Les Bouviers	DAD	F	1 510,00	0,00	0,00	1 510,00	0,00	1 510,00
94	70323.5	Redevance occupation domaine publics Ste lucie	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	70323.5	Redevance occupation domaine publics Ste lucie	DAD	F	30 150,00	0,00	0,00	30 150,00	0,00	30 150,00
94	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95	7038	Autres redevances et recettes	BC	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95	70388	AUTRES	DID	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Somme :	520 660,00	0,00	0,00	520 660,00	0,00	520 660,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
940		7311	Contributions directes	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties	BB	F	20 470 690,00	0,00	204 292,00	20 674 982,00	0,00	20 674 982,00
		73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	BB	F	2 200 000,00	0,00	82 564,00	2 282 564,00	0,00	2 282 564,00
		73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	BB	F	530 000,00	0,00	496,00	530 496,00	0,00	530 496,00
		73121	F.N.G.I.R.	BB	F	918 061,00	0,00	0,00	918 061,00	0,00	918 061,00
		73125	FRAIS DE GESTION DE LA TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES	BB	F	5 100 000,00	0,00	0,00	5 100 000,00	13 691,00	5 113 691,00
		73128	AUTRES - PART ETAT TSCA	BB	F	2 580 000,00	0,00	0,00	2 580 000,00	0,00	2 580 000,00
		7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	31 798 751,00	0,00	287 352,00	32 086 103,00	13 691,00	32 099 794,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
941		73122	Fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée	BB	F	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	8 630,00	208 630,00
		7321	TAXE DPTLE PUB.FONCIERE ET DROIT DPTAL ENREGIS.	BB	F	4 000 000,00	0,00	0,00	4 000 000,00	500 000,00	4 500 000,00
		7322	TAXE DPTLE ADDITION.A CERTAINS DROITS ENREGIS.	BB	F	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
		73261	ATTRIBUTIONS AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DMTO	BB	F	3 000 000,00	0,00	0,00	3 000 000,00	1 670 361,00	4 670 361,00
		73262	ATTRIBUTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DPTS	BB	F	598 000,00	0,00	0,00	598 000,00	38 908,00	636 908,00
		7327	Taxe d'aménagement	BB	F	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00

	7342	TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE	BB	F	10 400 000,00	0,00	0,00	10 400 000,00	0,00	10 400 000,00
	7342.1	TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE - SDIS	BB	F	1 484 000,00	0,00	0,00	1 484 000,00	0,00	1 484 000,00
	7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	BB	F	1 081 290,00	0,00	-81 300,00	999 990,00	0,00	999 990,00
	7352	TAXE INTERIEURE CONSOMMATION PRODUITS ENERGETIQUES (TICPE)	BL	F	2 841 122,00	0,00	0,00	2 841 122,00	0,00	2 841 122,00
	7352.1	TAXE INTERIEURE CONSOMMATION PRODUITS ENERGETIQUES COMPLEMEN	BB	F	2 582 404,00	0,00	0,00	2 582 404,00	0,00	2 582 404,00
	7352.2	TAXE INTERIEURE CONSOMMATION PRODUITS ENERGETIQUES RSA	BL	F	310 973,00	0,00	0,00	310 973,00	0,00	310 973,00
	7388	AUTRES	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Somme :	26 717 789,00	0,00	-81 300,00	26 636 489,00	2 217 899,00	28 854 388,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
942		7411	Dotation forfaitaire	BB	F	8 529 942,00	0,00	-1 774,00	8 528 168,00	0,00	8 528 168,00
		74121	DOTATION DE FONCTIONNEMENT MINIMALE	BB	F	17 051 173,00	0,00	0,00	17 051 173,00	0,00	17 051 173,00
		74123	DOTATION DE COMPENSATION	BB	F	15 743 409,00	0,00	-3,00	15 743 406,00	0,00	15 743 406,00
		744	FCTVA	BB	F	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	-12 000,00	18 000,00
		7461.09	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	BB	F	1 543 322,00	0,00	0,00	1 543 322,00	0,00	1 543 322,00
		74831	Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET	BB	F	58 000,00	0,00	0,00	58 000,00	0,00	58 000,00
		74832	DCRTP	BB	F	737 561,00	0,00	217 832,00	955 393,00	0,00	955 393,00
		74833	ETAT - COMPENSATION TITRE CONTRIBUTION ECO TERRITORIALE	BB	F	0,00	0,00	76 817,00	76 817,00	-73 853,00	2 964,00
		74834	ETAT - COMPENSATION TITRE EXO TAXE FONCIERE PROP BATIES	BB	F	20 000,00	0,00	5 273,00	25 273,00	0,00	25 273,00
		74835	ETAT - DOT TRANSF COMPENSATIONS EXO FISCALITE DIRECTE LOCALE	BB	F	585 177,00	0,00	157 414,00	742 591,00	76 817,00	819 408,00
		761	Produits de participations	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	44 298 584,00	0,00	455 559,00	44 754 143,00	-9 036,00	44 745 107,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
943		761	Produits de participations	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	3 366,45	3 366,45
		768	Autres produits financiers	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		775	Produits des cessions d'immobilisations	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	0,00	0,00	0,00	0,00	3 366,45	3 366,45

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
945		7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionn	BB	F	150 432,00	0,00	0,00	150 432,00	0,00	150 432,00
		7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circula	BB	F	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
					Somme :	155 432,00	0,00	0,00	155 432,00	0,00	155 432,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
946		773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		775	Produits des cessions d'immobilisations		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7768	Neutralisation des amortissements		F	479 905,16	0,00	1 260,42	481 165,58	0,00	481 165,58
		777	Quote-part des subventions investissement transférées au CR		F	5 412 980,60	0,00	0,00	5 412 980,60	22 080,00	5 435 060,60
		7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelle		F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	5 892 885,76	0,00	1 260,42	5 894 146,18	22 080,00	5 916 226,18

					Somme :	125 965 131,76	0,00	1 769 385,83	127 734 517,59	2 506 133,71	130 240 651,30

BUDGET PRINCIPAL RECETTES INVESTISSEMENT

Investissement

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
		001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
900	0202	1311	Etat et établissements nationaux	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	1311	Etat et établissements nationaux	BFI	I	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	-10 000,00	0,00
	0202	1311	Etat et établissements nationaux	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	1312	REGIONS	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	165	Dépôts et cautionnements reçus	POLEN	I	1 700,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00	1 700,00
	0202	165.1	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS - POLEN	POLEN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BFI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	231311	Bâtiments administratifs	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	231351	BATIMENTS PUBLICS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0202	27634	Communes et structures intercommunales	BB	I	195 000,00	0,00	0,00	195 000,00	0,00	195 000,00
					Somme :	206 700,00	0,00	0,00	206 700,00	-10 000,00	196 700,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
902	20	2317312	Bâtiments scolaires	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	2317312	Bâtiments scolaires	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	13172	FEDER	RB	I	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00	-170 000,00	180 000,00
	221	1332	Dotation départementale d'équipement des collèges	BB	I	834 974,00	0,00	0,00	834 974,00	0,00	834 974,00
	221	1332.10	D.D.E.C.	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2031	Frais d'études	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	2317312	Bâtiments scolaires	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	221	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations c	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	9 024,00	9 024,00
					Somme :	1 184 974,00	0,00	0,00	1 184 974,00	-160 976,00	1 023 998,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
903	312	1311	Etat et établissements nationaux	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	313	1311	Etat et établissements nationaux	BI	I	0,00	0,00	0,00	0,00	58 988,95	58 988,95
					Somme :	0,00	0,00	0,00	0,00	58 988,95	58 988,95

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
906	621	1311	Etat et établissements nationaux	R	I	0,00	0,00	9 651,00	9 651,00	0,00	9 651,00
	621	1313	Départements	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1314	Communes et structures intercommunales	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1321.16	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX - RD 806	R	I	838 124,61	0,00	0,00	838 124,61	0,00	838 124,61
	621	1321.35	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX - CATASTROPHES NATURELLES	R	I	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
	621	1322	Régions	R	I	562 972,00	0,00	0,00	562 972,00	0,00	562 972,00
	621	1322.09	SUBVENTION REGION - PROGRAMME 2009	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1322.11	SUBVENTIONS REGION PROGRAMME 2011	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1322.18	SUBVENTION REGION - PROGRAMME 2008	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1323	Départements	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1323	Départements	R	I	160 000,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	160 000,00
	621	1324	Communes et structures intercommunales	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	1324	Communes et structures intercommunales	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2031	Frais d'études	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	2115	Terrains bâtis	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	231318	Autres bâtiments publics	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	231318	Autres bâtiments publics	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	23151	Réseaux de voirie	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	23151	Réseaux de voirie	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	8 090,00	8 090,00
	621	2317318	Autres bâtiments publics	RB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	621	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations c	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	8 384,73	8 384,73
	68	1312.110	SUBVENTIONS REGION - TRES HAUT DEBIT	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	13178	Autres fonds européens	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	13178.32	PARTICIPATION EUROPE - EQUIPEMENT EN FIBRE OPTIQUE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

68	13178.32	PARTICIPATION EUROPE - EQUIPEMENT EN FIBRE OPTIQUE	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	2111	Terrains nus	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Somme :	1 631 096,61	0,00	9 651,00	1 640 747,61	16 474,73	1 657 222,34

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
907	731	1381	Etat et établissements nationaux	DID	I	0,00	0,00	16 154,00	16 154,00	0,00	16 154,00
	74	1311	Etat et établissements nationaux	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Somme :		0,00	0,00	16 154,00	16 154,00	0,00	16 154,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
908	821	1311	Etat et établissements nationaux	RT	I	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
				Somme :		150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
909	90	1311.11	ETAT ETBS NATIONAUX - ZONE BLANCHE TELEPHONIE MOBILE PHASE 3	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	90	231785	Matériel de téléphonie	BN	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	1312	REGIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	928	266.1	REMBOURSEMENT PARTICIPATION	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2761	Créances pour avances en garanties d'emprunt	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Somme :		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
910	0202	2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Somme :		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
916	61	1312.3	SUBV REGION PROSPEC 3 SOURCES CARBO GAZ	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

61	1316.11	PARTICIPATION AGENCE DE L'EAU RMC	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	1316.20	AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX - RMC - SCHEMA AEP ASSAINISSEMENT	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	1386	Autres établissements publics locaux	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	204142.217	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - RMC	BS	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	1321	Etat et établissements nationaux	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Somme :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
917	731	1322.34	REGIONS - ETUDE CARACTERISATION DECHETS MENAGERS	DID	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	1381	Etat et établissements nationaux	DID	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	731	1381.216	SUBV ADEME - ETUDE CARACTERISATION DECHETS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	738	1321	Etat et établissements nationaux	DID	I	270 000,00	0,00	0,00	270 000,00	0,00	270 000,00
	74	1331	DGE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	1331.10	DGE	BB	I	4 800 000,00	0,00	0,00	4 800 000,00	0,00	4 800 000,00
	74	204142.83	BATIMENTS ET INSTALLATIONS - AMENAGEMENT DE VILLAGES	DID	I	0,00	0,00	0,00	0,00	1 523,00	1 523,00
					Somme :	5 070 000,00	0,00	0,00	5 070 000,00	1 523,00	5 071 523,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
919	928	2748	Autres prêts	BB	I	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
	93	2042.235	AIDE AU COMMERCE RURAL	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	1311.12	ETAT ETS NATIONAUX - FNADT - BAGNOLS SAN.TRANCHE 2 - PHASE 2	BC	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	1314	Communes et structures intercommunales	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	1322.15	PARTICIPATION REGION-RENOVATION RESEAUX DIST.EAU BAGNOLS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2042.125	PROGRAMME AMENAGEMENT POLES TOURISTIQUES	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2111	Terrains nus	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2761	Créances pour avances en garanties d'emprunt	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2762	Créances sur transfert de droit à déduction de T.V.A	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	27638	Autres établissements publics	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	94	2764	Créances sur des particuliers	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	95	204172	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

					Somme :	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
--	--	--	--	--	----------------	-----------------	-------------	-------------	-----------------	-------------	-----------------

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
922		10222	F.C.T.V.A	BB	I	2 500 000,00	0,00	0,00	2 500 000,00	424 457,00	2 924 457,00
		1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	BB	I	378 923,00	0,00	0,00	378 923,00	0,00	378 923,00
		1348.10	AUTRES - AMENDES DE POLICE RADARS AUTOMATIQUES	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	2 878 923,00	0,00	0,00	2 878 923,00	424 457,00	3 303 380,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
923		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	BB	I	0,00	0,00	3 959 578,34	3 959 578,34	0,00	3 959 578,34
		1641.07	PRODUITS EMPRUNTS GLOBALISES 2007	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.08	PRODUITS EMPRUNTS GLOBALISES 2008	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.09	EMPRUNTS EN EUROS - 2009	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.10	EMPRUNTS EN EUROS - 2010	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.11	EMPRUNTS EN EUROS 2011	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.12	EMPRUNTS EN EUROS 2012	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.13	EMPRUNTS EN EUROS 2013	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.14	EMPRUNTS EN EUROS 2014	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.15	EMPRUNT EN EUROS 2015	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.16	EMPRUNTS EN EUROS 2016	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1641.17	EMPRUNTS EN EUROS 2017	BB	I	0,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
		1641.18	EMPRUNTS EN EUROS 2018	BB	I	14 500 000,00	0,00	0,00	14 500 000,00	0,00	14 500 000,00
		16441	Opérations afférentes à l'emprunt	BB	I	15 000 000,00	0,00	0,00	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00
		16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trés	BB	I	15 000 000,00	0,00	0,00	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00
		2761	Créances pour avances en garanties d'emprunt	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	44 500 000,00	2 000 000,00	3 959 578,34	50 459 578,34	0,00	50 459 578,34

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
924		454223	ETAT - REMEMBREMENT A75	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454428	AMENAGEMENT FONCIER - RECETTES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		454428	AMENAGEMENT FONCIER - RECETTES	DAD	I	53 773,00	0,00	0,00	53 773,00	0,00	53 773,00

	454429	AMENAGEMENT FONCIER - RECETTES - FRAIS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	454429	AMENAGEMENT FONCIER - RECETTES - FRAIS	DAD	I	11 173,00	0,00	0,00	11 173,00	0,00	11 173,00
	4582.1	RECETTES - VOIRIES COMMUNALES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	4582.1	RECETTES - VOIRIES COMMUNALES	R	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Somme :	64 946,00	0,00	0,00	64 946,00	0,00	64 946,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
925		16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trés		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2031	Frais d'études		I	794 000,00	0,00	0,00	794 000,00	0,00	794 000,00
		2033	Frais d'insertion		I	206 000,00	0,00	0,00	206 000,00	0,00	206 000,00
		21311	Bâtiments administratifs		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21314	Bâtiments culturels et sportifs		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21328	Autres bâtiments privés		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21351	Bâtiments publics		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21838	Autre matériel informatique		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		231311	Bâtiments administratifs		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		231351	BATIMENTS PUBLICS		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations c		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
926		192	Réalisations postérieures au 01/01/2004		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2111	Terrains nus		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2157	Matériel et outillage techniques		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2182	Matériel de transport		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		266	Autres formes de participation		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28031	Frais d'études		I	104 703,52	0,00	50 000,00	150 465,79	0,00	150 465,79
		28033	Frais d'insertion		I	6 742,14	0,00	0,00	6 742,14	0,00	6 742,14
		280411	Etat		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2804111	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		I	20 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2804112	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		I	215 619,00	0,00	0,00	215 619,00	0,00	215 619,00
		2804113	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		I	950,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	21 000,00
		2804114	VOIRIES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2804115	MONUMENTS HISTORIQUES		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	2804121	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I	777,00	0,00	0,00	777,00	0,00	777,00
	2804122	BATIMENTS ET INSTALLATION	I	5 906,00	0,00	0,00	5 906,00	0,00	5 906,00
	2804123	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	I	42 739,00	0,00	0,00	42 739,00	0,00	42 739,00
	2804141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I	368 983,75	0,00	0,00	368 983,75	0,00	368 983,75
	2804142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	10 254 469,00	0,00	1 629,00	10 256 098,00	0,00	10 256 098,00
	2804143	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	I	183,00	0,00	0,00	183,00	0,00	183,00
	2804151	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I	4 360,00	0,00	0,00	4 360,00	0,00	4 360,00
	2804152	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	24 324,00	0,00	0,00	24 324,00	0,00	24 324,00
	28041721	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I	1 887,00	0,00	0,00	1 887,00	0,00	1 887,00
	28041722	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	69 476,00	0,00	0,00	69 476,00	0,00	69 476,00
	28041781	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	1 784 576,00	0,00	0,00	1 784 576,00	0,00	1 784 576,00
	28041783	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	I	1 920,00	0,00	0,00	1 920,00	0,00	1 920,00
	2804181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I	174 422,00	0,00	0,00	174 422,00	0,00	174 422,00
	2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	668 851,00	0,00	0,00	668 851,00	0,00	668 851,00
	280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I	213 505,89	0,00	0,00	213 505,89	0,00	213 505,89
	280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	1 004 132,00	0,00	0,00	1 004 132,00	0,00	1 004 132,00
	280423	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	I	74 693,00	0,00	0,00	74 693,00	0,00	74 693,00
	280431	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I	22 782,01	0,00	0,00	22 782,01	0,00	22 782,01
	280432	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	54 596,00	0,00	0,00	54 596,00	0,00	54 596,00
	2804411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	I	6 715,15	0,00	0,00	6 715,15	0,00	6 715,15
	2804412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	I	19 593,00	0,00	0,00	19 593,00	0,00	19 593,00
	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	28051	Concessions et droits similaires	I	312 098,91	0,00	0,00	312 098,91	0,00	312 098,91
	281311	Bâtiments administratifs	I	61 552,00	0,00	0,00	61 552,00	0,00	61 552,00
	281312	Bâtiments scolaires	I	47 936,00	0,00	0,00	47 936,00	0,00	47 936,00
	281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	I	30 617,00	0,00	0,00	30 617,00	0,00	30 617,00
	281314	Bâtiments culturels et sportifs	I	83 440,00	0,00	0,00	83 440,00	0,00	83 440,00
	281318	Autres bâtiments publics	I	215 453,00	0,00	0,00	215 453,00	0,00	215 453,00
	281351	Bâtiments publics	I	147 507,69	0,00	0,00	148 273,69	0,00	148 273,69
	2814	Constructions sur sol d'autrui	I	96 809,00	0,00	0,00	96 809,00	0,00	96 809,00
	28152	Installations de voirie	I	151 343,00	0,00	0,00	151 343,00	0,00	151 343,00
	28153	Réseaux divers	I	57 505,00	0,00	0,00	57 864,52	0,00	57 864,52
	28157	Matériel et outillage techniques	I	526 732,11	0,00	0,00	526 732,11	0,00	526 732,11

		2817	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28172	Agencements et aménagements de terrains		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281728	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS		I	4 633,38	0,00	0,00	4 633,38	0,00	4 633,38
		2817312	Bâtiments scolaires		I	1 610 474,53	0,00	311 059,60	1 921 486,13	0,00	1 921 486,13
		2817314	Bâtiments culturels et sportifs		I	6 076,00	0,00	0,00	6 076,00	0,00	6 076,00
		2817318	Autres bâtiments publics		I	19 543,00	0,00	0,00	19 543,00	0,00	19 543,00
		281735	Installations générales, agencements, aménagements des const		I	85 496,52	0,00	0,00	85 496,52	0,00	85 496,52
		281752	Installations de voirie		I	2 245,00	0,00	0,00	2 245,00	0,00	2 245,00
		281753	Réseaux divers		I	287 716,00	0,00	0,00	287 716,00	0,00	287 716,00
		281785	Matériel de téléphonie		I	78 009,00	0,00	0,00	78 009,00	0,00	78 009,00
		2818	Autres immobilisations corporelles		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		I	2 075,00	0,00	0,00	2 075,00	0,00	2 075,00
		28182	Matériel de transport		I	431 322,70	0,00	0,00	431 322,70	0,00	431 322,70
		281831	Matériel informatique scolaire		I	118 163,47	0,00	0,00	118 163,47	0,00	118 163,47
		281838	Autre matériel informatique		I	406 275,52	0,00	0,00	407 176,83	0,00	407 176,83
		281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		I	106 552,99	0,00	0,00	106 552,99	0,00	106 552,99
		281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		I	44 110,44	0,00	0,00	45 158,34	0,00	45 158,34
		28185	Matériel de téléphonie		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28188	Autres		I	12 243,04	0,00	0,00	13 454,04	0,00	13 454,04
					Somme :	20 092 885,76	0,00	362 688,60	20 455 574,36	0,00	20 455 574,36

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
951		021	Virement de la section de fonctionnement		I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap	S-Chap	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
954		024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Somme :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

					Somme :	76 787 525,37	2 000 000,00	4 348 071,94	83 135 597,31	330 467,68	83 466 064,99

BUDGETS ANNEXES DEPENSES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Fonctionnement

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
1	LABORATOIRE DPTAL ANALYSES	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		60611	Eau et assainissement	RB		3 045,00	0,00	0,00	3 045,00	0,00	3 045,00
		60612	Energie - Electricité	RB		28 420,00	0,00	0,00	28 420,00	0,00	28 420,00
		60621	Combustibles	BM		40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
		60621	Combustibles	RB		40 600,00	0,00	0,00	40 600,00	0,00	40 600,00
		60622	Carburants	BM		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
		60622	Carburants	BMG		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		60622	Carburants	R		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		60623	Alimentation	BM		300,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00
		60632	Fournitures de petit équipement	BM		95 000,00	0,00	0,00	87 000,00	0,00	87 000,00
		60636	Habillement et vêtements de travail	BM		1 800,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	1 800,00
		60636	Habillement et vêtements de travail	BMG		700,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
		6064.1	FOURNITURES ADMINISTRATIVES HT	BMG		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
		60668	Autres produits pharmaceutiques	BM		175 600,00	0,00	0,00	175 500,00	12 500,00	188 000,00
		611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	BMG		9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00

	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	RB		1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	61521	TERRAINS	RB		3 660,00	0,00	0,00	360,00	0,00	360,00
	615221	BATIMENTS PUBLICS	BM		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB		3 500,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
	61551	Matériel roulant	BM		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	61551	Matériel roulant	BMG		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61551	Matériel roulant	R		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	61558	Autres biens mobiliers	BM		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	-2 000,00	18 000,00
	61558	Autres biens mobiliers	RB		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	6156	Maintenance	BFI		37 000,00	0,00	0,00	37 000,00	0,00	37 000,00
	6156	Maintenance	BM		35 000,00	0,00	0,00	34 780,00	-3 000,00	31 780,00
	6156	Maintenance	RB		13 375,00	0,00	0,00	17 175,00	0,00	17 175,00
	6161	MULTIRISQUES	BMG		3 100,00	0,00	0,00	3 100,00	0,00	3 100,00
	6168	AUTRES	BMG		900,00	0,00	0,00	900,00	0,00	900,00
	6182.1	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	BMG		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	6184.1	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	BFH		15 400,00	0,00	4 500,00	19 900,00	0,00	19 900,00
	6184.2	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION AVEC TVA	BFH		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	6188	Autres frais divers	BM		55 000,00	0,00	0,00	55 000,00	-3 000,00	52 000,00
	6218	Autre personnel extérieur	BFH		6 500,00	0,00	0,00	6 500,00	700,00	7 200,00
	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	BM		33 000,00	0,00	0,00	39 400,00	7 500,00	46 900,00
	6231	Annonces et insertions	BM		100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
	6236	Catalogues et imprimés et publications	BMG		1 300,00	0,00	0,00	3 300,00	0,00	3 300,00

		6241	TRANSPORTS DE BIENS	BM		0,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00	1 700,00
		6251	Voyages, déplacements et missions	BFH		12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
		6251.1	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	BFH		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6261	Frais d'affranchissement	BMG		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
		6262	Frais de télécommunications	BFI		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6281	Concours divers (cotisations...)	BM		780,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
		6283	Frais de nettoyage des locaux	BMG		42 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
		6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	BFH		3 200,00	0,00	0,00	3 200,00	0,00	3 200,00
		6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	BFH		3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
		6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	BFH		6 000,00	0,00	200,00	6 200,00	0,00	6 200,00
		64111	Rémunération principale	BFH		520 000,00	0,00	25 000,00	545 000,00	21 000,00	566 000,00
		64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	BFH		26 000,00	0,00	0,00	26 000,00	-2 100,00	23 900,00
		64113	NBI	BFH		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
		64118	Autres indemnités	BFH		120 000,00	0,00	7 000,00	127 000,00	0,00	127 000,00
		64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS-ASTREINTES	BFH		28 000,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	28 000,00
		64131	Rémunérations	BFH		140 000,00	0,00	-13 200,00	126 800,00	-19 600,00	107 200,00
		6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	BFH		118 400,00	0,00	2 500,00	120 900,00	0,00	120 900,00
		6453	Cotisations aux caisses de retraite	BFH		180 000,00	0,00	3 500,00	183 500,00	0,00	183 500,00
		6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	BFH		9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
		6455	Cotisations pour assurance du personnel	BFH		33 000,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00	33 000,00
		6472	Prestations familiales directes	BFH		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	BFH		6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00

		6475	Médecine du travail, pharmacie	BFH		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
		6488	AUTRES CHARGES	BFH		17 000,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	17 000,00
		6541	Créances admises en non valeur			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6541	Créances admises en non valeur	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6542	CREANCES ETEINTES	BB		500,00	0,00	0,00	655,17	25 000,00	25 655,17
		6574.1	PARTICIPATION ETAT ESB TVA 0%	BB		3 500,00	0,00	0,00	3 344,83	0,00	3 344,83
		65888	AUTRES	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
		673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB		3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
		6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES			154 980,84	0,00	0,00	154 980,84	0,00	154 980,84
		6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS	BB		1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
					F						
1			LABORATOIRE DPTAL ANALYSES		Somme :	2 100 162,84	0,00	29 500,00	2 129 662,84	37 000,00	2 166 662,84
Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
2	AIRE DE LA LOZERE	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		60611	Eau et assainissement	RB		52 224,00	0,00	0,00	52 224,00	0,00	52 224,00
		60612	Energie - Electricité	RB		18 360,00	0,00	0,00	18 360,00	0,00	18 360,00
		60621	COMBUSTIBLES	RB		25 500,00	0,00	0,00	25 500,00	0,00	25 500,00
		60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	BMG		700,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
		611	Contrats de prestations de services	RB		120 360,00	0,00	0,00	120 360,00	0,00	120 360,00
		615221	BATIMENTS PUBLICS	RB		21 375,00	0,00	0,00	21 375,00	0,00	21 375,00
		615231	VOIRIES	RB		10 450,00	0,00	0,00	10 450,00	0,00	10 450,00

		61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	RB		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
		6156	Maintenance	RB		6 510,00	0,00	0,00	6 510,00	0,00	6 510,00
		6161	MULTIRISQUES	BMG		210,00	0,00	0,00	210,00	0,00	210,00
		6188.1	AUTRES FRAIS DIVERS - FONCT STATION EPURATION ALBARET	DID		18 500,00	0,00	0,00	18 500,00	-12 989,00	5 511,00
		6283	Frais de nettoyage des locaux	BMG		70 000,00	0,00	33 000,00	103 000,00	0,00	103 000,00
		63512	Taxes foncières	DID		8 400,00	0,00	0,00	8 400,00	0,00	8 400,00
		63512	Taxes foncières	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	DID		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
		63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6574.3	Subvention CDT - Aire de la Lozère	BC		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6574.3	Subvention CDT - Aire de la Lozère	DAD		78 000,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00	78 000,00
		65888	AUTRES	BB		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	-3 700,00	21 300,00
		673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	BB		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		6811	DOTATIONS AMORTIS.IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELL			344 784,44	0,00	0,00	344 784,44	4 828,00	349 612,44
					F						
2			AIRE DE LA LOZERE		Somme :	813 873,44	0,00	33 000,00	846 873,44	-11 861,00	835 012,44
Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
3	DOMAINE DES BOISSETS	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		60611	Eau et assainissement	RB		816,00	0,00	0,00	816,00	0,00	816,00
		60612	Energie - Electricité	RB		8 160,00	0,00	0,00	8 160,00	0,00	8 160,00
		60631	FOUNITURES D'ENTRETIEN	BMG		100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00

	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	RB		620,00	0,00	0,00	740,00	0,00	740,00
	615221	BATIMENTS PUBLICS	RB		4 880,00	0,00	0,00	4 760,00	0,00	4 760,00
	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	RB		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
	6161	MULTIRISQUES	BMG		1 100,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	1 100,00
	6283	Frais de nettoyage des locaux	BMG		800,00	0,00	0,00	800,00	0,00	800,00
	63512	Taxes foncières	DID		8 200,00	0,00	0,00	8 200,00	0,00	8 200,00
	65888	AUTRES	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
	65888	AUTRES	DID		400,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00
	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	6761	DIF./REALISATINS POSITIVES TRANSFEREES EN INVESTIS.			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS IMMO.INCORPOREL.ET CORPORELLES			44 675,00	0,00	0,00	44 675,00	0,00	44 675,00
				F						
3		DOMAINE DES BOISSETS		Somme :	70 253,00	0,00	0,00	70 253,00	0,00	70 253,00

Investissement

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMs Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
1	LABORATOIRE DPTAL ANALYSES	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		13913	SUBVENTION D'EQUIPEMENT TRANSFEREES AU CPTÉ RESULTAT			10 616,00	0,00	0,00	10 616,00	0,00	10 616,00
		2033	Frais d'insertion	BMP		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00

		2033	Frais d'insertion	RB		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
		2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	BFI		20 000,00	3 608,00	0,00	23 608,00	0,00	23 608,00
		2182	MATERIEL DE TRANSPORT	BM		60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
		2182	MATERIEL DE TRANSPORT	R		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	BMG		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	RB		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
		2188	Autres	BM		97 000,00	155 635,12	0,00	252 635,12	-28 000,00	224 635,12
		231318	Autres bâtiments publics			30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
		231318	Autres bâtiments publics	RB		45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
		28188	Autres			0,00	0,00	1 053,00	1 053,00	0,00	1 053,00
					I						
1			LABORATOIRE DPTAL ANALYSES		Somme :	270 616,00	159 243,12	1 053,00	430 912,12	-28 000,00	402 912,12
Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
2	AIRE DE LA LOZERE	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		13912	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R.- REGION			302,00	0,00	0,00	302,00	0,00	302,00
		13913	SUBV.INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU C.R. - DEPARTEMENTS			102 330,00	0,00	0,00	102 330,00	0,00	102 330,00
		192	DIF./REALISATION D'IMMO.- POSTERIEURES AU 01/01/04			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2031	Frais d'études	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2033	Frais d'insertion	BMP		1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
		2033	Frais d'insertion	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	RB		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
		2314	Constructions sur sol d'autrui			6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00

		2314.31	Travaux aménagement Aire	RB		42 750,00	0,00	0,00	42 750,00	0,00	42 750,00
					I						
2			AIRE DE LA LOZERE		Somme :	157 882,00	0,00	0,00	157 882,00	0,00	157 882,00
Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DMS Votées	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
3	DOMAINE DES BOISSETS	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		192	DIF./REALISATION IMMO POSTERIEURES AU 01/01/04			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2031	Frais d'études	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	RB		3 750,00	0,00	0,00	3 750,00	0,00	3 750,00
		231314	Bâtiments culturels et sportifs	RB		25 000,00	9 672,20	0,00	34 672,20	0,00	34 672,20
					I						
3			DOMAINE DES BOISSETS		Somme :	28 750,00	9 672,20	0,00	38 422,20	0,00	38 422,20

BUDGETS ANNEXES RECETTES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Fonctionnement

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DM	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
1	LABORATOIRE DPTAL ANALYSES	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	BFH		0,00	0,00	0,00	0,00	1 356,55	1 356,55
		6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYA	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7061	Taxes d'analyse	BM		4 800,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	4 800,00
		7061.2	Taxes d'analyses - TVA 7%	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7061.3	Taxes d'analyse - TVA 19,6 %	BM		100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
		7061.4	Taxes d'analyses - TVA 10 %	BM		290 000,00	0,00	0,00	290 000,00	0,00	290 000,00
		7061.7	Taxes d'analyses - TVA 20 %	BM		750 000,00	0,00	0,00	750 000,00	38 000,00	788 000,00
		7061.8	Taxes d'analyses ESB - TVA 20 %	BM		500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
		7061.9	Taxes d'analyses SATESE-SATEP - TVA 20 %	BM		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
		74718	Autres	BM		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
		74718.1	Participation de l'Etat (TVA 19,60 %)	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		74718.2	Participation de l'Etat - E.S.B. Equarissage	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		74718.4	Participation de l'Etat (TVA 20 %)	BM		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
		74718.5	PARTICIPATION ETAT E.S.B. - TVA 0 %	BM		150,00	0,00	0,00	150,00	0,00	150,00
		74718.6	PARTICIPATIONS ETAT AUTRES (TVA 8.5 %)	BM		1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
		74718.7	Participation de l'Etat - E.S.B. Equarissage (TVA 20 %)	BM		215 000,00	0,00	0,00	215 000,00	0,00	215 000,00
		74718.8	Participation de l'Etat (TVA 10 %)	BM	166	150,00	0,00	0,00	150,00	0,00	150,00

		74788	PARTICIPATION ETAT ESB TVA 0%	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère admi	BB		0,00	0,00	28 447,00	28 447,00	-7 840,94	20 606,06
		75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère admi	BM		784 894,84	0,00	0,00	784 894,84	0,00	784 894,84
		7588	Autres produits divers de gestion courante	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
		7711	DEDITS ET PENALITES PERCUS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7714	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	BM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	BMG		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEURS)			0,00	0,00	1 053,00	1 053,00	0,00	1 053,00
		773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEURS)	BM		250,00	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00
		773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEURS)	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		777	QUOTE-PART SUBV INVESTIS TRANSFEREES AU CPTÉ DE RESULTAT			10 616,00	0,00	0,00	10 616,00	0,00	10 616,00
		7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	5 484,39	5 484,39
		7811	reprise sur amortissement			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7817	REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS	BB		1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
					F	2 100 162,84	0,00	29 500,00	2 129 662,84	37 000,00	2 166 662,84
Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DM	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
2	AIRE DE LA LOZERE	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BB	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		7068	Autres redevances et droits	BB		125 000,00	0,00	0,00	125 000,00	-1 237,43	123 762,57
		757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	BB		145 000,00	0,00	42 000,00	187 000,00	-29 380,00	157 620,00
		75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère admi	BB		441 239,44	0,00	-9 000,00	432 239,44	18 756,43	450 995,87
		7588	Autres produits divers de gestion courante	BB		2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
		773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		777	QUOTE-PART SUBVENTIONS INVESTISS. TRANSFEREES CPTÉ RESULTAT		167	102 632,00	0,00	0,00	102 632,00	0,00	102 632,00

		28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28051	Concessions et droits similaires			4 385,60	0,00	0,00	4 385,60	0,00	4 385,60
		281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			63 276,00	0,00	0,00	63 276,00	0,00	63 276,00
		281838	AMORTIS. AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281848	AMORTIS. AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28188	AMORTIS. AUTRES IMMO CORPORELLES			87 319,24	0,00	0,00	87 319,24	0,00	87 319,24
					I	270 616,00	0,00	583 899,20	854 515,20	0,00	854 515,20

Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DM	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM
2	AIRE DE LA LOZERE	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	1 610 081,39	1 610 081,39	0,00	1 610 081,39
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		1313	SUBV. EQUIPEMENT TRANSFERABLES - DEPARTEMENTS	BB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2031	FRAIS D'ETUDES			3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		2033	FRAIS D'INSERTION			3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
		2314.31	AMENAGEMENT AIRE DE LA LOZERE	RB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		28031	Amortissements des frais d'études			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2804142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			3 333,00	0,00	0,00	3 333,00	0,00	3 333,00
		28121	Plantations d'arbres et arbustes			3 808,00	0,00	0,00	3 808,00	0,00	3 808,00
		2814	AMORTISSEMENT CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI			201 551,00	0,00	0,00	201 551,00	4 828,00	206 379,00
		2817318	AMORTISSEMENT AUTRES BATIMENTS PUBLICS			134 158,00	0,00	0,00	134 158,00	0,00	134 158,00
		281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS			1 934,44	0,00	0,00	1 934,44	0,00	1 934,44
					I	350 784,44	0,00	1 610 081,39	1 960 865,83	4 828,00	1 965 693,83
Budget	Nom budget	Article	Libellé Article	Service	Sect	BP	Reports	DM	Total crédits inscrits avant DM	Propositions DM	Total crédits inscrits après DM

3	DOMAINE DES BOISSETS	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	BB	I	0,00	0,00	576 864,95	576 864,95	0,00	576 864,95
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281314	AMORTISSEMENTS BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS			44 535,00	0,00	0,00	44 535,00	0,00	44 535,00
		281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS			140,00	0,00	0,00	140,00	0,00	140,00
		28188	AMORTIS. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					I	44 675,00	0,00	576 864,95	621 539,95	0,00	621 539,95



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 22 octobre 2018

Objet : Motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France concernant la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT)

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h40

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents et excusés : Laurent SUAOU.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

CONSIDÉRANT la motion remise en séance ;

L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré,

RAPPELLE

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes plus vite que tout acteur dans l'urgence, que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages ou dans nos campagnes.
- Que chaque jour, ils sont près de 40.000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performants du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts et qui apportent, avec le plus grand maillage territorial de secours, une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il le faut.
- **Qu'en Lozère, l'effectif d'intervention n'est constitué que de volontaires, au nombre de 700, qui assurent l'intégralité des interventions. Les sapeurs-pompiers de Lozère sont une ressource-clé pour l'organisation des secours, 70% de leurs interventions concernent les secours aux personnes.**

CONSIDÉRANT

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.
- La fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre, qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à un abaissement du niveau de sécurité des populations et génèrerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure un des piliers de la sécurité civile de notre République.

DEMANDE

- Au Président de la République, qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.

En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui des sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leurs missions de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes. **En sachant qu'en Lozère, le dispositif et l'effectif reposent exclusivement sur le volontariat.**

- L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine. Ces volontaires ne se reconnaissent pas comme des travailleurs et ne s'engagent pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL